

2m11.2987.1

Université de Montréal

Analyse stratégique du taxage chez les adolescents

Par

François Bouvier

École de criminologie

Faculté des Arts et des Sciences

Mémoire présenté à la Faculté des études supérieures

En vue de l'obtention du grade de

Maître ès sciences (M.Sc.)

en criminologie

Décembre 2001



© François Bouvier, 2001

HV
6015
U54
2002
V.018

Université de Montréal
Faculté des études supérieures

Ce mémoire intitulé :

Analyse stratégique du taxage chez les adolescents

Présenté par :

François Bouvier

a été évalué par un jury composé des personnes suivantes :

Marie-Marthe Cousineau, présidente-rapporteure

Maurice Cusson, directeur de recherche

Chantale Frédette, membre du jury

Mémoire accepté le : 15 août 2002

SOMMAIRE

L'objectif visé par cette recherche est de mieux comprendre le délit de taxage, plus particulièrement sous l'angle de l'un des principaux protagonistes : le taxeur. Le taxage est une appellation populaire qui désigne un acte criminel. Pour les fins de notre recherche, nous avons défini le taxage ainsi: *Extorsion de biens personnels (argent, vêtements, etc.) commise avec violence (intimidation, menaces, coups) par un ou des adolescents envers un ou des adolescents dans un contexte scolaire.* La notion de « contexte scolaire » est évoquée car une proportion significative de délits est commise à l'école, dans les rues ou les transports en commun durant les jours et les heures de classe. Comme les écrits empiriques sur le sujet sont rares, nous complétons notre recension de la littérature sur le taxage avec plusieurs sources sur les brimades à l'école (« bullying »), un phénomène plus large qui englobe l'extorsion des biens personnels.

Nous utilisons deux principales sources pour la recherche. Nous avons rencontré quatorze adolescents ayant commis des délits de taxage et dont le délit a été judiciairisé en vertu de la Loi sur les jeunes contrevenants. Nous traçons également un portrait statistique sommaire à partir de la banque de données de « l'Opération taxage » (entre 1996 et 1999), un projet réalisé à Montréal.

L'ensemble des données est traité selon le modèle théorique de l'analyse stratégique. Cette perspective théorique amène à s'attarder au délit lui-même plutôt qu'aux caractéristiques personnelles des adolescents qui commettent des délits de taxage. L'étude de la séquence criminelle du délit, à partir du témoignage des taxeurs, permet de décrire chaque étape du processus de passage à l'acte. Cette démarche nous permet de dénombrer trois types de décisions précédant le crime : l'opportunité, la planification sommaire et la préméditation. De plus, cinq critères conduisant au choix de la victime dans les délits de taxage sont identifiés : la valeur des biens, la vulnérabilité, la proximité, le statut de la victime et la loi du surnombre. La présence de complices, d'armes, le lien agresseur-victime et le choix des lieux pour le crime influencent les décisions des taxeurs avant le passage à l'acte. Durant le délit, quatre types de méthodes sont utilisés par les taxeurs : la menace, la violence verbale et l'intimidation; la violence physique; la violence psychologique; l'utilisation d'une arme; et le support des complices ou d'un groupe de pairs. Pour ce qui est de la nature du taxage, l'argent est

le bien le plus convoité, suivi par les vêtements, les biens de valeur et les objets de valeur moindre. Après le délit, les taxeurs vont conserver les biens, les revendre, les consommer ou utiliser les fruits du vol dans une activité « réseau ». L'analyse des finalités recherchées par les taxeurs a permis d'identifier neuf motivations principales au délit: l'excitation, l'appropriation, l'utilisation, la convoitise, le supplément, le prestige, la fête, la vengeance et le pouvoir.

L'application des concepts de rationalité, de situation précriminelle et d'opportunité criminelle permettent d'esquisser des implications pratiques, des suggestions préventives qui comprennent : la sensibilisation massive; la surveillance des points chauds; les mesures à l'école et le policier communautaire; l'intervention par les pairs.

Mots clés : taxage, analyse stratégique, extorsion, vol qualifié, brimades (bullying), racket, choix rationnel, séquence criminelle, opportunité, tactiques criminelles, prévention situationnelle, violence à l'école.

ABSTRACT

The main objective of this research is to understand the crime of taxing, equally known as bullying robbery, from the aggressor's point of view. Taxing is a popular expression used to portray a specific criminal act. Within the context of this research, taxing is defined as: *Extortion of personal belongings (money, clothes, etc.) committed with violence (bullying, threats, and blows) within a school setting, by one or more adolescents towards one or more of their peers.* The school setting is evoked, due to a significant proportion of taxing crimes that are perpetrated in schools, on the streets or on public transportation, during school days and class hours. As there are very few empirical studies on this subject, we complete our review by examining the bullying phenomenon, a larger concept that includes extortion of personal belongings.

Two main sources are used for the purpose of this study. We first interviewed fourteen adolescents that were prosecuted for taxing crimes under the young offender's act. In addition, we traced a statistical profile based on the results of « l'Opération taxe », a project that took place in Montreal between 1996 and 1999.

The theoretical foundation of « strategic analysis » is the model used to treat all the data. The benefit of using this theory is that it enables us to focus on the crime itself, rather than the personal characteristics of the delinquents. Before committing the crime, we find that teenagers make three types of decisions: opportunity, brief preparation or premeditation. In respect to the selection of the victim, we established five criteria that influence the aggressor: the value of the belongings, the vulnerability, the proximity, the victim's status and the excessive numbers of aggressors. Furthermore, the accomplices, the presence of weapons, the relationship between the victim and the aggressor, and the choice of the crime scene are equally variables that influence the aggressor's decision before perpetrating the crime. During the crime, aggressors commonly use four types of methods: uttering threats, verbal violence and intimidation; physical violence; psychological violence; the use of weapons or the presence of accomplices. The items most commonly taken during the crime are: money, clothes, expensive goods as well as objects of lesser value. In the aftermath of the crime, the assailant will keep, sell, consume the goods or use the profits and invest them in other criminal activity. The ends sought by the assailants have permitted us to identify nine main motivations for

committing the crime: excitement; appropriation; use; covetousness; supplement; prestige; party; vengeance and power.

The notions of rationality, precriminal situation and criminal opportunity permit us to outline some practical implications to prevent taxing : consciousness-raising campaign; surveillance of « hot spots »; the presence of police officers in schools and additional measures at the school level and finally peer intervention and support.

Key words: taxing, strategic analysis, extortion, aggravated theft, racket, bullying robbery, rational choice, criminal sequence, opportunity, criminal tactic, situational prevention, school violence.

TABLE DES MATIÈRES

| | |
|---|-----------|
| SOMMAIRE..... | iii |
| TABLE DES MATIÈRES..... | vi |
| LISTE DES TABLEAUX | xi |
| REMERCIEMENTS..... | xii |
| | |
| INTRODUCTION | 1 |
| | |
| CHAPITRE I : | |
| | |
| ÉTAT DES ÉCRITS SUR LE TAXAGE..... | 4 |
| 1.1 Le taxage : une définition | 4 |
| 1.2 L'importance du phénomène de taxage..... | 10 |
| 1.3 Caractéristiques des taxeurs | 17 |
| 1.4 Caractéristiques des victimes | 20 |
| 1.5 Conséquences de l'acte pour les victimes de taxage..... | 21 |
| 1.6 Une typologie | 22 |
| 1.7 Éléments explicatifs sur les motivations et le passage à l'acte chez les taxeurs | 23 |
| 1.8 Les programmes de prévention et d'intervention pour contrer le taxage..... | 28 |
| 1.8.1 L'initiative montréalaise : « l'Opération taxage »..... | 29 |
| 1.8.2 Le projet « Focus : T'axepes d'en parler »..... | 32 |
| 1.8.3 Le programme « Taxage : passeport du crime » | 33 |
| 1.8.4 Le programme de prévention national contre le « bullying » en Norvège..... | 34 |
| 1.9 Les modèles théoriques de la recherche..... | 35 |
| 1.9.1 Une vision stratégique du problème criminel | 35 |
| 1.9.2 La rationalité | 36 |
| 1.9.3 La situation précriminelle | 37 |
| 1.9.4 Les opportunités criminelles..... | 38 |
| 1.9.5 Les tactiques criminelles..... | 39 |
| 1.9.6 Les patterns criminels | 39 |
| 1.9.7 La prévention situationnelle | 40 |
| 1.9.8 Les motivations criminelles ou finalités du délit | 40 |
| | |
| CHAPITRE II : | |
| | |
| LA MÉTHODOLOGIE DE LA RECHERCHE..... | 44 |
| 2.1 Le choix de la méthode de recherche | 44 |
| 2.2 Les sources de données et le traitement du matériel..... | 44 |

| | | |
|-------|--|----|
| 2.2.1 | Les entretiens qualitatifs..... | 44 |
| 2.2.2 | L'analyse d'une banque de données..... | 48 |
| 2.2.3 | Sources accessoires : revue de presse et entretiens qualitatif avec des personnes ressource en matière de taxage..... | 49 |
| 2.3 | Justification de la méthodologie..... | 49 |
| 2.4 | Les limites de la recherche..... | 50 |

CHAPITRE III :

| | | |
|--|--|-----------|
| « L'OPÉRATION TAXAGE » : PORTRAIT SOMMAIRE..... | | 52 |
| 3.1 | Le sexe des agresseurs..... | 52 |
| 3.2 | L'âge des agresseurs..... | 53 |
| 3.3 | L'âge et le sexe des victimes..... | 54 |
| 3.4 | Les complices lors du délit..... | 55 |
| 3.5 | Les lieux du délit..... | 58 |
| 3.6 | Les blessures subies par les victimes..... | 59 |
| 3.7 | Le jour et l'heure du délit..... | 60 |
| 3.8 | Les antécédents criminels des taxeurs..... | 62 |
| 3.9 | Le lien entre l'agresseur et la victime..... | 63 |
| 3.10 | L'origine ethnique de l'agresseur et de la victime..... | 65 |
| 3.11 | Faits saillants de « l'Opération taxage » concernant les agresseurs..... | 66 |
| 3.12 | Faits saillants de « l'Opération taxage » concernant les victimes..... | 73 |

CHAPITRE IV :

| | | |
|---|--|-----------|
| LE TAXAGE RACONTÉ PAR SES AUTEURS..... | | 75 |
| 4.1 | Les adolescents interviewés : qui sont-ils?..... | 75 |
| 4.2 | La séquence criminelle..... | 76 |
| 4.2.1 | L'avant-crime..... | 77 |
| 4.2.1.1 | Préparation et décisions précédant le crime..... | 77 |
| | a) l'opportunité..... | 77 |
| | b) la planification sommaire..... | 77 |
| | c) la préméditation..... | 78 |
| 4.2.1.2 | Les critères dans le choix de la victime..... | 78 |
| | a) la valeur des biens..... | 78 |
| | b) la vulnérabilité..... | 79 |
| | c) la proximité..... | 79 |
| | d) le statut de la victime..... | 79 |
| | e) la loi du surnombre..... | 80 |

| | | |
|---------|---|----|
| 4.2.1.3 | La présence de complices | 80 |
| 4.2.1.4 | La présence d'armes..... | 81 |
| 4.2.1.5 | Les membres de gang de rue | 81 |
| 4.2.1.6 | Le lien agresseur-victime | 82 |
| 4.2.1.7 | Le choix des lieux pour le passage à l'acte..... | 82 |
| 4.2.1.8 | Les sentiments de l'agresseur avant la commission du crime | 83 |
| 4.2.2 | Durant le délit | 83 |
| 4.2.2.1 | Les méthodes utilisés..... | 83 |
| | a) la menace, la violence verbale et l'intimidation | 84 |
| | b) la violence physique | 85 |
| | c) la violence psychologique..... | 86 |
| | d) l'utilisation d'une arme et le support des complices ou d'un groupe de pairs..... | 86 |
| 4.2.2.2 | Les biens convoités..... | 87 |
| 4.2.2.3 | Présence de patterns et aspect répétitif du délit | 87 |
| 4.2.2.4 | Sentiments du taxeur et sa perception de la victime | 88 |
| 4.2.3 | Après le délit | 89 |
| 4.2.3.1 | Comment les taxeurs procèdent-ils?..... | 89 |
| 4.2.3.2 | Que font-ils des biens volés? | 90 |
| | a) la conservation | 90 |
| | b) la revente..... | 90 |
| | c) la consommation | 90 |
| | d) l'activité « réseau »..... | 90 |
| 4.2.3.3 | Sentiments de l'agresseur suite à la commission du délit..... | 91 |
| 4.3 | Les finalités du délit de taxage | 91 |
| 4.3.1 | l'excitation | 92 |
| 4.3.2 | l'appropriation | 92 |
| 4.3.3 | l'utilisation | 93 |
| 4.3.4 | la convoitise | 93 |
| 4.3.5 | le supplément | 93 |
| 4.3.6 | le prestige | 94 |
| 4.3.7 | la fête | 95 |
| 4.3.8 | la vengeance | 95 |
| 4.3.9 | le pouvoir | 96 |

CHAPITRE V :

| | |
|--|------------|
| DISCUSSION: NOS PRINCIPAUX RÉSULTATS ET LES ÉCRITS | 98 |
| 5.1 Définition et ampleur du phénomène de taxage | 98 |
| 5.2 Les caractéristiques des taxeurs et les facteurs de risque | 100 |
| 5.3 Les caractéristiques des victimes | 103 |
| 5.4 Les circonstances du délit..... | 104 |
| 5.5 La rationalité chez les taxeurs | 104 |
| 5.6 Avant le crime : situation précriminelle et opportunité..... | 106 |
| 5.7 Pendant le crime : modus operandi | 110 |
| 5.8 Après le crime : phase post-délictuelle | 111 |
| 5.9 Les finalités du taxage | 112 |
| | |
| CONCLUSION : LES IMPLICATIONS PRATIQUES | 113 |
| Conditions nécessaires à la mise en place de solutions préventives pour le taxage | 114 |
| Les stratégies préventives du taxage sur un territoire donné..... | 116 |
| 1) La sensibilisation massive..... | 116 |
| 2) La surveillance des « points chauds » et l'aménagement des lieux..... | 118 |
| 3) Les mesures à l'école et le policier communautaire..... | 119 |
| 4) L'intervention par les pairs | 120 |
| | |
| BIBLIOGRAPHIE | 123 |

LISTE DES TABLEAUX

| | |
|---|----|
| Tableau 1 : « Opération taxage » : Sexe des agresseurs..... | 53 |
| Tableau 2 : « Opération taxage » : Âge moyen des agresseurs..... | 54 |
| Tableau 3 : « Opération taxage » : Sexe des victimes | 55 |
| Tableau 4 : « Opération taxage » : Complices lors des délits de taxage..... | 56 |
| Tableau 5 : « Opération taxage » : Lieux des délits de taxage..... | 58 |
| Tableau 6 : « Opération taxage » : Jour du délit..... | 60 |
| Tableau 7 : « Opération taxage » : Heure du délit..... | 61 |
| Tableau 8 : « Opération taxage » : Le lien entre l'agresseur et la victime | 63 |
| Tableau 9 : « Opération taxage » : Origine ethnique des agresseurs et des victimes en 1996-1997 | 65 |
| Tableau 10 : « Opération taxage » : Lieu de l'arrestation des taxeurs | 67 |
| Tableau 11 : « Opération taxage » : Conditions de remise en liberté émises par le tribunal de la jeunesse en 1996-1997 | 69 |
| Tableau 12 : « Opération taxage » : Sentences ordonnées par le Tribunal de la Jeunesse..... | 71 |

REMERCIEMENTS

J'aimerais d'abord remercier M. Maurice Cusson, directeur de l'École de criminologie, qui a dirigé mes travaux depuis le tout début, en septembre 1997. Merci pour votre patience et pour avoir cru que je serais en mesure de mener à terme ce projet.

Je tiens également à remercier les Centres jeunesse de la Montérégie, Institut universitaire sur les jeunes en difficulté et les Centres jeunesse de Montréal, Institut universitaire dans le domaine de la violence chez les jeunes. Merci à M. Pierre Nadeau et M. Michel Carignan, conseillers au transfert des connaissances, qui ont facilité ma tâche dans les organismes respectifs, en vue d'obtenir des références de praticiens pour des jeunes contrevenants ayant commis des délits de taxage et pour l'utilisation de la banque de données de « l'Opération taxage », réalisée à Montréal entre 1996 et 1999. À ce chapitre, des remerciements particuliers à M. André Robert, coordonnateur de « l'Opération taxage » aux Centres jeunesse de Montréal, pour sa disponibilité et sa générosité. Il fut un allié indispensable dans la réalisation du projet. Merci également à Mme Chantal Fredette, (criminologue M.Sc.) professionnelle de recherche à l'IRDS (Institut de recherche pour le développement social des jeunes) et agente de formation aux Centres jeunesse de Montréal, dont l'aide et l'expertise furent grandement appréciées.

Merci à M. Luc Demers, policier et coordonnateur de « l'opération taxage » au SPCUM, à Mme Marie-France Groulx, criminologue qui œuvre auprès des adolescents de l'école Jacques-Rousseau de Longueuil et à l'ensemble des professionnels des Centres jeunesse de la Montérégie et de Montréal pour leur précieuse collaboration. Merci à mon « mentor » au plan professionnel, M. Raymond Boulay (criminologue), qui m'a un jour incité à étudier une problématique en lien avec mon travail quotidien auprès des adolescents pour mon mémoire de maîtrise. Un merci spécial à mon ami Éric Beauregard (M.Sc. criminologie), ma principale source de support ayant déjà traversé le périple de la maîtrise en criminologie. Il m'a donné de précieux conseils dans la réalisation du manuscrit et m'a permis de briser l'isolement lié à la rédaction du mémoire.

« À FORCE D'EFFORTS »

Je remercie ma famille pour ses encouragements incessants, mes amis pour leur écoute et mes collègues de travail qui m'ont appuyé tout au long du processus.

Aucun mot ne pourrait décrire ma reconnaissance envers ma tendre complice. Annie, tu m'as permis d'aller au bout de moi-même. Tu m'as supporté... dans tous les sens du terme. Pussions nous continuer d'aller ensemble vers la réalisation de nos rêves.

Finalement, merci aux adolescents qui ont accepté de partager avec moi une partie de leur histoire. Sans eux, la réalisation de cet ouvrage aurait été impossible.

INTRODUCTION

Le taxage est un phénomène connu au Québec depuis environ une dizaine d'années. Pourtant, il reçoit une attention particulière depuis environ cinq ans, tant au plan de la recherche qu'au plan médiatique. Jusqu'à tout récemment, les études empiriques sur le taxage étaient pratiquement inexistantes et le phénomène peu connu. On retrouve toutefois une forte littérature sur le « bullying », l'intimidation, la violence à l'école, des termes que nous tenterons de différencier du taxage dans notre revue de littérature.

Le terme « taxage » est en vogue et interprété par le public comme une extorsion de biens effectués entre adolescents dans un contexte de violence. Toutefois, au travers des écrits sur le sujet, la définition du taxage est ambiguë et recoupe plusieurs notions : vol qualifié, caïdage, intimidation, harcèlement, extorsion, etc. Aussi, comme le taxage n'est pas un terme français, la réalisation de ce mémoire est tout d'abord l'occasion d'effectuer une certaine recherche linguistique. Plusieurs écrits désignent le taxage comme un vol qualifié, appellation qui ne traduit pas, selon nous, la spécificité du délit. En effet, toutes les formes de taxage constituent un vol qualifié mais tous les vols qualifiés ne constituent pas des actes de taxage. Le taxage est donc une forme de vol qualifié. Selon le comité Jeunesse-Violence et Gang (1997): « le taxage est un terme qui découle de l'anglais « taxing » » (p.3). Ce terme aurait été introduit au Canada en 1989 et nous proviendrait des États-Unis. Pourtant, l'Office de la langue française prétend au contraire que l'on rencontre parfois le mot « taxing » comme équivalent du mot français « taxage » et qu'il s'agit d'un gallicisme» (2000). L'Office de la langue française émet une note concernant le terme taxage : « Cet emploi courant dans les milieux scolaires est maintenant utilisé dans les médias pris au sens de « voler, extorquer de force » (emploi familier). Le terme anglais « extorsion », utilisé pour traduire « taxage », n'est pas un équivalent exact de ce terme, car son sens est plus général. De plus, il n'a pas la même connotation de taxage, ce dernier évoquant généralement l'idée de violence entre jeunes. Le terme anglais « bullying », aussi utilisé pour traduire taxage, évoque davantage cette idée de violence et d'intimidation, mais moins celle de vol» (Office de la langue française, 2000). Ce terme est particulièrement en vogue et la recherche est fleurissante sur le sujet. Toutefois, cette notion qui s'apparente au caïdage (De Guire, 2000) ou à la violence scolaire (Pain, 1999, p.15) pourrait être traduite de plusieurs façons (Arora, 1996). Cette notion beaucoup plus large, qui peut même comprendre la violence en milieu de travail, inclut néanmoins la notion de taxage. D'ailleurs, dans la préface du livre d'Olweus ayant été traduite, Pain mentionne : « ...traduire « bullying n'a rien d'une sinécure. Après quatre à cinq ans de discussion, nous restons pris entre *l'intimidation, le harcèlement, les agressions, les violences*, dans le

mécanisme complexe des victimisations. Nous avons écarté *brimade*, trop pointu. » (1999, p.15). L'auteur évoque ensuite les possibilités de *victimisations à l'école ou harcèlement à l'école, de malmenances* et mentionne que Olweus penchait pour *harcèlement physique, verbal et psychologique*. Finalement, référant à Peter K. Smith qui décrit le bullying comme de l'abus, Pain tranche et décide de désigner *la violence* comme : « l'abus sous toutes ses formes ». Donc, dans la monographie, on désigne le bullying comme la *violence ou la victimisation entre élèves*. Pour ce qui est du taxage, nous avons trouvé l'expression qui le désigne parfaitement en anglais, soit le *bullying robbery*. Le seul problème est qu'il n'existe pratiquement aucune littérature sur le sujet. En France et en Belgique, le taxage et le *bullying robbery* sont connus sous l'appellation de *racket*. Nous tenterons dans ce mémoire de définir plus clairement le phénomène, en effectuant une recension des définitions existantes.

Une revue de presse exhaustive des cinq dernières années nous amène à constater que des événements troublants et bouleversants ainsi que des reportages chocs ont contribué à enclencher l'intérêt scientifique. Certaines études s'attardent au phénomène de façon spécifique depuis quelques années. Les événements survenus à Longueuil en octobre 1997 ont monopolisé l'attention médiatique et ont donné une visibilité extraordinaire à ce phénomène. Revenons brièvement sur ces événements. Suite au suicide d'un quatrième adolescent à la polyvalente Jacques-Rousseau de Longueuil, l'école annonce officiellement aux médias les incidents. À ce moment, plusieurs journalistes émettent l'hypothèse d'un lien possible entre ces événements et le taxage dans cette école et ce, après avoir effectué des entretiens avec les parents des adolescents concernés. De plus, le 1er octobre 1997, suite au quatrième suicide survenu en 7 mois, 11 adolescents portent plainte à la police de Longueuil contre un jeune de 18 ans qui pratiquait le taxage. Plusieurs jeunes affirment que le fait d'être continuellement victime de taxage a entraîné leurs amis au suicide. On pouvait lire cette note d'un jeune suicidé dans La Presse : « Mon rêve, c'est d'être libre d'aller où je veux sans aucune crainte ». Les policiers de Longueuil n'ont trouvé aucune preuve formelle leur permettant de lier la série de suicides au taxage dans cette école. Sans affirmer que le taxage puisse s'avérer la cause unique des suicides dans cette école, force est de constater (sur la base des commentaires dans les journaux des parents, amis et intervenants du réseau communautaire) que le taxage peut causer un important climat de tension, de crainte voire de terreur chez les victimes et dans les écoles.

Les craintes de représailles poussent souvent les victimes à garder le silence et à ne pas dénoncer la situation. Même si le taxage n'est pas le seul élément en cause dans les suicides des quatre adolescents, ceux-ci ont incité plusieurs jeunes à briser le mur du silence et à

dénoncer leur état de victimisation. Le délinquant a été mis en accusation sous 15 chefs d'accusation dont 10 d'extorsion, quatre de vol qualifié et un de menace de mort.

On apprend également par le biais de notre revue de presse qu'il y a eu 427 dénonciations pour délit de taxage au SPCUM entre janvier et septembre 1997. Plusieurs victimes se montrent trop terrorisées pour parler et trois victimes sur quatre ayant porté plainte ne poursuivent pas les procédures officielles menant à la mise en accusation. Seulement 97 situations ont mené à des poursuites au Tribunal de la jeunesse durant cette même période, les victimes craignant souvent d'y affronter leur agresseur.

Plusieurs causes sont identifiées pour expliquer le taxage dans les différents reportages journalistiques : pauvreté, société de consommation incitant les jeunes à vouloir s'approprier des biens de valeur, appartenance à un gang de rue, etc. Certains disent également que le taxage est la « maternelle des gangs de rue », un rite de passage dont les jeunes se servent pour démontrer leur potentiel de violence.

Cette dernière affirmation, tout comme d'autres relevées dans la littérature, méritent d'être nuancées et le présent mémoire vise à apporter un éclairage différent sur le phénomène, en s'attardant principalement à la perspective des agresseurs. Nous tenterons d'établir si le taxage peut être étudié sous l'angle de l'analyse stratégique. Ce courant récent en criminologie est particulièrement intéressant en ce qu'il s'attarde davantage à l'acte criminel lui-même plutôt qu'aux caractéristiques personnelles des agresseurs.

Nous avons rencontré 14 adolescents ayant commis des délits de taxage entre l'âge de 12 à 17 ans et qui furent l'objet de mesures judiciaires ou de rechange appliquées par les Centres jeunesse de la Montérégie et de Montréal en vertu de la Loi sur les jeunes contrevenants. À partir de ces données, nous effectuerons l'analyse de la séquence criminelle complète de leurs délits de taxage: avant, pendant et après le délit. Nous dresserons également un portrait statistique sommaire des 290 événements répertoriés lors de « l'Opération taxage », qui s'est déroulée entre 1996 et 1999 sur le territoire de la Communauté urbaine de Montréal et qui impliquait un partenariat entre les Centres jeunesse de Montréal (CJM), le Service de police de la Communauté urbaine de Montréal (SPCUM), la Commission des écoles Catholiques de Montréal (CECM) et les Centres locaux de services communautaires (CLSC). L'ensemble des données ainsi recueillies nous permettra d'appliquer les principes et notions centrales de l'analyse stratégique, ce qui devrait également nous permettre de dégager quelques pistes de solutions.

CHAPITRE I : ÉTAT DES ÉCRITS SUR LE TAXAGE

Notre revue des écrits spécifiques au phénomène de taxage nous amène à constater rapidement que la littérature scientifique sur le sujet est plutôt rare. De plus, peu de définitions viennent apporter une réponse satisfaisante quant à la nature spécifique du délit. Nous établirons donc dans un premier temps la définition que nous retenons pour les fins de notre mémoire, à partir des écrits répertoriés. Nous ferons ensuite un survol théorique des éléments et questionnements incontournables face à notre objet d'étude : l'ampleur du phénomène, les caractéristiques des taxeurs et des victimes, les typologies de taxeurs, les motivations expliquant le passage à l'acte et les mesures préventives existantes pour contrer le phénomène. Comme les écrits sur le taxage sont rarissimes, nous contrastons les éléments explorés avec des recherches portant sur des phénomènes plus larges, qui englobent les activités de taxage : le bullying, la violence à l'école et le vol qualifié. Ainsi, nous retrouvons dans cette riche littérature internationale de précieux renseignements qui permettent de faire un parallèle intéressant avec les adolescents qui adoptent des conduites de taxage.

Notre revue de littérature des données existantes sur le taxage nous permet de mesurer et décrire plusieurs aspects reliés au taxage: l'importance du phénomène, les caractéristiques des taxeurs et des victimes, les conséquences de l'acte pour les victimes, une typologie, les motivations et le processus de passage à l'acte chez le délinquant et quelques programmes préventifs sur le taxage. Finalement, nous présenterons le modèle théorique de la recherche: l'analyse stratégique.

1.1 Le taxage : une définition

Le terme taxage est une manière populaire de désigner un acte criminel. Nous allons donc effectuer un survol des principaux articles du Code criminel pouvant être retenu pour la mise en accusation d'un taxeur.

Vol qualifié

343. Commet un vol qualifié quiconque, selon le cas :

- a) vole et, pour extorquer la chose volée ou empêcher ou maîtriser toute résistance au vol, emploie la violence ou des menaces de violence contre une personne ou des biens;
- b) vole quelqu'un et, au moment où il vole, ou immédiatement avant ou après, blesse, bat ou frappe cette personne ou se porte à des actes de violence contre elle;
- c) se livre à des voies de fait sur une personne avec l'intention de la voler;
- d) vole une personne alors qu'il est muni d'une arme offensive ou d'une imitation d'une telle arme.

Extorsion

346. (1) Commet une extorsion quiconque, sans justification ou excuse raisonnable et avec l'intention d'obtenir quelque chose, par menaces, accusation ou violence, induit ou tente d'induire une personne, que ce soit ou non la personne menacée ou accusée, ou celle contre qui la violence est exercée, à accomplir ou à faire accomplir quelque chose.

Harcèlement criminel

264. (1) Il est interdit, sauf autorisation légitime, d'agir à l'égard d'une personne sachant qu'elle se sent harcelée ou sans se soucier de ce qu'elle se sente harcelée si l'acte en question a pour effet de lui faire raisonnablement craindre compte tenu du contexte pour sa sécurité ou celle d'une de ses connaissances.

(2) Constitue un acte interdit aux termes du paragraphe (1), le fait, selon le cas, de :

- a) suivre cette personne ou une de ses connaissances de façon répétée;
- b) communiquer de façon répétée, même indirectement, avec cette personne ou une de ses connaissances;
- c) cerner ou surveiller sa maison d'habitation ou le lieu où cette personne ou une de ses connaissances réside, travaille, exerce son activité professionnelle ou se trouve;
- d) se comporter d'une manière menaçante à l'égard de cette personne ou d'un membre de sa famille.

Menaces

264.1 (1) Commet une infraction quiconque sciemment profère, transmet ou fait recevoir par une personne, de quelque façon une menace :

- a) de causer la mort ou des lésions corporelles à quelqu'un;
- b) de brûler, détruire ou endommager des biens meubles ou immeubles;
- c) de tuer, empoisonner ou blesser un animal ou un oiseau qui est la propriété de quelqu'un.

Intimidation

423 (1) Est coupable d'une infraction punissable sur déclaration de culpabilité par procédure sommaire quiconque, injustement et sans autorisation légitime, dans le dessein de forcer une autre personne à s'abstenir de faire une chose qu'elle a légalement le droit de faire, selon le cas :

- a) use de violence ou de menaces de violence envers cette personne, ou envers son conjoint ou ses enfants, ou endommage ses biens;
- b) intimide ou tente d'intimider cette personne ou un parent de cette personne par des menaces de violence ou d'un autre mal, ou de quelque peine, à elle ou à l'un de ses parents, ou de dommage aux biens de l'un d'entre eux, au Canada ou à l'étranger;
- c) suit avec persistance cette personne de place en place;
- d) cache ses outils, vêtements ou autre biens, possédés ou employés par cette personne, ou l'en prive ou fait obstacle à l'usage qu'elle en fait;
- e) avec un ou plusieurs autres, suit désordonnément cette personne sur une grande route;
- f) cerne ou surveille la maison d'habitation ou le lieu où cette personne réside, travaille, exerce son entreprise ou se trouve;
- g) bloque ou obstrue une grande route.

Légalement, le taxage peut donc faire l'objet de plusieurs types d'accusations criminelles. Par ailleurs, le vol qualifié et l'extorsion sont les délits criminels qui représentent le mieux le taxage et la plupart des jeunes de notre échantillon, tant quantitatif (« Opération taxage ») que qualitatif (entretiens avec des taxeurs), ont été reconnus coupables à l'une de ces deux accusations au plan criminel. Toutefois, à ces chefs d'accusation inscrits par les policiers, au départ, pouvaient se joindre certaines des infractions énumérées précédemment.

Une de nos références québécoises sur le sujet provient du comité « Jeunesse-Violence et Gang » qui a été mis sur pied à Montréal, par la collaboration entre le Service de police de la Communauté urbaine de Montréal (SPCUM), la Commission des écoles catholiques de Montréal (CECM), les Centres jeunesse de Montréal (CJM) et les Centres locaux de services communautaires (CLSC). Il s'agit d'un comité visant à concerter les actions réalisées dans le cadre de trois projets mis en branle en 1995 à Montréal, soit : « Connais-tu ma gang », « Opération taxage » et le « Groupe support aux parents ». Nous reviendrons ultérieurement sur les buts et les interventions visés par ces programmes dans la section relative à la prévention du phénomène. Dans *l'Opération taxage*, Poupart (1996) définit ainsi ce type de délit :

“Le taxage est un vol qualifié commis avec une intention d'extorsion, d'intimidation et de harcèlement.” (p. 3).

Le document identifie ainsi ces activités de caïdage comme un crime contre la personne. Nous retrouvons toutefois une tautologie dans la définition, puisqu'elle se veut essentiellement la définition du vol qualifié et qu'elle comprend quatre délits différents du Code criminel pour un seul crime, ce qui la rend ambiguë. *L'Opération taxage*, initiée par le SPCUM, se veut une intervention massive auprès des victimes, témoins et agresseurs impliqués dans ce type de délit. On tente par cette intervention d'identifier et d'arrêter le plus rapidement possible les adolescents impliqués dans ces vols qualifiés dans les écoles secondaires.

Dans son mémoire de maîtrise déposé l'an dernier, DeGuire (2000) retient une définition « opérationnelle » pour les fins de son étude : « Le taxage constitue une 1) action posée par un adolescent ou un groupe d'adolescents sur un autre adolescent 2) dans le but d'extorquer et de s'approprier 3) des biens qui revêtent un caractère de prestige social ou 4) de l'argent en échange d'un droit de passage vers un lieu particulier tel que l'école. 5) Cette action peut être verbale ou physique et peut avoir différents degrés de gravité: intimidation, menaces, coups physiques, voies de fait, utilisation d'une arme 6) selon les individus. » (p.16) Nous sommes partiellement en accord avec cette définition qui s'avère toutefois complexe selon nous et ne rend pas compte assez rapidement de la réalité du phénomène. De plus, les sections 3) et 4) de la définition sont contestables et appartiennent davantage aux mythes qu'à la réalité du taxage. D'ailleurs, les données quantitatives de DeGuire confirment que les actes de taxage sont transigés en échange d'un « droit de passage » exclusivement pour une infime partie des cas (0,5% de son échantillon). Dans ses conclusions, DeGuire (2000) ajoute : « il est rare que les objets qui revêtent un prestige social soient taxés (entre 4 et 6%) » (p.82) Conséquemment, nous croyons que ses deux sections ne doivent pas faire partie de la définition que nous retiendrons pour notre étude. D'ailleurs, DeGuire (2000) abandonne cette définition dans ses conclusions et spécifie que le taxage est plutôt un vol avec violence, qui a probablement été désigné ainsi en fonction du contexte dans lequel il se manifeste.

Dans le programme « Focus » visant à élaborer des stratégies de prévention du taxage à Longueuil, Bujold (2000) retient la définition suivante : « Le taxage, c'est lorsqu'une personne prend quelque chose à une autre contre sa volonté. Pour se faire, l'agresseur peut utiliser la menace, l'intimidation ou la force physique afin de s'approprier le bien convoité. » (p.3)

Dans le document de prévention *Brisons le mur du silence*, réalisé avec l'appui du Ministère de la Justice, du Patrimoine et le Solliciteur général du Canada, Bianki et Lampron (1998) indiquent que le taxage est l'équivalent du terme français « extorsion » : « qui signifie l'action d'obtenir quelque chose sans le libre consentement de son détenteur » (1996, p.3) Ils

reprennent par la suite la définition de « l'Opération taxage » de façon littérale, telle que nous l'avons décrite précédemment.

Dans leur rapport préliminaire sur le taxage dans la ville de Québec (*Trop de violence, trop de silence*) Shériff et Paquet (1999) reprennent eux aussi la définition intégrale du groupe « Jeunesse Violence et Gang » (1997), sans la remettre en cause, mais ajoute : « C'est un vol qui sape la confiance du jeune en ses pairs et le blesse dans son honneur, au-delà des coups physiques qui parfois l'accompagnent. L'extorsion ne consiste pas uniquement à être délesté d'un objet, de l'argent ou d'une marchandise, mais elle est une activité pernicieuse du fait de remettre en question les règles de l'échange. L'intimidation touche l'acceptation - exclusion, les rapports sociaux, enfin l'image de soi. Aussi le taxage s'inscrit-il dans un rapport de force et d'abus. C'est une forme d'exercice de la violence à des degrés qui produisent des effets nocifs. (...) Bien que le taxage soit une pratique qui a lieu dans la rue, dans les cours d'école, dans les centres d'achats, les jeunes s'y adonnant cherchent à imposer leurs propres lois partout. Ils imitent les mécanismes de régulation sociale pour mieux défier ou contrecarrer celles de la société. Cela s'exprime particulièrement dans les gangs organisés (avec un chef et des membres ordonnés selon une hiérarchie, selon les rôles et l'ancienneté) en lutte pour la possession d'un territoire (d'où la notion de frontières) pour le trafic de drogues et/ou pour des raisons symboliques (le prestige). » (1999, p.3-4)

Bien que l'analyse des paramètres des termes de la définition du comité « Jeunesse-Violence et Gang » soit intéressante et pertinente, nous sommes toutefois sceptiques face à l'association du taxage au phénomène des gangs et des activités qui y sont associées : contrôle d'un territoire, vente de stupéfiants, etc. Selon nous, bien que les gangs puissent effectivement pratiquer ce type d'activité criminelle, comme tant d'autres énumérées précédemment, nous doutons fort que le taxage soit leur apanage exclusif.

L'Office de la langue française (2000) donne une définition simple et très intéressante du taxage : « Extorsion d'objets divers ou d'argent, souvent accompagnée de violence, commise habituellement par des jeunes aux dépens d'autres jeunes. »

Nous avons pu répertorier par ailleurs plusieurs études empiriques traitant du « bullying », terme qui désigne le fait d'harcéler, de persécuter, de malmené, d'intimider ou de faire pression sur un autre enfant. Ce phénomène plus large englobe des actions de taxage et s'avère pertinent dans notre revue de littérature.

L'auteur le plus prolifique sur le sujet, Dan Olweus, a commencé ses études sur l'intimidation à l'école dans les années 1970. Cet auteur scandinave a produit plusieurs articles, mais nous avons surtout utilisé sa monographie sur le sujet : *Bullying at school, What we know and what we can do*. Olweus (1993) définit ce phénomène ainsi : « Un étudiant est victimisé lorsqu'il est exposé, de façon répétée et continue dans le temps à des actions négatives de la part d'un ou plusieurs étudiants. » (p.9) Une action négative est un terme large qui regroupe plusieurs comportements, dont le *taxage*. L'auteur définit le "direct bullying" par des exemples tels que : l'infliction intentionnelle de blessures, injurier, agacer constamment un élève, frapper, pousser, contraindre l'autre ou lui voler des effets personnels. Il nomme "indirect bullying" le fait d'exclure sciemment un élève du groupe par des gestes ou des expressions rejetantes. L'agresseur et la victime peuvent être un individu ou un groupe. Ce phénomène se caractérise par sa répétition dans le temps. Les travaux étendus de Olweus et sa campagne nationale contre l'oppression à l'école en Norvège a entraîné des recherches dans plusieurs pays à la fin des années 1980 (Portugal, Hollande, Irlande, Espagne, États-Unis, Canada, Australie, etc.).

David P. Farrington (1993) définit pour sa part le « bullying » comme une oppression répétée, psychologique ou physique d'une personne faible par une personne plus puissante. L'auteur y inclut les insultes, les coups de poing ou de pied, la menace, la moquerie, le rejet de la personne ou le vol d'effets personnels. Trois éléments importants se retrouvent dans cette définition, selon Farrington et Connel (1996). Premièrement, il y a une attaque verbale, physique ou psychologique, de l'intimidation intentée pour créer la peur, la détresse ou même des blessures sur la victime. Deuxièmement, on remarque qu'il y a désavantage net de force physique ou psychologique, avec un agresseur plus puissant que sa victime. Finalement, l'oppression auprès de la victime peut se poursuivre sur une longue période de temps.

En fait, le terme le plus exact que nous ayons répertorié dans la littérature anglophone pour désigner le *taxage* est le « bullying robbery », tiré de la revue américaine *School safety* (1996) qui indique : « Taking something directly by force or threat of force ».

Pour les fins de notre recherche, nous retenons la définition suivante du *taxage* :

Extorsion de biens personnels (argent, vêtements, etc.) commise avec violence (intimidation, menaces, coups) par un ou des adolescents envers un ou des adolescents, généralement perpétré dans un contexte scolaire.

Nous évoquons la notion de « contexte scolaire » car nous ne pouvons affirmer que ces délits sont commis seulement dans les écoles. En effet, il arrive que certains agresseurs commettent leurs larcins en dehors de l'enceinte scolaire (dans les rues qui mènent à l'école, le métro, etc.) comme nous le verrons dans notre court portrait statistique de « l'Opération taxage ». Aussi, cette notion vient déterminer que cette activité est réalisée par des adolescents envers des adolescents.

Dans ce mémoire, nous désignerons le taxage sous plusieurs appellations qui se veulent similaires, pour des fins de diversification du texte, sans toutefois en modifier la définition initiale que nous avons établie. Nous utiliserons donc à l'occasion les expressions vol qualifié, extorsion, agression ou vol avec violence. Aussi, pour les mêmes motifs, les taxeurs peuvent être désignés comme agresseurs ou délinquants. Le taxage est un acte de violence qui implique nécessairement une agression, un rapport de force entre l'agresseur et la victime. Les adolescents qui posent ce geste commettent un acte délinquant, c'est-à-dire un geste punissable en vertu du Code criminel canadien.

1.2 L'importance du phénomène de taxage

Selon le comité *Jeunesse-Violence et Gang* (1997), le taxage est une forme de violence en augmentation chez les jeunes qui est considérée comme la «maternelle des gangs de rue» par les divers intervenants œuvrant auprès des adolescents. Le problème paraît lié aux gangs de rue et est présent sur l'ensemble du territoire de Montréal mais s'avère plus aigu dans les quartiers frappés par la pauvreté. Les agresseurs et les victimes sont généralement des jeunes du secondaire mais plusieurs jeunes du primaire connaissent aussi cette réalité. Pour les services de police, la difficulté concernant ce délit réside dans le fait que les victimes ne dénoncent pas, par peur de représailles ou car elles ignorent qu'il s'agit d'un crime. Le comité « Jeunesse-Violence et Gang » relie le taxage aux gangs de rue et prétend que l'on retrouve une composante ethnique dans cette problématique : « Noirs, blancs, latinos et autres se taxent mutuellement même si le taxage entre compatriotes existe. »(1997) Les filles n'échapperaient pas au phénomène.

Les données que nous avons pu tirer du document ont toutefois une faible valeur empirique. Il s'agit d'observations relevées par les policiers et les intervenants des CJM qui ont tiré des généralisations sur une base non-scientifique. Comme nous le verrons, les données de DeGuire (2000) viennent contester ces constats. De plus, dans le bilan annuel de

« l'Opération taxage » de 1997-1998, M. Robert (coordonateur de « l'Opération taxage » pour les CJM) précise le besoin de mieux définir le terme *taxage* et notre entretien avec ce dernier nous a permis de constater que plusieurs des résultats de « l'Opération taxage », notamment concernant les gangs, ne collent pas à la réalité des données répertoriées concernant le délit de 1996 à 1999.

Lors de notre entretien avec un intervenant expert, M. Demers (coordonateur de « l'Opération taxage » pour le SPCUM) nous souligne qu'en 1996, entre 800 et 900 événements de taxage ont été rapportés sur le territoire de la CUM. En 1999, M. Demers estime qu'il y a eu entre 1000 et 1100 événements de taxage rapportés de Montréal. De ce nombre, on retrouve en moyenne entre 100 à 110 arrestations par année. Une moyenne totale d'environ 100 arrestations par année pour des délits de taxage pour une population d'environ 11700 étudiants répartis dans 13 écoles secondaires sur le territoire de Montréal apparaît peu élevée. Cette approximation pour la moyenne d'arrestations par an réfère aux informations de la banque de données de « l'Opération taxage » que nous analysons en détail au chapitre III, avec 97 événements judiciairisés en 1996-97, 130 en 1997-98 et 63 en 1998-99. Toutefois, nous devons préciser que l'année 1998-99 ne couvre que la période de septembre 1998 à avril 1999 et qu'un bilan annuel n'a pas été produit pour cette année, le projet n'ayant pas été reconduit pour les années suivantes. Ainsi, parmi les délinquants arrêtés, seulement 10% récidivent, ce qui est une réussite en soi. Selon le SPCUM, dans 98% des événements ayant fait l'objet d'une arrestation, on ne retrouve pas de représailles envers la victime suite à la dénonciation.

Toutefois, il est impossible de vérifier avec fiabilité ces dernières affirmations à la lueur des données répertoriées lors de « l'Opération taxage ». D'ailleurs, quelques questions se posent concernant les données présentés par le SPCUM et la banque de « l'Opération taxage ». Premièrement, les 800 à 1100 événements de taxage répertoriés chaque année par les corps policiers ont-ils été commis par un même groupe de taxeurs? Par exemple, peut-on supposer que 100 jeunes sont responsables de 1000 événements? Est-ce que les 100 arrestations concernent les mêmes individus ou des individus différents? Malheureusement, il est également difficile d'évaluer en fonction du nombre total d'événements répertoriés pour chaque année de « l'Opération taxage », comment cela représente d'individus? Pour ce qui est du 10% de récidive énoncés par le SPCUM, parle-t-on de récidives de taxages ou de toutes autres formes de délits?

En constatant la disproportion marquée entre le nombre d'événements rapportés et le nombre d'arrestations, nous émettons quelques hypothèses justifiant de tels résultats : le refus de porter plainte malgré une divulgation policière, le refus d'identifier l'agresseur, le manque de preuves pour inculper l'agresseur, la présence d'autres problématiques dans l'école (intimidation, gang, etc.) ou la peur des jeunes de la confrontation à la cour (complexité du processus judiciaire vs résultats escomptés). Par contre, si l'on suppose que 10% des jeunes causent 90% des délits, alors on ne peut parler de disproportion entre le nombre d'événements rapportés et le nombre d'arrestation, car dans ce contexte, on peut envisager que 100 individus sont responsables des 1000 taxages. Dans le document « Jeunesse-Violence et Gang », on relate que les policiers estiment qu'il y a au moins cinq fois plus d'événements de taxage que les statistiques ne l'indiquent. En effet, lors des activités de prévention en classe, les policiers ont noté la présence d'environ un adolescent sur quatre qui avaient déjà été taxé ou connaissaient quelqu'un l'ayant été.

Des études quantitatives et qualitatives plus exhaustives sur le taxage au Québec seront primordiales afin de mieux connaître l'ampleur et la nature du phénomène afin de pouvoir établir des stratégies d'intervention et de prévention adaptées au problème. Dans cette optique, le mémoire de maîtrise de DeGuire (2000) intitulé : « Le taxage chez les adolescents montréalais : prévalence, passage à l'acte et caractéristiques des taxeurs » vient répondre à un besoin réel de données fiables et valides au plan quantitatif. L'auteur a compilé des données fort éloquentes, à partir de questionnaires auto-révélés administrés à 480 élèves dans deux écoles secondaires de Montréal : une polyvalente et une école spécialisée auprès des adolescents ayant des troubles de comportement. Les résultats de cette recherche indique que plus de 13% des adolescents se sont livrés à une forme de taxage et que 22% ont déjà été taxés. Selon DeGuire (2000) : « Il a été démontré que ces fréquences diminuent de presque la moitié lorsque l'on considère seulement les douze derniers mois » (p.81).

Dans une étude ayant pour but la prévention du taxage, Bujold (2000) précise que l'objectif de l'enquête « Focus » visait la participation de 1000 répondants dans les écoles primaires et secondaires dans le but d'identifier les endroits où les jeunes se sentent plus ou moins en sécurité dans leurs déplacements quotidiens. La chercheuse a finalement interrogé 1254 jeunes, dont 567 filles et 687 garçons qui proviennent de 10 écoles primaires et trois écoles secondaires. Il s'agit d'élèves de 6^e année (36%), 1^{ère} secondaire (22%), 2^e secondaire (6%), 3^e secondaire (13%), 4^e secondaire (15%) et en 5^e secondaire (7%). La moyenne d'âge est de 13,7 ans chez les répondants garçons et filles. (2000, p.1) Dans l'étude de Marie-Yolande Bujold, 11% des jeunes interrogés ont déjà été victimes de taxage (14% de gars et 7% de

filles). La moyenne d'âge des victimes des taxeurs est de 14 ans (garçons et filles). Bujold relève dans cette étude un fait particulièrement intéressant qui vient confirmer un constat de l'étude de DeGuire (2000) et l'une de nos hypothèses de recherche : « 82% des victimes l'ont été une seule fois et les autres l'ont été deux fois allant jusqu'à plus de vingt fois » (2000, p.1) Donc, l'aspect de répétition dans le temps qui s'applique aux études sur le « bullying » ne peut être repris dans la définition du taxage, comme le souligne DeGuire (2000) dans ses conclusions : « Par ailleurs, étant donné que le taxage ne semble pas répétitif, il semble se distinguer du caïdage. En fait , il est difficile de se prononcer sur l'aspect répétitif du taxage. » (p.84).

Dans le document de travail « Trop de violence, trop de silence » présenté en 1999 par l'Institut universitaire des Centres jeunesse de Québec au groupe de travail portant sur le phénomène de taxage dans la Ville de Québec, Shériff et Paquet (1999) mentionnent que trois semaines de contacts plus ou moins formels auprès des « jeunes de la rue » leur ont suffi pour cerner l'existence du taxage dans la Ville de Québec. Ils ont notamment rencontré plusieurs « jeunes de la rue » à Québec en 1997-1998 (on ignore le nombre) qui ont été témoins, victimes, agresseurs ou les deux dans des situations de taxage. Toutefois, les auteurs sont incapables de se prononcer sur l'étendue et le degré de dangerosité du phénomène, ni de comparer son intensité et son ampleur à celui de Montréal. Pour eux, le taxage semble lié principalement à la drogue et aux gangs criminalisés juvéniles qui en contrôlent la distribution. D'ailleurs, cette étude à teneur qualitative prend pour acquis le lien causal entre le taxage et les gangs. Le canevas d'entrevue auprès de la victime de taxage ou du taxeur dirige plusieurs questions de l'entretien vers les gangs de rue. Toutefois, le document Shériff et Paquet (1999) indique avec justesse : « À Québec selon l'état de nos connaissances, nous ne sommes pas en mesure de relier le taxage à l'existence de gangs organisés de jeunes des communautés ethniques... Les jeunes parlent de leur gang mais refusent que leurs groupes d'amis soit nommés ainsi par les adultes. » (p.31).

Dans leur étude, Craig, Peters et Konarski (1998) dressent un portrait des tendances nationales face au phénomène de l'intimidation et de la victimisation. Leur échantillon est constitué de plus de 10 000 répondants, soit des parents d'enfants de 4 à 11 ans qui fréquentent l'école et qui avaient participé au premier cycle de l'étude longitudinale nationale sur les enfants et les jeunes (ELNEJ), répartis dans trois groupes distincts pour les garçons et les filles: les 4 à 6 ans, les 7 à 9 ans et les 10 à 11 ans. Donc, entre l'âge de 4 et 11 ans, un enfant sur sept (14%) intimident les autres et environ 1 sur 20 (5%) est victimisé par les autres, parfois ou très souvent. Chez les filles, environ 1 fille sur 11 (9%) de 4 à 11 ans

intimide les autres tandis qu'une sur quatorze (7%) est victimisée. Les auteurs mentionnent : « Chez les garçons comme chez les filles cependant, la victimisation augmentait avec l'âge. Dans tous les groupes d'âge, on a relevé un pourcentage plus élevé de garçons que de filles qui affichent des comportements d'intimidation. » (1998, p.21). Les pourcentages constatés au Canada sont comparables à ceux constatés dans d'autres pays. Par exemple, dans son enquête nationale en Norvège, Olweus révèle 15% d'élèves qui ont signalé des problèmes d'intimidation ou de victimisation « à l'occasion » ou plus fréquemment.

Le phénomène du « bullying » à l'école a tout d'abord été étudié par le suédois Dan Olweus dans son premier manuscrit en 1978 : *Agression in the schools*. L'auteur y décrit des agresseurs et des victimes de « malmenances » dans les écoles de Stockholm au début des années 1970. Olweus concentre ensuite l'essentiel de ses recherches en Norvège, où il implante en 1983 son programme « anti-bullying » à la grandeur du pays. Par la suite, des études dans plusieurs pays emboîtent le pas du pionnier et s'intéressent au phénomène : l'Irlande (O'moore et Hillery, 1989), l'Écosse (Mellor, 1990; in Farrington, 1993), la Hollande (Junger-Tas, 1996), l'Australie (Rigby et Slee, 1991), le Portugal (Fernandez Garcia, 1989 in Farrington, 1993), le Canada (Ziegler et Rosenstein-Manner, 1991(in Farrington, 1993); Craig, Peters et Konarski, 1998; Farrington, 1993), les États-Unis (Hazler, 1996; Hoover, Oliver et Hazler, 1992) et d'autres pays continuent de s'intéresser au phénomène. Dans les études réalisées sur le « bullying », on peut remarquer d'importantes différences dans la prévalence, qui sont principalement dues aux différences dans la définition du terme et la période auxquels les auteurs réfèrent.

Olweus a réalisé son enquête nationale en Norvège en 1983-1984. On peut estimer que près de 84 000 jeunes (15%) étaient impliqués dans les victimisations scolaire (agresseurs et/ou victimes) « de temps en temps » ou plus fréquemment comme agresseurs ou comme victimes. Cette fameuse proportion d'un élève sur sept, que Olweus a popularisée, représente la proportion d'élèves impliqués dans les victimisations scolaires comme agresseur ou victime, sur la population entière d'élèves norvégiens dans les écoles primaires et les collèges (568 000 élèves), qui proviennent de 404 écoles et 4100 classes et qui ont de 8 à 16 ans. Les victimes représentent 9% de cet échantillon (52 000 élèves), alors qu'environ 7% (41 000 élèves) brutalisent les autres élèves de façon assez régulière. Finalement, l'auteur relate qu'environ 9000 élèves sur l'ensemble de l'échantillon norvégien (1,6% du total) étaient à la fois agresseurs et victimes. Olweus a répertorié 5,4% de victimes prononcées et 6,1% de victimes moins sérieuses. Il a identifié 5% d'agresseurs sérieux et 5,4% d'agresseurs moins sérieux.

Agresseurs

| | | |
|----------------------|---------------|--------------|
| Écoles primaires : | 10,7% garçons | 4,0 % filles |
| Écoles secondaires : | 11,3% garçons | 2,5% filles |

Victimes

| | | |
|----------------------|---------------|---------------|
| Écoles primaires : | 12,5% garçons | 10,6 % filles |
| Écoles secondaires : | 7,4% garçons | 3,3% filles |

À ce moment, Olweus utilise le critère : « Avez-vous été victime parfois ou plus souvent d'oppression, de harcèlement et/ou d'intimidation (bullying) ? ».

Pour leur part, Stephenson et Smith (1989), dans leur étude en Grande-Bretagne sur 1078 enfants de 10-11 ans, identifient 16% d'agresseurs et 13% de victimes de brimades à l'école. En observant les études les plus importantes utilisant le questionnaire auto-révéle, on remarque une portion substantielle de victimisations (intimidation, harcèlement, persécution, etc.) chez les étudiants, lorsque l'enquête demande « s'ils ont déjà été victimisée » (études utilisant un questionnement très large). À Dublin, dans l'étude de O'Moore et Hillery (1989), on remarque que 72% des garçons et 58% des filles ont déjà été victimes d'une oppression quelconque. Une forte proportion a également admis avoir déjà persécuté un autre élève, soit 58% des garçons et 38% des filles. On retrouve un total de 50% de victimes dans une étude de Mellon réalisée en Écosse contre 44% d'agresseurs.

Les proportions de victimisations scolaires diminuent lorsque l'on réduit la période de référence à « ce trimestre ». On remarque alors une diminution de la proportion d'agresseurs et de victimes dans l'étude de O'Moore et Hillery (1989) à Dublin, soit 48% de garçons et 38% de filles victimes de « bullying » au cours du trimestre. Ziegler et Rosenstein Manner (1991), à Toronto, ont répertorié 49% de victimes (garçons et filles) avec le même critère de référence.

Donc, plus on diminue la période de référence, plus les proportions diminuent. Lorsque le questionnaire auto-révéle utilise le critère de victimisation: « avez vous subi de l'oppression, intimidation ou harcèlement (« bullying ») une fois par semaine ou plus souvent », Farrington (1993*) relève alors les données suivantes, selon les études de chaque pays:

| | <u>Agresseurs</u> | <u>Victimes</u> |
|---|--|--|
| - Olweus (1983*) : Norvège | 2% | 3% |
| - O'Moore et Hillery (1989*): Dublin, Irlande | 4% garçons 1% filles | 10,5% garçons 6,1% filles |
| - Ziegler et Rosenstein (1991*): Toronto, Canada | 2% | 11% garçons 6% filles |
| - Smith (1990*) : Sheffield, Angleterre | Primaire : 5,8% garçons 1,4% filles Secondaire: 1,6% garçons 0,79% filles | 9,8% garçons 9,8% filles 4,9% garçons 3,6% filles |

On remarque ainsi qu'avec ce critère, selon les études, les pourcentages d'agresseurs varient de 2 à 6% et ceux des victimes vont de 3 à 11%. Il y a donc une plus forte proportion de victimes que d'enfants commettant des actes d'oppression. De plus, une plus forte proportion de victimes provient des écoles primaires. Nous retrouvons dans ces données, malgré certaines différences dans l'échantillonnage et la cueillette de données, une bonne cohérence interne. Les pourcentages varient donc en fonction de la définition et des critères retenus dans le questionnaire. L'étude longitudinale de Olweus montre que les proportions de victimes diminuent avec l'âge pour les garçons et les filles. Par contre, la prévalence de garçons agresseurs demeure assez constante entre 8 et 16 ans. Les agresseurs et les victimes sont plus présents dans les classes et les écoles pour troubles d'apprentissage et de comportement. (O'Moore et Hillery, 1989; Stephenson et Smith, 1989; Ziegler et Rosenstein Manner, 1991; in Farrington, 1993).

Pour ce qui est des différents types d'agression, nous nous attarderons aux éléments qui se rapprochent du taxage parmi les données répertoriées dans les tableaux des divers auteurs énumérés précédemment (Farrington, 1993). Dans l'étude écossaise de Mellor (1989) menée auprès de 942 jeunes de 12-16 ans, on note la présence de 1,6% de crimes d'extorsions à l'école. L'étude de Ziegler (1991) à Toronto sur 211 jeunes de 9-15 ans révèle pour sa part que 8,4% des élèves sont menacés ou intimidés à l'occasion ou plus souvent. L'étude espagnole de Fernandez et Garcia (1989), effectué à Madrid sur 1200 sujets de 8-12 ans révèle que 14,9% des garçons et 12% des filles ont subi un vol d'effets personnels durant le

trimestre. Finalement, Smith (1990) a relevé dans son étude à Sheffield sur 6758 sujets de 8-16 ans que 17% des étudiants du primaire et 8% de ceux du secondaire ont déjà été menacés, alors qu'il note aussi que 8,6% des étudiants du primaire et 3% du secondaire ont subi un vol d'effets personnels. Ces statistiques d'études ayant été réalisées sur des échantillons quantitatifs intéressants, même si elles n'étudient pas le taxage de façon spécifique, nous apportent des données précises sur l'oppression, l'intimidation, les menaces et les vols subis par certains élèves de façon répétitive.

1.3 Caractéristiques des taxeurs

Le rapport de « l'Opération taxage » (1997) nous donne peu de caractéristiques sur les agresseurs, à part les suivantes :

- ce sont surtout des garçons
- mineurs (12 à 16 ans)
- qui font souvent partie d'un gang
- qui ont eux-mêmes été victimes de taxage antérieurement.

L'analyse de la banque de données de « l'Opération taxage » nous révèle certaines caractéristiques plus précises chez les agresseurs et les victimes, comme nous le verrons ultérieurement dans la présentation des résultats à ce sujet au chapitre III.

Dans son mémoire, DeGuire (2000) compile plusieurs renseignements concernant les caractéristiques des taxeurs, par des analyses quantitatives rigoureuses et étoffées. Elle compare ainsi plusieurs variables chez trois populations qu'elle a identifiées dans son échantillon : les adolescents non-taxeurs, les délinquants non-taxeurs et les taxeurs. Elle constate que le taxage est majoritairement effectué par des garçons sur des garçons de 15 à 16 ans. Elle mentionne également que la participation au taxage varie en fonction de l'ethnie (72,3% des jeunes proviennent d'ailleurs que l'Amérique du Nord) et en fonction du type de classe académique (83% sont inscrits en classe régulière). Elle mentionne également que le taxage n'apparaît pas comme le fait d'une sous-culture délinquante ou déviante puisque la moitié des taxeurs ne s'identifient pas à cette sous-culture. Cette dernière constatation vient ébranler le lien étroit que les études établissaient entre taxage et gang de rue et ce, sans données empiriques. (Poupart, 1996; Jeunesse-Violence et gang, 1997; Shériff et Paquet, 1999) Selon DeGuire, les taxeurs s'identifient toutefois davantage à ce groupe que les adolescents conventionnels. Les délits de taxage étant des actes criminels, il est normal que

les taxeurs partagent davantage les valeurs déviantes que les adolescents non-délinquants. Loin de prétendre que les membres de gangs de rue ne commettent pas de délits de taxage, les corrélations de DeGuire, nos statistiques provenant de sources officielles et nos entretiens qualitatifs viennent mettre un bémol sur cette association rapide qui n'est pas nécessairement fondée.

Plus intéressant encore dans la thèse de DeGuire (2000), nous remarquons l'énoncé suivant : les caractéristiques psychosociales des taxeurs ne les distinguent aucunement des autres délinquants. Les taxeurs manquent de supervision parentale mais proviennent de tous les milieux socio-économiques. Selon DeGuire (2000), l'une des seules caractéristiques qui distingue les taxeurs est la violence qui accompagne leur crime, contrairement aux délinquants non-taxeurs qui présentent toutefois une autre gamme de conduites criminelles (introduction par effraction, vandalisme, etc.) mais qui ne comprennent pas d'agression envers autrui. Ainsi, dans ses conclusions, l'auteur mentionne: "Conséquemment, les sujets qualifiés de taxeurs, par leur participation aux comportements de taxage, semblent être ni plus ni moins que des délinquants qui actualiseraient davantage leur délinquance par des comportements de vol grave, de vol avec violence..." (p.86). Dans son analyse quantitative, à l'aide de fonctions discriminantes, DeGuire (2000) confirme une assertion répandue dans plusieurs études face aux taxeurs et qui les distingue des délinquants non-taxeurs: plusieurs taxeurs ont été taxés. (O'Moore et Hillery, 1989; Garofolo, Siegel et Laub, 1987; Olweus, 1993; Poupart, 1996; Jeunesse-Violence et Gang, 1997). Comme les victimes fréquentent les mêmes endroits que les jeunes qui ont ce type de conduites, elles s'exposent à des situations à risque d'agression (DeGuire, 2000). Cette constatation augmente l'intérêt de notre modèle théorique, qui est issu des théories sur les activités routinières (Felson, 1994). Craig, Peters et Konarski (1998) contredisent toutefois cette affirmation dans leur analyse de l'intimidation à l'école : "Les enfants qui se livrent à de l'intimidation n'ont pas tendance à être victimisés par d'autres. De la même façon, les enfants qui sont victimes n'ont pas tendance à intimider les autres" (p.22).

Des études de Olweus (1991,1992,1993,1994a, 1994b, 1999) sur les brimades à l'école, nous retenons les caractéristiques suivantes chez les agresseurs qui pratiquent la menace, l'intimidation, l'oppression et l'agression :

- agressivité envers les pairs, les professeurs et les adultes en général
- vision positive face à l'utilisation de la violence comparativement aux autres étudiants
- impulsivité, besoin de dominer les autres
- perception positive de soi, bonne estime personnelle, confiance

- absence d'anxiété ou d'insécurité
- force physique supérieure à la moyenne des jeunes de leur âge
- faibles d'inhibitions face à l'agression
- popularité auprès des pairs à l'école.

Pour Olweus (1993), l'agresseur type a un pattern de réaction agressive combiné à une bonne force physique. Il manifeste un faible attachement à ses parents, prétendant que ceux-ci ne s'occupent pas de lui. Plusieurs études qui ont confirmé les caractéristiques mises à jour par Olweus (Farrington, 1993; Baldry et Farrington, 2000), confirment aussi généralement l'association entre l'intimidation et les problèmes d'extériorisation, comme l'agression physique, l'agression indirecte, l'hyperactivité, les crimes contre les biens, etc. (Craig, Peters et Konarski, 1998; Olweus, 1993; Farrington, 1993). Junger-Tas (1996) relève pour sa part que la majorité des études sur le « bullying » confirme que les agresseurs ont déjà été victimes de ces actes.

Au plan familial, les études indiquent que les agresseurs proviennent de milieux socio-économiques défavorisés et composés de plusieurs membres dans la fratrie. Les parents sont peu chaleureux, peu engagés auprès des enfants, se disputent fréquemment et tolèrent les conduites violentes de leurs enfants (Farrington, 1993; Olweus, 1993). Au plan scolaire, une recension d'études signale que les intimidateurs ou caïds présentent un taux d'absentéisme élevé, des attitudes négatives face au travail scolaire et aux professeurs (Farrington, 1993).

Nous avons aussi pris connaissance de références qui se basent sur des entretiens qualitatifs qui illustrent un portrait type des adolescents qui commettent des délits de taxage (Shériff et Paquet, 1999) ou qui furent judiciairisés (Bianki et Lampron, 1998, tiré de Jeunesse-Violence et Gang, 1997). Selon ces études, les taxeurs sont généralement des garçons, âgés de 13 à 17 ans et qui ont une faible estime d'eux-mêmes. Les jeunes présentent une faible motivation scolaire et des problèmes de conduite à l'école. Ils font généralement partie d'un gang, consomment de l'alcool et des drogues, entretiennent une vision négative de la vie et présentent un sentiment d'isolement (Jeunesse-Violence et Gang, 1997; Bianki et Lampron, 1998). Shériff et Paquet (1999) notent pour leur part une forte association entre le taxage et la consommation de drogues. L'argent obtenu par les délits leur permet d'assouvir une consommation de drogues souvent problématique. Par contre, peu de jeunes mentionnent une appartenance à un gang, ce qui contredit les données précédentes et qui rejoint un questionnement initial face à notre objet d'étude. Une autre contradiction est identifiée concernant le lien direct entre pauvreté et taxage, lien qui ne se retrouve pas dans l'étude (Shériff et Paquet, 1999). Même si nous croyons que ces différences illustrent la difficulté à

cerner les acteurs de ce délit singulier, la disparité des résultats peut également être liée à la distinction entre les contextes urbains où furent réalisées les études: Montréal (Bianki et Lampron, 1998) et Québec (Shérrif et Paquet, 1999)

1.4 Caractéristiques des victimes

DeGuire (2000) a analysé dans son mémoire la victimisation des « taxés » en fonction du sexe, de l'âge, de l'ethnie, du désavantage socio-économique et du type de classe académique. L'auteur constate que la victimisation pour le taxage varie de façon significative uniquement en fonction du sexe. L'auteur définit la variété comme le nombre de comportements différents auxquels les jeunes ont participé, soit à titre de taxeur ou de taxé. Parmi les victimes de taxage, elle retrouve davantage de garçons (65%) que de filles (35%). Selon DeGuire (2000), le taxage varie selon les caractéristiques socio-démographiques des taxeurs plutôt que celles des taxés, comme nous l'avons vu précédemment.

Dans leur document de politique stratégique sur « l'intimidation et la victimisation chez les enfants d'âge scolaire au Canada », Craig, Peters et Konarski (1998) relatent à ce propos : « Les chercheurs ont défini la victime type comme une mauviette ou un "souffredouleur" qui acquiesce aux exigences de l'agresseur » (p.3). Les auteurs réfèrent alors à une recension de plusieurs études sur les brimades. Nous avons identifié de façon sommaire les caractéristiques suivantes des victimes de brimades (« bullying ») dans l'étude de Olweus (1993). Les conclusions de Olweus à ce chapitre furent d'ailleurs étendues dans plusieurs de ses études sur les brimades à l'école, que nous n'avons toutefois pas toutes répertoriées (Olweus, 1978,1991,1993, 1994a,1994b, 1999). Ses conclusions sur les caractéristiques des victimes ont été reprises par la plupart des chercheurs (Farrington, 1993; O'Moore et Hillery, 1989; Craig, Peters et Konarski, 1998) :

- ont peu confiance en eux-mêmes, faible estime d'eux-mêmes
- sont peu populaires dans le groupe
- sont physiquement faibles
- nerveux, anxieux, craintifs
- peu affirmatifs, passifs, sensibles
- ont parfois des handicaps physiques qui sont la cible de railleries : problèmes auditifs, de langage, lunettes, faible stature, couleur de la peau (p.31-33).

Ces attitudes et conduites qui réfèrent davantage à des conduites d'intériorisation peuvent aussi être accompagnées par des problèmes d'extériorisation (Craig, Peters et Konarski,

1998). Les problèmes d'extériorisation (typiques aux agresseurs) sont les conduites reliées au manque de contrôle de soi: agression, hyperactivité, inattention et comportement perturbateur. Les troubles d'intériorisation sont liés aux comportements de surcontrôle et de détresse interne: anxiété, dépression, replie sur soi, phobies sociales, etc.. Donc, pour ces auteurs, les enfants victimes de malmenances qui ont des problèmes d'intériorisation, souvent attribuables à une forte anxiété, les amènent à des réactions émotionnelles extrêmes. Ils associent ce type de réaction à une forte « réactivité » qui entraîne les caractéristiques énumérées précédemment chez les victimes, ce qui les poussent à récompenser les intimidateurs en adoptant des comportements de soumission (Craig, Peters et Konarski, 1998; Olweus, 1978). Dans sa recension d'écrits, Farrington (1993) indique qu'en Écosse, Mellor (1990) a constaté que les victimes proviennent souvent de milieux socio-économiques défavorisés et qu'elles ne vivent pas toujours avec leurs parents naturels.

Une minorité de victimes de brimades est considérée comme « provocante », contrairement à celles décrites précédemment qui sont considérés comme « passives ou soumises » (Olweus, 1993, 1999). Ce type de victime se caractérise par un mélange de modes de réactions d'angoisse et d'agressivité. Il s'agit d'élèves qui éprouvent des problèmes de concentration et des comportements qui suscitent l'irritation et la tension dans leur entourage. Donc, leurs attitudes peuvent déclencher des réactions négatives auprès des pairs et ensuite en faire des souffres-douleur, des victimes de malmenances de leur classe entière. (Olweus, 1993, 1999)

1.5 Conséquences du délit de taxage pour les victimes

Nous avons relevé dans quelques études (Jeunesse-Violence et Gang, 1997; Bianki et Lampron, 1998; Olweus, 1993, 1999) des conséquences de plusieurs ordres pour les victimes de taxage. Premièrement, au plan **matériel et/ou financier**, les enfants ou adolescents victimes de taxage vont essayer des pertes liées au vol d'effets personnels (casquette, manteau, portefeuille, etc.) qui ont parfois une grande valeur ou des sommes d'argent plus ou moins élevées et ce, parfois, de façon répétitive. Les victimes peuvent également subir un tort à leur intégrité **physique** lors de la commission du délit. Par exemple, lorsqu'elles refusent d'obtempérer sous la contrainte de l'agresseur, celui-ci peut utiliser la violence physique pour arriver à ses fins, ce qui peut causer : maux de tête, problème de digestion ou contusions, des ecchymoses voire même des fractures liés à l'agression subie. Les victimes peuvent aussi subir des conséquences **psychologiques** importantes et diverses liées à l'agression lors du délit de taxage : peur qui augmente sans cesse (peut amener l'enfant à changer sa route pour

se rendre à l'école), sentiment de culpabilité, troubles du sommeil, nervosité, anxiété manifeste, cauchemars, résultats académiques à la baisse, démotivation généralisée, pensées répétitives (« flashback »), méfiance envers les autres, tristesse et indices de dépression. Finalement, les victimes peuvent subir des conséquences **sociales** : incompréhension de l'entourage, absentéisme scolaire, isolement, peur de sortir et peur d'être seul. Il est important de souligner que les séquelles énumérées précédemment par les sources spécifiques au taxage ne proviennent pas d'études empiriques, contrairement aux travaux sur les violences scolaires (Olweus, 1993, 1999).

1.6 Une typologie

La seule auteure ayant élaboré une typologie concernant des jeunes qui pratiquent l'intimidation est Lawson (1996). Elle présente quatre types d'intimidateurs.

L'intimidateur agressif :

Il affiche une grande assurance, est dur, impulsif et indifférent aux sentiments des autres. Il côtoie de nombreux amis et il est très populaire auprès de ses pairs. Il aime être considéré comme quelqu'un d'important et obtenir ce qu'il désire. Il ne se soumet pas volontiers à l'autorité, commet souvent des vols et prend plaisir à faire du vandalisme (1996, p.38).

L'intimidateur anxieux :

Il est probable qu'il soit victime et agresseur à la fois. Lawson affirme qu'il a une faible estime de soi et qu'il vit de l'instabilité affective. Contrairement au précédent, il est peu populaire et ses résultats académiques sont médiocres. L'enfant se perçoit négativement, cherche désespérément un sentiment de pouvoir et de réussite par l'intimidation et veut ainsi attirer l'attention (1996, p.39).

L'intimidateur passif :

Celui-ci fréquente une bande qui pratique l'intimidation. Il ne désire pas réellement opprimer les autres mais s'y sent obligé afin de faire partie de la bande. Il ne comprend pas bien le tort qu'il peut causer à la victime durant la commission du délit, mais se sent très coupable par la suite. Il est en sécurité avec sa bande car elle a le pouvoir. Il aime donc mieux être partie des agresseurs que des victimes (1996, p.40).

L'intimidateur occasionnel :

Il s'agit de l'adolescent qui va commettre ce type de délits suite à un bouleversement dans sa vie (déménagement, décès d'un proche, etc.) et même parfois de façon agressive. Cependant, cette phase délictuelle prendrait fin lorsque la phase d'émotions intenses s'apaise (1996, p.41).

1.7 Éléments explicatifs sur les motivations et le passage à l'acte chez les taxeurs

Le processus de passage à l'acte réfère pour nous à la séquence criminelle complète, c'est-à-dire l'ensemble des décisions et considérations prises par le délinquant avant, pendant et après le délit, comme nous en discuterons ultérieurement dans notre analyse qualitative (chapitre IV). Deux sources québécoises nous fournissent des renseignements à ce sujet (DeGuire, 2000; Bujold, 2000). Nous utiliserons donc l'ensemble des données répertoriées qui concernent la préparation au délit et le *modus operandi*.

Premièrement, les deux études traitent de la nature du taxage. Dans son échantillon de 65 taxeurs (13,6% du total de 480 adolescents de l'échantillon), DeGuire (2000) remarque que 39 (8,6%) taxeurs se limitent à l'extorsion d'objets et que 24 (4,5%) ont participé à deux formes de comportements: taxage d'objets et droits de passage. Une infime proportion de 0,5% (peu significative) a seulement demandé un droit de passage lors du délit. D'ailleurs, au moment de la cueillette de données, aucun taxeur ne rapporte se limiter à des droits de passage (DeGuire, 2000). Parmi les 103 élèves (21,6%) ayant été taxés dans son échantillon total, 81 (17,9%) ont été taxés d'objets seulement, contre 11 (2,9%) d'objets et de droits de passage et aucun n'a été exclusivement taxé d'un droit de passage. Donc, les agresseurs et les victimes s'entendent sur la forme de taxage la plus répandue et confirment que le taxage exclusif d'un droit de passage est quasi-inexistant (DeGuire, 2000). Cet aspect nous porte à croire que cette notion de « droit de passage » fait peu de résonance auprès des adolescents. En fait, on retrouve deux formes de taxage qui apparaissent peu présentes chez les adolescents : le droit de passage et le racket de protection. Ce principe de « protection » qui provient du crime organisé, particulièrement de la mafia sicilienne (Cusson, 1998), ne peut s'appliquer aux délits de taxage. L'offre de protection privée aux citoyens par la mafia contre toute forme de menaces solidifie les liens de connivence avec la population et rend l'organisation criminelle moins « accessible » à la justice criminelle en raison du maintien de ce « lien social ». Le respect et la connaissance de l'entourage est un profit primordial pour le mafieux car ceux-ci le protègent avec l'omerta dont il a cruellement besoin pour « opérer son

entreprise » librement. Cet échange, subtil et complexe, est loin d'un « racket » de protection basé uniquement sur l'extorsion pure et simple (Cusson, 1998). Or, dans les cas de taxage répétitif, on se rapproche beaucoup plus de l'extorsion que du vol avec violence car il implique la présence d'un climat de menaces et d'intimidation, sur lequel le taxeur mise beaucoup pour éviter une dénonciation et poursuivre sa récolte fréquente des biens de la victime (argent, cigarettes, etc.). D'ailleurs, dans le vaste échantillon de son étude auto-révélee, Bujold (2000) n'a identifié qu'une seule fille ayant répondu au chapitre des objets taxés: «On m'a demandé de payer pour être protégée» (p.11).

D'ailleurs, pour ce qui est des biens personnels qui font l'objet de taxage, Bujold (2000) rapporte que l'argent et les vêtements sont le plus souvent identifiés. Voici dans l'ordre les cinq principaux objets taxés chez les garçons et les filles (chaque adolescent peut en nommer plusieurs):

| Garçons | Filles |
|--|---|
| 1- Argent (33%) | 1- Argent (32%) |
| 2- Manteau ou vêtements (20%) | 2- Autres (17%) |
| 3- Autres (15%) | 3- Manteau ou vêtements (15%) |
| 4- Souliers (12%), n'a rien donné (12%) | 4- Lunchs ou nourriture (12%) et matériels scolaires (12%) |
| 5- Bicyclette (9%) | 5- N'a rien donné (7%) |

Un élément surprenant qui se retrouve tout de même au 6^e rang chez les garçons est la réponse: "on m'a pris de la drogue", qui touche 7% des victimes chez les garçons. Selon nous, cette proportion est une sous-estimation car il est peu glorieux de révéler une possession de stupéfiants dans une enquête auto-révélee et encore moins de dénoncer un vol d'une substance illégale à des policiers. Toutefois, cela reflète un aspect présent dans la réalité du taxage. D'autres objets taxés se situent entre 1% et 7% chez les garçons et les filles et ne se retrouvent pas parmi les exemples précédents: obligation de payer une dette de drogue, carte d'autobus, carte de guichet et NIP. Dans la catégorie «autres», qui prend une forte importance chez les garçons et les filles, on retrouve (Bujold, 2000): bonbons, sac à dos, casquettes, cigarettes, patins à roues alignées, billet de loterie gagnant, carte de hockey, billets de baseball, jeu électronique, bijoux, téléavertisseur, chocolat à vendre et ballon.

Dans son étude, DeGuire (2000) vérifie un aspect important en catégorisant les objets prestigieux (tout vêtement dont la marque de commerce est précisée), non-prestigieux (les mêmes vêtements sans identification de marque de commerce) et qui renferment également les éléments regroupés sous l'appellation « autres » pour Bujold (2000) (confiseries, matériel

scolaire, etc.). On retrouve aussi la catégorie « argent » (sans qu'elle implique un droit de passage) et finalement la « valeur monétaire significative » qui regroupe bijoux, drogues, cartes de métro ou d'autobus, appareils électroniques, articles de sport et bicyclette.

Il est rare que les objets qui revêtent un prestige social soient taxés (entre 4 et 6%) tant chez les taxeurs que chez les taxés, l'objectif principal étant l'obtention d'argent (entre 24 et 28 %) ou d'objets dont la valeur monétaire est significative (21 à 28%). DeGuire (2000) souligne que les conclusions doivent être considérées avec prudence car 32,3% des taxeurs et 23,8% des taxés n'ont pas révélé la nature de ce qui a été taxé.

Dans un autre tableau, DeGuire (2000) présente les valeurs monétaires demandées par les taxeurs en échange d'un droit de passage de la façon suivante: 40\$ et plus (32,1%); entre 1 et 10\$ (17,9%); tout le contenu de leur poche (14,3%). Les montants les moins en demande sont de l'ordre de 20 à 40\$ (3,6%). Pour ce qui est des taxés, l'auteur rapporte dans l'ordre, les valeurs suivantes pour les droits de passage: 1 à 10\$ (23,8%); 10 à 20\$ (19%); tout le contenu de leurs poches (19%) et de 20 à 40\$ (4,8%). (DeGuire, 2000). Ces conclusions doivent être considérées avec nuance compte tenu de la faible quantité de jeunes qui identifie le "droit de passage" chez les taxeurs (n=28) et chez les taxés (n=21) et d'une bonne proportion de jeunes (15-20%) qui n'ont pas identifié la valeur du droit de passage (DeGuire, 2000). Cette mise en garde de l'auteur combinée à la faible présence d'offre de protection des taxeurs dans l'étude de Bujold (2000) renforcent l'hypothèse voulant que la notion de « droit de passage » rejoint peu la réalité du taxage chez les adolescents.

DeGuire (2000) soulève un aspect primordial que nous étudions dans le *modus operandi* de nos agresseurs au plan qualitatif et qui est la méthode utilisée lors d'un taxage. Dans son tableau à cet effet, on retrouve dans l'ordre les méthodes suivantes employées par les taxeurs (n=62): 1- menaces seulement (38,7%); 2- menaces, coups, blessures et utilisation d'une arme (30,7); 3- menaces et utilisation d'une arme (11,3%) ; coups et blessures seulement; utilisation d'une arme seulement (6,5%); 5- menaces, coups et blessures (4,8%); 6- coups, blessures et utilisation d'une arme (1,6%).

Les taxés (n=103) rapportent pour leur part les proportions suivantes: 1- menaces seulement (43,9%); 2- menaces, coups et blessures (18,5%); 3- menaces, coups, blessures et utilisation d'une arme (15,5%); 4- coups et blessures seulement (9,7%); 5- menaces et utilisation d'une arme (7,8%); 6- utilisation d'une arme seulement (2,9%); 7- coups, blessures et utilisation d'une arme (1,9%) (DeGuire, 2000).

Même si les menaces constituent la méthode la plus rapportée par les taxeurs et les taxés lors du délit, il n'en demeure pas moins que les taxeurs présentent une grande variété de méthodes et révèlent souvent l'utilisation d'une arme. Les données auto-révélées de DeGuire à ce chapitre permettent de saisir l'ampleur de la violence déployée lors du passage à l'acte chez les délinquants taxeurs.

DeGuire (2000) met en parallèle la fréquence des objets taxés et la valeur des droits de passage en fonction de la méthode utilisée, ce qui donne lieu à une intéressante constatation: « En résumé, les méthodes utilisées lors d'un taxage semblent varier selon la nature de ce qui est taxé. Plus le gain est sérieux, plus la méthode est grave »(p.54).

Toujours en ce qui a trait au passage à l'acte, la présence d'un complice ou plus dans les cas de taxage d'objet est rapportée par 72% des taxeurs et 68% des taxés. Conséquemment, 28% des taxeurs rapportent qu'ils opèrent seuls et 32% des victimes disent avoir été agressées par un seul individu. Dans les cas de taxage d'un droit de passage, 29% des taxeurs le font seul et 21% des victimes rapportent que le taxeur était seul, ce qui laisse de 71 à 78% des taxages d'un droit de passage commis avec au moins un complice (DeGuire, 2000). Donc, une majorité de taxeurs et de victimes rapportent que le taxage est effectué avec l'aide de complices.

Pour ce qui est des lieux du délit, dans les cas de taxage d'objets (DeGuire, 2000), on retrouve une forte proportion de taxeurs (56%) et de taxés (42%) qui identifient la rue comme endroit de perpétration du crime. Les proportions sont aussi fortes pour ce lieu dans les cas de taxage d'un droit de passage, identifié par 60% des taxeurs et 58% des taxés. Au deuxième rang, on retrouve les lieux publics, identifiés par les taxeurs et les taxés, que ce soit pour le taxage d'objets ou les droits de passage. DeGuire (2000) ne précise pas les lieux inclus dans la catégorie « lieux publics ». On retrouve ensuite l'école du taxeur ou de la victime et finalement une autre école comme site de l'agression. Dans son étude, Bujold (2000) spécifie que la majorité des actes de taxage ont lieu dans les rues et les parcs de Longueuil (63 mentions); dans la cour d'école (15 mentions); à la station de métro Longueuil (7 mentions); dans l'école (5 mentions), puis dans l'autobus scolaire, l'autobus de la STRSM et dans un wagon de métro. Comme son étude se base sur une analyse spatiale réalisée avec le concours des victimes sur des cartes de la ville de Longueuil et de certains endroits stratégiques, l'auteure identifie de façon spécifique six rues de Longueuil plus à risque d'agression aux abords de certaines écoles et d'un parc régional. Finalement, sur l'ensemble des élèves qui ont participé à l'étude,

le lieu identifié comme le plus anxiogène est l'intérieur de la station de métro Longueuil (1356 mentions); les rues et les parcs de Longueuil (1198 mentions); l'environnement externe du métro (461 mentions); l'environnement scolaire externe (444 mentions), certains endroits à l'intérieur des autobus de la STRSM (303 mentions); l'intérieur de l'école (240 mentions); et finalement l'autobus scolaire (101 mentions).

Finalement, DeGuire (2000) met en relation les variables concernant les complices et les lieux du délit chez les taxeurs et les taxés par rapport à la méthode utilisée. Les taxeurs et les taxés rapportent que lorsque l'agresseur est seul, il a plus tendance à préférer des menaces. Par contre, les taxeurs rapportent qu'ils oscillent entre les menaces (50%) et l'utilisation d'une arme (42,9%) lorsqu'ils sont avec une autre personne et utilisent encore plus les armes lorsqu'ils sont avec deux personnes (90%) ou plus (71%). Les taxés rapportent pour leur part l'utilisation de menaces la plupart du temps et ce, peu importe le nombre de complices. Au chapitre des lieux (DeGuire, 2000), les taxeurs utilisent plus souvent les menaces lorsqu'ils se trouvent à l'école (75%), alors que l'utilisation d'une arme est plus souvent associée au taxage d'objets qui a lieu sur la rue (72%). Chez les taxés, encore une fois, les menaces sont toujours les plus fréquemment identifiées, peu importe le lieu du passage à l'acte, sauf si le taxage a lieu dans une autre école où une majorité de taxés (50%) rapportent l'utilisation d'une arme.

Finalement, concernant la présence d'une sous-culture chez les taxeurs, DeGuire (2000) mentionne: « ainsi, taxeurs et taxés s'identifient principalement comme appartenant au groupe dominant mais sont moins conventionnels que les adolescents qui n'ont pas participé à cette forme de conduite » (p.61).

Dans ses conclusions, DeGuire (2000) s'interroge sur l'aspect répétitif du taxage. Selon elle, il s'avère qu'un taxeur agit en général plus d'une fois. Les « bullies » exécutent leur oppression sur une même victime à plusieurs reprises. (Olweus, 1991, 1993, 1994, 1999; Farrington, 1993). Il est possible que les taxeurs aient plus d'une victime, qu'ils agressent à au moins deux reprises ou que les taxés aient été victimisés plus d'une fois, mais par des agresseurs différents (DeGuire, 2000). Bujold (2000) apporte un certain éclairage à cette question puisque 82% des victimes de son échantillon l'ont été une seule fois, les autres l'ayant été de deux à vingt fois (18%). Donc, on peut croire que le taxage n'est pas répétitif dans une majorité de cas mais que « l'acharnement » sur une même victime existe dans une minorité de cas.

Dans sa monographie, Olweus (1993) inclut certains éléments significatifs dans l'émergence de la personnalité du « bullie ». Selon l'étude, l'agresseur vient souvent d'une famille troublée,

où les parents utilisent des méthodes éducatives sévères et des punitions physiques. Ils sont peu investis affectivement et la violence est valorisée dans leur milieu. L'enfant manque souvent de discipline au niveau scolaire et présente des troubles de conduite en classe. Olweus explique ensuite un processus des motivations pouvant expliquer le passage à l'acte dans les actes de « bullying ». Les agresseurs ont un fort besoin de domination et de puissance. Ils aiment être en position de contrôle. Considérant les conditions familiales dans lesquelles plusieurs agresseurs furent élevés, on peut croire qu'ils peuvent développer une certaine hostilité face à leur environnement, un sentiment qui peut les pousser à vouloir infliger des souffrances et des blessures aux autres. Olweus (1993) croit aussi que l'on peut considérer les brimades à l'école comme une composante d'un pattern de conduites antisociales. Dans cette perspective, on peut prédire que les opresseurs agressifs risquent fort de s'engager dans la délinquance adulte et autres comportements antisociaux (ex :alcoolisme). Selon Olweus (1993), 60% des intimidateurs de 6e année à secondaire 2 ont au moins une condamnation criminelle à leur actif à 24 ans. De plus, 35 à 40% affichent plus de 3 antécédents criminels à 24 ans, alors que seulement 10% du groupe central se retrouvent dans cette situation.

De son côté, Farrington (1993) a découvert une continuité inter-générationnelle dans les comportements de « bullying ». Pour lui, l'oppression et l'intimidation à l'école sont l'expression de tendances agressives générales et partie d'un plus large syndrome antisocial, comme le suppose Olweus dans sa deuxième hypothèse explicative. Pour Farrington (1993), les prédicteurs les plus fiables qui conduisent les enfants au « bullying » sont : la négligence physique, des parents ayant des antécédents criminels, de faibles résultats académiques à l'école et un faible intérêt du père pour les activités de l'enfant.

1.8 Programme de prévention et d'intervention pour contrer le phénomène de taxage

Sous cette rubrique, nous avons choisi de présenter trois types de projets préventifs complètement différents au sujet du taxage. Nous avons choisi trois projets québécois pour contrer le taxage qui présentent chacun des particularités et des forces distinctes. Soulignons que plusieurs programmes ont été construits pour diminuer la violence en milieu scolaire et ce, dans tous les pays (Olweus, 1993; Gottfredson, G. et D., 1985; Goldstein et Conely, 1997; Pain, 1992; DeFrance, 1988; Hébert, 1991; Laurendeau, Gagnon, Lapointe et Beauregard, 1989; Lorrain, 1992; Hazler, 1996). Nous avons également choisi de présenter le Programme national de prévention du « bullying » à l'école en Norvège, issu de plus de 20 ans de travaux

de Dan Olweus, qui ont été repris comme modèle par plusieurs chercheurs et pays par la suite.

1.8.1 L'initiative montréalaise : « L'Opération taxage »

Ce programme instauré à Montréal est particulièrement intéressant par la multitude de facettes qui le composent et la concertation de plusieurs partenaires sur un territoire donné. D'ailleurs, nous avons eu le privilège de pouvoir utiliser les données sur les taxeurs ayant été identifié dans ce programme de 1996 à 1999, ce qui nous permet d'en présenter les résultats dans un portrait descriptif ainsi qu'une analyse critique au chapitre III.

En quoi consiste le projet ?

« L'Opération taxage », initiée par le SPCUM en 1995, se veut une intervention massive auprès des victimes, témoins et agresseurs impliqués dans ce type de délit. Le programme propose une intervention socio-judiciaire misant sur la collaboration, la participation et l'engagement des organismes impliqués dans ce projet soit: les Centres jeunesse de Montréal (CJM), la Commission des écoles catholiques de Montréal (CECM), les Centres locaux de services communautaires (CLSC) et le Service de police de la Communauté urbaine de Montréal (SPCUM). Le comité « Jeunesse-Violence et Gang » a été mis sur pied en 1995 dans le but de concerter les actions des intervenants des organismes dans le cadre de trois projets : « Opération taxage », « Connais-tu ma gang » et le « Groupe support aux parents ». Dans « l'Opération taxage », on tente d'identifier et d'arrêter le plus rapidement possible les adolescents impliqués dans ces vols qualifiés commis dans les écoles secondaires. L'opération vise d'abord la sensibilisation des jeunes en milieu scolaire par des rencontres animées par des policiers. On y incite ensuite les victimes à porter plainte et on les supporte tout au long du processus de dénonciation. Ensuite, les différents intervenants concernés planifient une intervention rapide auprès des agresseurs, notamment afin de minimiser les conséquences pour les victimes, mais surtout pour assurer un des principes de la dissuasion et la répression efficace, soit « conséquence à l'acte rapide » (célérité de l'intervention). Finalement, on assure un suivi régulier auprès des agresseurs et victimes impliqués dans les délits de taxage. En principe, des « équipes-terrain » comprenant un intervenant de chaque organisme sont formées pour chaque école participant au programme.

Analyse des activités policières réalisées dans le cadre de ce projet

Du point de vue policier, « l'Opération taxage » comprend une intervention à plusieurs niveaux. Dans le cadre de cette opération, les policiers sont appelés à réaliser des interventions préventives, répressives et visant la réinsertion sociale des adolescents « taxeurs ».

Le SPCUM est un acteur central de « l'Opération taxage ». Pour chaque école secondaire du territoire de Montréal, un policier est identifié. Par la suite, cet agent socio-communautaire s'occupe et desservir toutes les écoles de son territoire (son poste de quartier), ce qui peut souvent représenter plus d'une dizaine d'écoles secondaires.

La prévention

Les mesures préventives réalisées dans le cadre de « l'Opération taxage » impliquent plusieurs policiers du SPCUM. Au départ, un policier différent pour chaque école fait partie de « l'équipe terrain » qui s'assure de sensibiliser les élèves et le personnel de l'école au phénomène du taxage et ce, pour chaque niveau du secondaire.

Les activités préventives des policiers dans les classes convergent vers deux principaux thèmes. Premièrement, il est primordial d'informer les adolescents que le taxage est un crime sanctionné par la Loi sur les jeunes contrevenants. Les policiers tentent également de faire comprendre aux victimes de taxage qu'il est nécessaire de porter plainte si elles veulent cesser de vivre dans la peur et que, le cas échéant, une intervention sera réalisée rapidement. Finalement les sessions de prévention en classe ont aussi pour objectif de mettre une certaine pression sur les agresseurs pour leur rappeler que les institutions sociales (Service de police, Centres jeunesse, Tribunal de la jeunesse, etc.) sont vigilantes face à ce type de délit, qu'elles le prennent au sérieux, qu'elles ne le toléreront pas dans les écoles et sont prêtes à intervenir et à sanctionner les agresseurs.

La répression

Le processus répressif de « l'Opération taxage » s'enclenche dès qu'un jeune décide de porter plainte pour un ou des événements de taxage dont il a été victime. À ce moment, une

enquête doit être menée le plus rapidement possible. Lorsque la situation le permet, le policier-ressource de l'école (ou un autre s'il n'est pas disponible) procède à l'arrestation du ou des suspects. Le policier complète alors des demandes d'intenter des procédures et les rapports connexes en prenant soin d'identifier tous les documents avec l'estampe «taxage ». Dans le cadre du projet, on demande également au policier de faire remplir au plaignant le formulaire de déclaration de la victime sur les conséquences du crime (du Ministère de la Justice), dont il transmet une copie au Tribunal de la jeunesse. Le policier doit également s'assurer que les autres membres de son « équipe terrain » sont avisés de la situation. Il participe à l'élaboration des conditions de suivi à mettre en place après l'arrestation du taxeur. Au besoin, le policier peut être appelé à dispenser du support à la victime.

Dans le protocole, on suggère que l'arrestation soit effectuée tôt le matin et au domicile de l'accusé. Lors de l'arrestation, le policier-ressource demande l'autorisation de détention avant comparution au délégué-jeunesse des Centres jeunesse de Montréal responsable du jeune, advenant qu'il soit déjà pris en charge ou faisant partie de « l'équipe terrain » et désigné pour le faire ou encore, au service d'accueil de la Direction de la protection de la jeunesse. L'agent de liaison du SPCUM doit informer le policier-ressource des résultats de la comparution du délinquant au Tribunal de la jeunesse ainsi que des conditions de remise en liberté et lui remettre une copie de l'ordonnance s'il y a lieu.

Pour ce qui est des mesures de suivi de la remise en liberté, le policier-ressource et le délégué-jeunesse de « l'équipe terrain » rencontrent ensemble le taxeur et s'assurent de sa compréhension des conditions de remise en liberté. Dans un cas de non-respect des conditions, le policier procède à l'arrestation du taxeur et demande l'autorisation de la détention préventive au délégué-jeunesse. Avant le procès, le policier-ressource doit confirmer la présence de la victime au Tribunal de la jeunesse. Lorsque le policier-ressource est informé de la décision du Tribunal de la jeunesse sur la culpabilité et la sentence par son agent de liaison, il informe à son tour la victime.

La réinsertion sociale

Même si ce volet est majoritairement assumé par les Centres jeunesse de Montréal, qui s'occupent de la réadaptation de l'adolescent avec des troubles de la conduite et qui dispensent une aide au plan familial, le SPCUM a conçu des programmes pour la réinsertion sociale et communautaire des délinquants. Ces programmes peuvent être occasionnellement

utilisés auprès des jeunes ayant commis des délits, dont les taxeurs, ce pourquoi nous abordons très sommairement cet aspect des activités policières réalisées dans le cadre de « l'Opération taxage ». Ces programmes de réinsertion sociale se nomment *Passage*, *Jeunes à cœur* et *Ado-judo*. Par exemple, dans le cas du programme *Ado-judo*, des jeunes ayant commis des délits sont invités à participer à des sessions de cours de judo. Par ce type de programme, le SPCUM espère contribuer à améliorer l'estime de soi de l'adolescent par la valorisation dans une activité positive, à enseigner des valeurs de discipline et de non-violence et à augmenter ses occupations pour qu'il délaisse les activités délictueuses.

Soulignons qu'il est primordial de miser sur une intervention rapide, efficace et cohérente entre les divers services lorsqu'une plainte officielle est portée. En effet, dans le bilan de « l'Opération taxage » en 1997, on mentionne que : « les écoles où les premiers cas d'intervention pour contrer le taxage ont bien fonctionné semblent celles où les dévoilements de situation se font le plus facilement » (p.12). Les jeunes se sentent plus en sécurité lorsqu'ils constatent qu'une intervention rapide est effectuée auprès des taxeurs. De plus, les écoles en question misaient sur une bonne collaboration de l'équipe terrain : policier, délégué jeunesse et intervenants du milieu scolaire. Lorsque les arrestations ne suivent pas les dénonciations, le programme et les sessions de prévention perdent leur crédibilité et leur impact auprès des jeunes. De plus, les taxeurs se voient renforcés dans leurs actions car ils croient pouvoir continuer à opérer en toute impunité. Les victimes ont souvent peur de dénoncer car elles craignent les représailles de l'agresseur, la réaction de leurs parents, de ne pas être protégées adéquatement suite à la dénonciation, de ne pas être prises au sérieux, etc.

1.8.2 « Projet Focus : T'axepes d'en parler »

Ce projet a été réalisé dans une perspective de prévention. Cette initiative a été amorcée suite au suicide de quatre adolescents d'une école secondaire de Longueuil en 1997-1998 qui étaient aux prises avec des menaces répétées de taxeurs. La Maison des jeunes Kekpart de Longueuil a développé ce projet qui vise à réduire le taxage à l'école et dans les rues de Longueuil.

Les objectifs de l'enquête « Focus », dont les résultats furent discutés dans les sections précédentes (Bujold, 2000), se sont échelonnés sur deux ans et visaient notamment à :

- « Solliciter la participation d'au moins 1000 jeunes dans le but d'identifier les endroits où ils se sentent le plus et le moins en sécurité dans leurs déplacements de tous les jours ;
- Faire avec des jeunes et des adultes des « focus groupe » visant à identifier les mesures pouvant être envisagées pour réduire les risques d'agression dans certains micro-déplacements;
- Proposer aux différentes instances concernées un plan de solutions intégrées visant à rendre certains micro-environnements plus sécuritaires ;
- Impliquer les jeunes victimes dans l'étude visant à déterminer les endroits à risque au sein de leurs environnements, tout en leur offrant un soutien personnalisé selon leurs besoins ;
- Implanter un programme visant à permettre à des jeunes taxeurs de se réhabiliter face à leurs victimes et face à la communauté en général » (p.3).

L'aspect passionnant de cette courte étude exploratoire qui doit connaître des étapes futures est qu'elle découle d'une initiative locale, soit d'un organisme communautaire de la Ville de Longueuil qui a décidé de prendre en main la recherche de solutions préventives pour contrer un phénomène qui le préoccupe dans la communauté. La maison des jeunes s'associent à plusieurs partenaires et impliquent aussi les jeunes (dont les victimes de taxage) dans la démarche de réflexion visant à développer des stratégies préventives.

1.8.3 « Taxage : Passeport du crime »

Il s'agit d'une vidéo et d'un photo-roman choc, ayant été réalisé par la Société de criminologie du Québec (2000) à la demande du Barreau de Laval et avec la collaboration de la Chambre de la jeunesse du Québec, de la Commission scolaire et de la Police de Laval et qui devrait servir dans le cadre d'une campagne de sensibilisation auprès des élèves du secondaire. Le guide d'animation se veut aussi un outil qui peut être utilisé par des professeurs, des intervenants scolaires, des organismes communautaires, des policiers ou toute autre institution qui veut effectuer de la sensibilisation auprès des jeunes sur le phénomène de taxage ou par les institutions d'enseignements (cégeps, universités) qui veulent l'utiliser dans le cadre d'un programme.

La force de ce projet réside dans sa simplicité et sa clarté, tant pour les élèves du secondaire, que dans la facilité pour les autorités qui utilisent le guide d'animation pour diriger un atelier de sensibilisation sur le taxage.

1.8.4 Le programme de prévention national d'Olweus pour contrer le « bullying » en Norvège

Dans l'optique d'Olweus (1993, 1999) qui considère que plusieurs comportements sont stimulés par des facteurs situationnels, ce dernier a construit un programme d'intervention pour réduire le problème de « bullying ». L'auteur indique tout d'abord que les pré-requis de base de la prévention sont la vigilance et l'implication. Son programme fut un tel succès qu'il a été repris dans plusieurs pays. Il a permis de réduire le problème de brimades à l'école de 50%, de diminuer les comportements antisociaux à l'école (vandalisme, vol, etc.), d'améliorer de façon importante le « climat social » dans les classes et d'augmenter le niveau de satisfaction des élèves face à leur vécu scolaire. Nous tracerons sommairement un tableau des principaux paramètres de ce programme.

Mesures à l'école : On fait une enquête par questionnaire auprès des élèves de l'école pour examiner l'ampleur du phénomène. Il y a conférence dans l'école sur la problématique auprès du personnel et des élèves, afin de susciter un engagement collectif et de partager les responsabilités du programme. On propose une meilleure supervision durant les heures de dîner et de récréation, afin d'intervenir le plus rapidement possible sur le problème. Olweus (1993, 1999) suggère ensuite de rendre les cours de récréation plus attirantes, ce qui invite aux activités positives, et qu'on y augmente la surveillance dans les endroits à risque. On contacte immédiatement les parents lorsqu'il y a situation de violence entre étudiants et une personne est disponible pour écouter le jeune ayant été victimisé. Les rencontres entre l'école et les parents doivent être régulières afin de susciter la collaboration de ces derniers pour régler les problématiques de violences interpersonnelles (p.69-80).

Mesures en classe : La classe clarifie ses règles contre l'oppression entre camarades de classe et les conséquences se rattachant aux infractions. Olweus (1993, 1999) suggère ensuite une discussion régulière en classe sur le sujet afin d'assurer un bon suivi. Le groupe doit également pouvoir faire des activités sociales de groupe (en dehors des classes), afin de raffermir les liens entre étudiants (p.81-95)

Mesures individuelles : Cela inclut des discussions sérieuses avec l'agresseur et la victime et des rencontres avec les parents des jeunes impliqués lorsque des incidents surviennent. L'enseignant peut ensuite utiliser sa connaissance des étudiants afin d'aider les agresseurs à développer des patterns de réaction et de conduites appropriées à l'école. Les parents des agresseurs et des victimes peuvent ensuite être invités à participer à des rencontres de groupe afin d'échanger sur la problématique et de s'offrir un support mutuel. Olweus (1993,

1999) indique que si le problème persiste dans une situation agresseur victime, il peut devenir approprié d'envisager un changement de classe ou d'école pour l'enfant agressif, ce qui peut avoir l'effet bénéfique de diviser un groupe nocif qui contamine un groupe ou une école (p.97-107).

1.9 Les modèles théorique de la recherche

1.9.1. Une vision stratégique du phénomène criminel

Depuis environ dix ans se développe en criminologie un courant où l'on porte attention aux prises de décisions des délinquants qui précèdent le crime et conduisent à son exécution : il s'agit de l'analyse stratégique. Comme le mentionne Cusson (1989): « L'analyse stratégique conçoit le délit comme un comportement orienté vers des résultats, ayant sa rationalité propre, compte tenu des opportunités qui s'offrent à l'acteur et de la conduite de ses adversaires » (p.76–77). Ce cadre théorique donne une vision, très dynamique, de la compréhension d'un problème criminel. En effet, trop souvent, des théories comportementales ou sociologiques glissent dans les interprétations profondes avant de s'attarder à la base : quelle est la nature du délit lui-même et quels sont les actions posées par chacun des protagonistes ? On délaisse ainsi les principes de penchant au crime irrésistible et les traits de personnalité des délinquants pour se tourner vers le crime lui-même, qui devient le centre de l'étude. Comme l'affirme Cusson (1994) : « Le crime, c'est d'abord la séquence des actes posés par le délinquant durant l'épisode criminel. » (p.16). Dans ses divers écrits sur le sujet, Cusson (1986) amène souvent la notion de "conflit" pour expliquer ce qu'il entend par *stratégique* : « ...le délit est vu comme l'élément central d'un affrontement entre le délinquant et sa victime, entre le délinquant et les forces de l'ordre" (p.53). Dans cette situation conflictuelle qui oppose le délinquant à diverses instances, l'acte criminel devient un moyen en vue d'une fin, l'objet d'une décision, d'un choix. Le criminel est conduit à agir de manière *stratégique* pour déjouer les acteurs et les forces qui tentent de freiner ou même de bloquer son action. Cusson et Cordeau (1994) expliquent que cette approche s'intéresse beaucoup « à l'interaction dynamique entre le délinquant et ceux qui s'opposent à lui »(p.93). La question criminologique est donc posée dans les mêmes termes: les décisions, les actions, les tactiques et les manœuvres des délinquants tout en tenant compte des circonstances dans lesquelles les problèmes se posent. Si une situation est propice au crime, un délinquant calculateur et décideur passera à l'acte alors que si elle ne l'est pas, il pourra laisser tomber ou changer de projet. La volonté de Cusson (1993) d'ajouter les moyens aux fins poursuivies amène de

multiples possibilités. Comme celui-ci l'explique: « Plutôt que d'appliquer des solutions toutes faites, on taille sur mesure la solution adaptée à la spécificité du problème. » (p. 301). En tant que criminologue, notre mandat devient celui d'élaborer la stratégie la mieux adaptée à un problème spécifique.

L'acte criminel étant considéré comme un moyen en vue d'une fin, et l'objet d'une décision, nous considérons donc le délinquant comme un être calculateur et décideur. Il s'adapte aux circonstances et aux situations. Si une situation est propice au crime, il passera à l'acte alors que si elle ne l'est pas, il pourra laisser tomber ou changer de projet. L'analyse stratégique nous aide à comprendre les calculs des délinquants afin d'y répondre par la prévention et la protection appropriée. Il est important de s'attarder de façon sommaire aux composantes du cadre conceptuel de l'analyse stratégique.

Abordons très brièvement les travaux ayant favorisé l'émergence de ce nouveau paradigme comme les études écologiques des Branthingham (1981), de crime et de science économique (Cook, 1986), « the situational prevention » (Clarke, 1992), « the rational choice approach » et « the choice structuring properties » (Cornish et Clarke, 1986). Nous reviendrons sur certaines de ces théories mais soulignons ici «the routine activity approach » (Felson, 1986, 1994) qui a aussi façonné le modèle d'analyse stratégique. Cette théorie propose que les délinquants s'adaptent et exploitent les rythmes de la vie quotidienne en tentant de maximiser leurs bénéfices, tirant profit de leur environnement. La technologie de plus en plus évoluée et la miniaturisation des objets électroniques amènent à travers les époques une panoplie d'opportunités criminelles nouvelles.

1.9.2 La rationalité

La rationalité constitue dans l'analyse stratégique, et dans ce mémoire, un postulat, qui nous permet de concevoir le délinquant comme un être qui est actif intellectuellement et qui profite des opportunités pour maximiser ses gains (Cusson, 1986; Cusson et Cordeau, 1994; Cornish et Clark, 1986). C'est ainsi que l'on peut considérer la démarche criminelle comme étant rationnelle. Cette notion nous permet de comprendre la logique avec laquelle il prend ses décisions en situations particulières. Clarke et Cornish (1986) ont développé l'approche du choix rationnel chez les délinquants dans leur ouvrage «the reasoning criminal ». Selon eux, comme tout le monde, le délinquant est confronté à des problèmes de complexités diverses. Il

est donc intéressant de comprendre les raisons qui motivent son agir. La criminologie a suffisamment documenté les concepts explicatifs qui enferment le délinquant dans certaines catégories ou types de personnalité qui le poussent à l'agir délictueux. Le postulat de rationalité cherche à rendre intelligible les raisons de son comportement. Cette logique nous aidera à comprendre comment les auteurs prennent leurs décisions dans des situations particulières (Cornish et Clarke, 1986, Walsh, 1986). Il y a trois types de rationalité chez les criminels selon l'analyse stratégique (Cusson, 1996 b) :

- la rationalité objective :

Le délinquant dispose des éléments nécessaires pour choisir en connaissance de cause la situation et s'y adonne rationnellement (aux données objectives du problème)

- la rationalité limitée :

- 1) Le décideur ne prend pas nécessairement la meilleure décision mais se contente d'un résultat satisfaisant;
- 2) Le décideur se contente d'une représentation simplifiée de la réalité;
- 3) L'attention du décideur est sélective. Il s'attarde davantage à certains éléments qu'à d'autres.

- la rationalité cognitive :

L'acteur esquisse une théorisation du problème et se détermine en s'appuyant sur un système de raisons fortes. Il s'agit du seul moyen précis d'avoir le portrait exact de la situation et d'anticiper les résultats de celle-ci.

1.9.3 La situation précriminelle

Nous retenons la définition de Cusson et Cordeau (1994), lorsqu'ils affirment : « la situation précriminelle est l'ensemble des circonstances extérieures qui précèdent et qui entourent la perpétration du délit en le rendant plus ou moins réalisable, plus ou moins avantageux et plus ou moins risqué » (p. 96). Dans un autre ouvrage, *Croissance et décroissance du crime*, Cusson (1990) ajoute : « C'est l'ensemble des données objectives qui se posent à celui qui se demande s'il commettra une infraction. Pour analyser les situations précriminelles, on part de

l'idée que le délit est le fruit d'une décision au cours de laquelle son auteur pèse plus ou moins sommairement les avantages et les inconvénients des options qui se présentent à lui et on pose que l'acteur a tendance à choisir ce qui lui permet les gains les plus élevés ou de résoudre son problème le plus efficacement » (p. 42-43)

Gassin (in Cusson, 1996 b) distingue deux dimensions de la situation précriminelle. La première est l'événement originaire, soit les circonstances qui amènent le projet criminel à l'esprit du délinquant. La deuxième dimension est celle des circonstances liées à l'exécution, c'est-à-dire ce qui entoure la préparation et l'exécution, tout ce qui favorise l'acting-out délinquant. Le « choice structuring properties » de Cornish et Clarke (1986) tente de voir comment la situation influence les choix délinquants. Il est en effet facile de comprendre que, selon certaines caractéristiques comme le bénéfice escompté et le risque encouru, un délinquant optera pour des délits différents dont la gravité peut varier.

1.9.4 Les opportunités criminelles

Le terme « opportunité » se greffe harmonieusement aux concepts de situation précriminelle et de rationalité. En effet, le choix rationnel du criminel qui veut maximiser ses bénéfices ainsi que les circonstances qui entourent la perpétration du délit est déterminé en grande partie par l'opportunité. Cusson (1990) définit celle-ci comme : « La réunion en un lieu et à un moment donné des circonstances matérielles favorables à la réussite d'un délit » (p. 74) Cusson (1986) ajoute aussi dans un article : « L'opportunité est définie comme le contact entre un délinquant potentiel et une cible intéressante » (p. 61). Par exemple, pour un voleur, c'est lorsqu'une bonne occasion de réaliser un vol lucratif se présente. Le voleur opportuniste sait utiliser les occasions qui s'offrent à lui. Cusson (1990) définit trois dimensions qui déterminent le choix d'une cible dans *Croissance et décroissance du crime* : la valeur, la proximité, la vulnérabilité et nous ajouterons l'inertie qu'il retient dans un autre article. La valeur élevée d'une cible peut évidemment la rendre intéressante, mais c'est surtout sa capacité de satisfaire les besoins du délinquant qui importe. Par exemple, pour plusieurs de ces êtres hédonistes, les recettes serviront de fonds pour faire la « fête » : alcool, drogue, etc. Plutôt que d'utiliser le concept de proximité, celui d'accessibilité sert mieux les fins de notre étude. On dit qu'une cible est accessible lorsque le délinquant peut entrer en contact avec celle-ci avec le moins de déplacement possible. La vulnérabilité de la cible est définie comme : « l'ensemble des caractéristiques qui favorisent l'exécution du délit ou l'impunité du délinquant » (1990 p. 78). Quand une opération délictuelle entraîne peu de risques ou

s'exécute facilement, il y a vulnérabilité de la cible. Un délinquant rationnel, calculateur ou même stratège doit tenir compte des risques d'arrestation, d'emprisonnement, de blessures et même de mort. La vulnérabilité de la cible est affectée par quatre facteurs principaux : 1) la présence de la victime, 2) la capacité défensive, 3) les difficultés de fuite, 4) la surveillance des tiers. Finalement l'inertie est : « la résistance qu'oppose un objet au déplacement ou à la pénétration. » (1986, p. 68). Des variables comme le poids, la dimension, les serrures qui réduisent la mobilité d'un objet, les obstacles qui empêchent la pénétration contribuent à augmenter l'inertie et à rendre la cible moins attrayante.

1.9.5 Les tactiques criminelles ou modus operandi.

Dans la mesure où nous considérons le crime comme une action, un moyen qu'utilise le délinquant pour atteindre ses fins, il est important de saisir comment les délinquants préparent leurs délits, comment ils l'exécutent (modus operandi, opérations, organisation...). Cusson et Cordeau (1994) nous renvoient à la notion de tactique criminelle : « c'est la séquence des choix, des gestes posés par le délinquant durant les faits, la manière dont il combine les moyens disponibles pour réaliser ses fins tout en s'adaptant aux circonstances » (p. 96). Comme le dit Cusson (1993) : « Chaque problème criminel présente une configuration spécifique que le criminologue doit découvrir pour ensuite élaborer la stratégie la mieux adaptée. » (p. 302) Les délinquants, eux, connaissent les maillons faibles dans notre système de protection du crime et exploitent les occasions existantes. La tactique du délinquant est donc sa réponse ou solution à la situation précriminelle. C'est en observant et en comprenant leurs stratagèmes que l'on peut élaborer des mesures de protection et de prévention adaptées aux problèmes.

1.9.6 Les patterns criminels

Le pattern criminel est un champ d'étude privilégié de l'analyse stratégique. Cusson et Cordeau (1994) démontrent qu'il s'agit d'un : " procédé criminel qui revient constamment, la manière commune d'opérer à plusieurs délinquants (qui se copient ou qui inventent séparément une solution délinquante)." (p. 95) Un exemple fréquent de pattern criminel au cinéma américain, qui représente en fait une portion rarissime de la criminalité, est le phénomène des tueurs en série. Les psychopathes ont été particulièrement bien étudiés par la psychologie criminelle et la criminologie. Leur modus operandi, leur façon de tuer leur proie et

la signature de chacun de leur délit sur les lieux du crime sont quelques composantes qui forment la configuration ou pattern criminel dans leur cas.

1.9.7 La prévention situationnelle

Nous croyons que la prévention situationnelle peut répondre à des problèmes particuliers concrets en analysant la situation précriminelle, les opportunités, les tactiques et les patterns criminels. En minimisant les opportunités, en contrant les tactiques et les patterns criminels, on peut espérer rendre le crime trop difficile à commettre. Dans une approche rationnelle, il est normal qu'un délinquant calculateur renonce à commettre un crime lorsque la situation n'est pas propice. La prévention situationnelle permet donc de tailler une solution sur mesure à la spécificité du problème criminel. Comme le dit Cusson (1993): « Plutôt que de prétendre changer les attitudes des délinquants qui souvent ne tiennent pas à changer, il est plus stratégique d'y aller indirectement et de changer les solutions qui favorisent le passage à l'acte. » (1993, p. 303)

1.9.8 Les motivations criminelles ou finalités des délits

Dans ce mémoire, nous voulons également déterminer les finalités du délit de taxage. À ce chapitre, notre hypothèse est que le délinquant recherche à satisfaire des besoins immédiats et précis par le taxage. Cusson (1989) énumère les grandes finalités des crimes dans son livre *Délinquants Pourquoi?*. Il y regroupe quatre grandes catégories de finalités : l'action, l'appropriation, l'agression et la domination. Chaque grande catégorie comprend des sous-dimensions pouvant déterminer les finalités délictuelles chez les adolescents. Nous reprenons les finalités décrites par Cusson (1989) dans son ouvrage qui explique dans quel but un délit peut être commis par un délinquant car nous croyons que l'analyse de nos entrevues permet de constater que certaines fins mentionnées ci-dessous sont recherchées par les taxeurs.

L'action : pour déployer de l'énergie et avoir la sensation de vivre intensément

- 1) l'excitation : pour éprouver des sensations fortes
- 2) le jeu : pour le plaisir de pratiquer une activité incertaine, réglée et fictive

L'appropriation : pour profiter du bien d'autrui

- 3) l'expédient : pour se tirer d'affaires
- 4) la possession : pour satisfaire un besoin d'accumuler des biens
- 5) l'utilisation : pour se servir d'un objet, quitte à l'abandonner par la suite
- 6) la convoitise : pour satisfaire l'envie du moment
- 7) le supplément : pour se procurer un revenu d'appoint
- 8) la fête : pour faire des parties de plaisir et des achats excessifs

L'agression : pour tuer, blesser ou faire souffrir autrui

- 9) la défense : pour se protéger
- 10) la vengeance : pour tirer réparation d'un mal causé

La domination : pour obtenir une suprématie quelconque

- 11) la puissance : pour exercer un pouvoir sur autrui, pour susciter son obéissance
- 12) la cruauté : pour le plaisir de dominer et faire souffrir
- 13) le prestige : pour susciter l'admiration

Le taxage est un crime de plus en plus médiatisé et pourtant, nous en connaissons peu les composantes. En effet, peu d'études empiriques ont été réalisées sur ce sujet. De plus, on s'attarde rarement aux perceptions des principaux acteurs, qui sont pourtant les mieux placés pour décrire le phénomène. Selon nous, il est d'abord primordial d'avoir une compréhension fine du problème pour y apporter des solutions novatrices et des stratégies préventives. L'ensemble des données recueillies au cours de cette démarche compréhensive nous permettront d'apporter un certain éclairage sur des questionnements fondamentaux face au processus de passage à l'acte pour les délits de taxage :

- Quelle est la nature précise du taxage?
- L'adolescent a-t-il l'aide d'un gang ou de complices pour commettre le délit ?
- Choisit-il ses cibles?
- Utilise-t-il une arme pour contraindre la victime ?
- Choisit-il des lieux précis pour commettre le délit?
- Planifie-t-il son crime ?
- Quelles sont ses perceptions face à ses actes et face à la victime?
- Est-il possible d'identifier certains patterns dans la commission de l'infraction?
- Que fait-il des biens volés suite au délit (consomme, revend les biens, etc.)?
- Quels sont les sentiments qui l'habitent durant la séquence délictuelle complète ?
- Existe-t-il réellement un continuum de harcèlement auprès d'une victime ?
- Quelles sont les finalités du délit?

Nous devons être clairs : même si nous avons abordé les caractéristiques personnelles des taxeurs et des victimes dans la revue de littérature de façon sommaire, ce mémoire ne s'attarde pas aux motivations intrinsèques qui poussent certains adolescents vers le taxage. Loin de nier que la mésadaptation sociale est un facteur important qui pousse certains jeunes vers les actes délinquants à l'adolescence, cela ne s'avère tout simplement pas un des buts explicatifs de notre recherche. En fait, la criminologie de l'acte, ou analyse stratégique, s'avère justement un courant différent qui s'attarde au délit proprement dit et à la séquence criminelle qui le compose.

Nous pouvons résumer les concepts de rationalité, de situation précriminelle et d'opportunité à partir des travaux de Felson (1994) et sa théorie des activités routinières, où il amène cette proposition fondamentale pour notre étude:

« Predatory crime depend on the physical convergence of these three elements : a likely offender, a suitable target and the absence of capable gardiennage. » (p. 30)

Les trois éléments définis par Felson (1994) s'applique ainsi à nos taxeurs :

- un délinquant motivé, c'est-à-dire un adolescent qui présente un tableau clinique d'une personnalité à risque de délinquance, une prédisposition criminelle;
- une victime attrayante, pas seulement en fonction de ses caractéristiques ou des critères qui en font une cible de choix, mais aussi en fonction de sa capacité à répondre aux besoins immédiats du taxeur et des finalités qu'il recherche par le crime;
- l'absence de surveillance : certains endroits deviennent propices à la réalisation du délit, par exemple, les cours d'école, le chemin pour s'y rendre, les transports en commun et les parcs.

Nous croyons que la conjonction de ces trois critères est nécessaire pour qu'il y ait commission d'un délit de taxage. En fait, la convergence de facteurs de risque de passage à l'acte au taxage chez l'agresseur, de facteurs de risque de victimisation chez la victime et de facteurs de risque environnementaux favorisent le déclenchement du passage à l'acte chez les délinquants. Selon nous, en apportant des mesures préventives à ces trois niveaux, il est possible d'amenuiser le nombre d'événements de taxage dans un territoire donné.

Nous avons présenté dans ce chapitre plusieurs écrits contradictoires qui viennent dépeindre autant de profils d'adolescents taxeurs. Nous confondons volontairement les notions de taxeur, de délinquant violent, de caïd ou d'intimidateur (« bully ») dans le but de contraster différentes propositions en vue d'en dégager un certain profil. Le taxeur est un délinquant comme tous les autres, ce que certaines analyses quantitatives ont démontré (DeGuire, 2000; Baldry et Farrington, 2000). Ainsi, il s'agit d'un délinquant qui présente des caractéristiques personnelles et familiales qui lui sont propres et qui agit sa délinquance de façon violente, spectaculaire et explosive. Voilà donc l'un des motifs qui nous poussent à nous attarder davantage à ce que ce délinquant singulier fait et non à ce qu'il est. Notre modèle théorique nous porte à croire qu'il est tout aussi fertile d'étudier les modalités d'exécution de l'acte criminel plutôt que les caractéristiques personnelles des délinquants. Pour effectuer l'analyse stratégique du taxage, nous utiliserons les données recensées, tant au plan quantitatif que qualitatif et nous y appliquerons les concepts fondamentaux de ce modèle théorique.

CHAPITRE II – LA MÉTHODOLOGIE DE LA RECHERCHE

2.1 Le choix de la méthode de recherche

Comme les données empiriques sur le taxage sont pratiquement inexistantes, nous avons choisi d'utiliser une méthodologie qualitative et quantitative. Avec le croisement de plusieurs types de données, nous espérons pouvoir dresser un portrait sommaire du délit de taxage et apporter une compréhension générale du phénomène. Nous croyons donc qu'une combinaison des méthodes nous permettra d'atteindre nos objectifs de recherche, compte tenu de la faible quantité d'écrits scientifiques sur le sujet.

2.2 Les sources de données et le traitement du matériel

2.2.1 Les entretiens qualitatifs

Afin de saisir la perception des acteurs impliqués dans le délit de taxage, nous croyons que l'entretien qualitatif est primordial. Les jeunes « taxeurs » sont les mieux placés pour nous décrire les décisions qui les ont amenés vers ce crime. En effet : « le comportement social ne s'explique qu'à travers le sens que les individus donnent à leurs actions, qu'à travers les perspectives qu'ils développent sur leur vie au contact des autres et des situations dans lesquelles ils se trouvent placés » (Becker, 1970 in Poupart, 1979-80, p.171). Nous avons donc réalisé quatorze entretiens qualitatifs avec des adolescents de sexe masculin ayant commis un délit de taxage sur le territoire de la Montérégie (9) et de Montréal (5). Aucune adolescente n'a été rencontrée, simplement compte tenu de l'absence de référence. Les jeunes rencontrés sont des adolescents ayant commis un délit de taxage entre l'âge de 12 et 17 ans, infraction pouvant être judiciairisée selon les dispositions suivantes du Code criminel canadien : vol qualifié (art.343 a), intimidation (art.423(1)), extorsion (art.346), agression armée (art.267), voies de fait (art.265), voies de fait graves (art.268), infraction illégale de lésions corporelles (art.269) et menaces de causer la mort ou des blessures (art.267 (1)). Au départ, nous avons choisi ces infractions, qui dépassent le cadre de notre définition choisie pour la recherche, afin de s'assurer que les intervenants passent en revue l'ensemble de leurs dossiers pour vérifier si le modus operandi pourrait concorder à une infraction de taxage, plutôt que de se limiter aux infractions de vol qualifié. Nous dirigeons nos activités vers ce groupe pour des raisons d'accessibilité et d'ouverture des adolescents. On peut croire qu'il

sera nettement plus facile pour l'adolescent de discuter librement de son délit si celui-ci a été judiciairisé et qu'il a reçu une sentence. Par exemple, un adolescent en centre de réadaptation ou en suivi probatoire sera plus enclin à participer à une rencontre concernant ses délits de taxage qu'un adolescent « réputé taxeur » dont les délits n'ont jamais été judiciairisés. Pour nos entrevues, nous avons choisi l'entretien de type semi-directif. Comme l'expliquent Ghiglione et Matalon (1978), dans cette méthode : « ...l'enquêteur connaît tous les thèmes sur lesquels il doit obtenir les réactions de l'enquêté, mais l'ordre et la manière dont il les introduira sont laissés à son jugement, la consigne de départ étant seule fixée » (p.58). Ainsi, l'entretien semi-directif sera pertinent pour nos entretiens car cette méthode permet de toucher des aspects précis tout en favorisant l'auto-exploration de l'interviewé. Cette méthode d'entrevue permet donc la vérification de certains thèmes précis et de conserver la profondeur de l'entretien. Kendell (1972) explique que cette méthode : « permet d'éviter les distortions introduites par l'enquêteur (biais) ... et dépasser ainsi les niveaux de réponses les plus superficiels et d'atteindre les réactions plus profondes et plus vraies chez le sujet interrogé » (p.29).

Pour chacune des quatorze rencontres avec les adolescents taxeurs, nous avons effectué la même démarche méthodologique. D'abord, chaque candidat a signé une lettre de consentement afin de participer à la recherche, lui assurant la confidentialité de l'entretien et des renseignements divulgués (également auprès de son intervenant) ainsi que l'anonymat dans notre mémoire. En second lieu, chaque entretien fut enregistré sur magnétophone. Les entretiens duraient en moyenne entre une heure et une heure trente. La consigne de départ de l'entretien se présentait ainsi :

« - Bonjour xyz, comme nous te l'avons déjà mentionné, nous réalisons une recherche qui vise à mieux comprendre ce qu'est le taxage. Nous tenons à mentionner que tes propos serviront seulement aux fins de l'étude et sont anonymes. Pour l'entretien, celui-ci devrait durer entre une heure et une heure trente. Nous allons te poser des questions d'ordre général et te demander d'y répondre librement. Il est également possible que nous te demandions de préciser certains aspects à l'occasion ou que nous introduisions certains thèmes que nous voulons toucher au cour de l'entretien. Comme tu le sais, nous nous attarderons principalement au récit de l'ensemble des délits de taxage dans lesquels tu as été impliqué. Ensuite, nous te laisserons faire ton analyse personnelle de chaque étape des délits de taxage dans lesquels tu as été impliqué, c'est-à-dire, avant, pendant et après le délit de taxage. Dans un premier temps, nous allons donc effectuer ensemble un survol de ton cheminement personnel et familial... »

En fait, pour chaque entretien, nous nous sommes fixés six thèmes à aborder :

1. Compte-rendu des antécédents familiaux et sociaux de l'adolescent (famille, école, pairs et services d'aide reçus par la famille, etc.)

2. Épidodes de taxage auquel il a participé (où, quand, comment, pourquoi?)
3. Description des trois étapes du processus de passage à l'acte lors de la commission d'un délit de taxage (avant, pendant et après le délit).
4. Motivations du taxeur.
5. Perception de l'adolescent du délit de taxage (grave, banalisé, etc.).
6. Perception de l'adolescent des stratégies pouvant s'avérer efficace pour contrer le taxage.

Nous avons ensuite compilé les données de nos entretiens qualitatifs en effectuant le verbatim de chacune de nos entrevues. Puis, nous avons effectué la codification et la catégorisation de nos données qualitatives en tableaux où les informations furent d'abord catégorisées en fonction des six thèmes principaux de notre entrevue et ce, pour les quatorze adolescents. Pour le cœur de notre entrevue, c'est-à-dire l'analyse de la séquence criminelle complète des infractions de taxage commises, nous avons catégorisé l'information en plusieurs sous-catégories. Par exemple, pour « l'avant-crime », nous retrouvons des sous-dimensions telles que : la préparation au délit, les sentiments avant le passage à l'acte, les critères dans le choix de la cible, le support et la présence de complice, la présence d'armes, le choix du lieu pour le passage à l'acte, le lien agresseur-victime, etc. Nous retrouvons tout autant de sous-catégories pour la phase délictuelle (nature du taxage, méthodes utilisées, sentiments durant l'acte, etc.) et pour « l'après-crime » (stratégies, utilisation des biens volés, sentiments, etc.) que nous avons ainsi analysé pour chaque adolescent. Cela nous a permis d'effectuer des liens, de recouper les informations afin de cerner et saisir le mieux possible la séquence criminelle.

Notre échantillon se divise en deux groupes. Nous avons d'abord rencontré neuf adolescents suivis en vertu de la Loi sur les jeunes contrevenants qui nous ont été référés par Les Centres jeunesse de la Montérégie, entre le 8 mai 2000 et le 9 juin 2001, suite à une entente avec l'Institut universitaire sur les jeunes en difficulté des Centres jeunesse de la Montérégie. Ces adolescents ont commis un délit de taxage qui a fait l'objet d'une mesure judiciaire ou de rechange. Toutefois, face à la faible quantité de références et à la difficulté d'obtenir des références volontaires, nécessitant une certaine recherche des intervenants concernés, nous avons dû effectuer une « campagne » visant à stimuler les références en Montérégie pour compléter cet échantillon. Nous avons aussi amorcé des démarches afin d'obtenir l'autorisation de l'Institut universitaire dans le domaine de la violence chez les jeunes des Centres jeunesse de Montréal en vue d'utiliser la banque de données de « l'Opération taxage » à deux fins :

- 1) retracer un certain nombre de jeunes (5 à 7) ayant commis des délits de taxage qui accepteraient de participer à une rencontre (qui ont encore un dossier actif aux Centres

jeunesse de Montréal en vertu de la Loi sur les jeunes contrevenants); en vue de compléter notre échantillon d'entretiens qualitatifs.

- 2) effectuer un bilan statistique sommaire des données qui ont été recueillies, mais non compilées, durant les trois dernières années d'existence de l'opération (1996-99). Il s'agit d'un vaste échantillon d'événements de taxage provenant de données « officielles ».

Nous avons ainsi constitué une liste de 38 candidats potentiels qui étaient ou encore avaient été suivis par les Centres jeunesse de Montréal. Nous avons obtenu des réponses positives de participation à la recherche de la part des intervenants pour 6 candidats et nous avons rencontré 5 d'entre eux. D'une part, il est important de noter que ce groupe de candidats présentent des différences face à la première cohorte de jeunes rencontrés en Montérégie. Premièrement, les jeunes rencontrés en Montérégie (9) représentent un groupe répertorié de façon purement aléatoire. Les intervenants qui œuvrent en vertu de la Loi sur les jeunes contrevenants reçoivent une note explicative de la recherche et de ses modalités, vérifient la disponibilité du candidat à y participer et nous prévient dans le cas des acceptations. Nous acceptons tous les adolescents dont le modus operandi du délit répond aux critères de la définition du taxage que nous avons soumis préalablement aux intervenants. Il s'agissait au départ de la définition retenue dans « l'Opération taxage » car notre définition retenue pour la recherche n'était pas encore déterminé. Aussi, nous fournissions aux intervenants la description des infractions criminelles possibles (que nous avons décrit précédemment) sous lesquelles un adolescent a pu recevoir une mesure judiciaire ou de rechange pour un délit de taxage. Finalement, l'ensemble des références que nous avons reçu s'avèrent des infractions dont le délit fut judiciairisé au tribunal de la jeunesse sous des accusations de vol qualifié. Pour ce qui est des Centres jeunesse de Montréal, à l'aide de leur système clientèle, nous avons passé en revue tous les sujets impliqués dans des événements de taxage survenus lors des années 1997-1998 et 1998-1999 (les deux dernières années du projet) et avons constitué deux listes de candidats potentiels. Une première liste composée de 17 jeunes taxeurs toujours pris en charge par les Centres jeunesse de Montréal et une deuxième liste composée de 21 dossiers d'adolescents ayant commis des délits de taxage et dont le dossier est fermé depuis moins d'un an. Comme notre autorisation se limitait à rencontrer de 5 à 7 sujets, nous nous sommes limités à la première liste compte tenu d'une quantité suffisante d'acceptation.

Nous avons rencontré 5 adolescents ayant subi une arrestation dans le cadre de « l'Opération taxage » entre le 19 juin 2001 et le 13 juillet 2001. Même si les adolescents étaient toujours sous le couvert de mesures judiciaires en vertu de la Loi sur les jeunes contrevenants, ils

avaient tous commis leur délit de taxage entre octobre 1997 et mai 1999. D'ailleurs, trois des cinq jeunes ont été rencontrés en centre de réadaptation car ils sont hébergés en vertu de la Loi sur les jeunes contrevenants ou de la Loi de la protection de la jeunesse.

Quant aux raisons invoquées pour ne pas participer à la recherche, nous notons le refus de l'adolescent par manque d'intérêt, de motivation, les intervenants qui refusent de contacter certains adolescents se disant certains de leur non-collaboration, la fermeture récente de certains dossiers « jeunes contrevenants » ou l'absence de suivi réel bien que le dossier du jeune nous apparaissait toujours actif selon le système clientèl (ex : l'adolescent doit payer une amende ou terminer quelques heures de travaux communautaires pour que son dossier soit fermé).

2.2.2 L'analyse d'une banque de données

Nous avons obtenu l'autorisation des Centres jeunesse de Montréal d'utiliser une banque d'informations cumulant des données de « l'Opération taxage », qui a été menée sur le territoire de la Communauté urbaine de Montréal durant les années 1996 à 1999. Le comité « Jeunesse-Violence et Gang » a été mis sur pied à Montréal, en collaboration avec le Service de police de la Communauté urbaine de Montréal (SPCUM), la Commission des écoles catholiques de Montréal (CECM), les Centres jeunesse de Montréal (CJM) et les Centres locaux de services communautaires (CLSC). Il s'agit d'un comité visant à concerter les actions réalisées dans le cadre de trois projets mis en branle en 1995 à Montréal, soit : « Connais-tu ma gang », « Opération taxage » et le « Groupe support aux parents ». Nous effectuons donc une analyse quantitative sommaire des données ayant été recueillies et compilées dans le cadre des trois années d'existence de « l'Opération taxage » par le coordonateur des Centres jeunesse de Montréal, M. André Robert. Ce dernier a dénombré un total de 293 événements de taxage qui furent répertoriés dans le cadre du projet durant ces trois années. Nous déterminerons ainsi un portrait descriptif sommaire des adolescents « taxeurs » de 12 à 17 ans dont le délit a été judiciairisé en vertu de la Loi sur les jeunes contrevenants durant cette période, ce qui nous permettra d'examiner quelques variables pertinentes en vue d'une analyse stratégique : âge et sexe de l'agresseur, âge et sexe de la victime, présence de complices, lieu du délit, le jour et l'heure du délit, etc.

2.2.3 Sources accessoires : revue de presse et entretiens avec des personnes ressources en matière de taxage

La revue de presse nous aura permis d'obtenir des informations complémentaires sur les acteurs impliqués directement ou indirectement dans le phénomène de taxage (victimes, directeurs d'école, intervenants communautaires, moniteurs de l'école, etc.). Nous avons donc effectué la recension des articles de journaux ayant traité de ce sujet depuis une dizaine d'années, ce qui concorde avec l'émergence du phénomène de taxage reconnu à Montréal. La collecte de données fut effectuée à partir du CD-ROM *Actualité-Québec* et inclut des articles de quotidiens francophones et anglophones. Les articles de journaux recèlent des informations précises sur le délit lui-même (lieu du crime, présence d'armes, de menaces envers la victime, etc.) qui nous aideront à réaliser l'analyse stratégique du délit de taxage.

Nous avons réalisé des entrevues avec les acteurs principaux ayant participé à « l'Opération taxage » : les coordonateurs au SPCUM (M. Luc Demers) et aux Centres jeunesse de Montréal (M. André Robert). Nous avons également réalisé des entretiens formels et informels avec des personnes qui connaissent bien les lieux physiques et les situations problématiques dans les écoles secondaires (intervenants scolaires et policiers communautaires). Ces données moins officielles sont toutefois forts importantes et complémentaires aux sources principales et façonnent l'analyse des interactions dynamiques entre le délinquant et ses opposants, qui obligent le taxeur à agir de façon « stratégique » pour déjouer les acteurs qui veulent freiner son action.

2.3 Justification de la méthodologie

Pour atteindre nos objectifs, nous croyons que l'union des méthodes qualitatives et quantitatives s'avère un choix approprié. Les méthodes qualitatives nous permettent d'étudier les représentations de l'acteur principal de ses délits de taxage (le délinquant), ce qui correspond bien à la démarche compréhensive visée par notre projet de recherche. Plusieurs avantages peuvent être notés dans le choix de l'approche qualitative pour notre projet. Premièrement, il s'agit d'une perspective permettant de faire une bonne description du taxage et qui permet d'en comprendre les ramifications. En second lieu, elle permet d'étudier cette réalité plus en profondeur qu'une approche quantitative. Finalement, il s'agit d'une méthode plus adaptée pour apprécier les points de vue et les expériences des acteurs principaux. Nous effectuons certains gains au niveau de la représentativité et de l'objectivité des données

avec la banque de données provenant du programme « Opération taxage ». Les rencontres avec des intervenants « terrain » s'avèrent enfin une bonne méthode complémentaire qui permet de s'imprégner du milieu d'étude et d'émettre des hypothèses de solutions préventives qui cadrent avec la réalité du quotidien. L'utilisation de sources secondaires (revue de presse et rencontres avec des intervenants) permettront ainsi de mieux comprendre les interactions entre les protagonistes impliquées dans le phénomène.

2.4 Les limites de la recherche

Il est évident que la banque de données compilées de 1996 à 1999 lors de « l'Opération taxage » contient plusieurs limites. Premièrement, celles-ci ont été compilées manuellement par une seule personne, qui ne pouvait effectuer un suivi régulier auprès des intervenants (policiers, procureur de la couronne, etc.) sur leur façon de remplir les rapports (événements, etc.) ce qui fait en sorte qu'il y a plusieurs données manquantes. De plus, les délais inhérents au Tribunal de la jeunesse font en sorte que les décisions rendues pour certains jeunes n'ont pas été informatisées ou que leur délit demeure dans l'échantillon même s'ils ont été acquittés. Cette lacune est compensée par le fait que notre utilisation à des visées purement descriptives. Il nous serait impossible d'analyser plusieurs variables ensemble en vue d'effectuer un lien causal ou même des corrélations entre celles-ci. Nous nous limitons donc à présenter un portrait statistique sommaire sur le plus vaste échantillon connu de taxeurs dont le délit a été judiciairisé et sentencé à la Cour du Québec, chambre de la jeunesse.

Pour ce qui est des entretiens qualitatifs, certains aspects doivent être soulignés. Tout d'abord, nous sommes conscients que notre échantillon n'est pas tout à fait homogène (ce qui n'est pas nécessairement recherché dans les méthodes qualitatives). Le groupe d'adolescents rencontrés via la liste de candidats qui proviennent de « l'Opération taxage » des Centres jeunesse de Montréal, n'est pas aléatoire, au même titre que les références des Centres jeunesse de la Montérégie. Même si ce deuxième échantillon d'adolescents taxeurs a été choisi pour des raisons évidentes d'accessibilité, il peut sembler comporter certains biais se rapportant à sa sélection. Ce groupe restreint apparaît comme une clientèle plus lourde, puisque toujours suivi depuis 1999 par les Centres jeunesse de Montréal et qu'une forte partie de ce groupe se retrouve en centre de réadaptation au moment où nous les rencontrons. De plus, la sélection dans notre première liste introduisait immédiatement ce biais (dossiers encore actifs) qui fut atténué du fait que les acceptations à participer à la rencontre constituaient l'unique motif dans le choix des jeunes interviewés.

Finalement, certains peuvent nous reprocher que l'interprétation des données qualitatives reposent sur un faible échantillon, qui n'est pas représentatif de la réalité de tous les taxeurs. Notre démarche de recherche ne vise pas la représentativité, mais la compréhension du délit de taxage, qui repose sur le récit de l'un des principaux acteurs : l'agresseur. De plus, notre interprétation des données qualitatives des taxeurs se veut prudente et modérée, ce qui en renforce la validité.

CHAPITRE III : « OPÉRATION TAXAGE » : PORTRAIT SOMMAIRE

Les données utilisées ici ont été répertoriées durant les trois années d'existence de « l'Opération taxage » (1996-1999). Il s'agit donc de délits de vols qualifiés ayant été judiciairisés au Tribunal de la jeunesse en vertu de la Loi sur les jeunes contrevenants et qui ont été identifiés par l'estampe « Opération taxage » dans les dossiers policiers, ce qui les désigne clairement pour les intervenants concernés (procureur de la Couronne, juge, policier, délégué-jeunesse, etc.). Il est impossible d'affirmer que l'ensemble des délits de taxage judiciairisés furent répertoriés durant « l'Opération taxage ». Malgré de vastes campagnes de sensibilisation répétées, des policiers et des enquêteurs ne connaissent pas les rouages du programme, ce qui les empêche de jouer leur rôle efficacement.

Nous nous contenterons donc de mentionner que les données présentées concernent les événements de taxage judiciairisés lors de « l'Opération taxage » entre 1996 et 1999. Il est important de savoir qu'un adolescent peut être responsable de plusieurs actes de taxage ayant été judiciairisés, bien qu'il s'agisse d'une infime partie des cas que nous avons compilés. Nous tenons également à spécifier que nous présentons un portrait statistique sommaire car certains éléments étaient impossibles à mesurer puisqu'il s'agit de sources secondaires de données et que nous n'avons eu aucun contrôle sur la compilation des informations, qui s'avèrent partielles pour certaines variables.

3.1 Le sexe des agresseurs

Nous remarquons une concentration pratiquement exclusive de garçons taxeurs. Certains articles scientifiques relatent une participation grandissante des jeunes filles au phénomène de la violence chez les adolescents et quant à leur participation dans les gangs où elles jouent un rôle de plus en plus déterminant (Arpin, Dubois, Dulude et Bisailon, 1994; Molidor, 1996). Les données de « l'Opération taxage » nous portent à croire que la participation féminine est marginale pour ce type de délit (Hamel, Fredette, Blais, Hébert, Savoie et Bertot, 1999). L'ampleur de la concentration d'acteurs masculins nous amène à faire le lien entre le taxage et la pratique des brimades (« bullying »), où l'on retrouve une plus forte proportion masculine chez les agresseurs (Ahmad et Smith, 1994; Farrington, 1993; Olweus 1991, 1993, 1999) Qui plus est, il n'est pas surprenant de remarquer une prépondérance masculine dans ce délit,

puisque les garçons s'adonnent à cinq fois plus d'actes de délinquance que les filles au cours de l'adolescence (Fréchette et Leblanc, 1987).

Tableau 1
« Opération taxage » : Sexe des agresseurs

| Année | Garçons | | Filles | | Totaux | |
|---------------|------------|-------------|-----------|------------|------------|------------|
| | N | % | N | % | N | % |
| 1996-1997 | 93 | 95,9 | 4 | 4,1 | 97 | 33,45 |
| 1997-1998 | 129 | 99,2 | 1 | 0,8 | 130 | 44,83 |
| 1998-1999 | 58 | 92,1 | 5 | 7,9 | 63 | 21,72 |
| Totaux | 280 | 96,6 | 10 | 3,4 | 290 | 100 |

3.2 L'âge des agresseurs

En 1996-1997, l'âge moyen des agresseurs est de 14,7 ans, ce qui tient compte de 97 événements judiciairisés durant l'année. Lors de l'année 1997-1998, nous retrouvons une cohorte de 130 événements impliquant des délinquants ayant un âge moyen de 14,8 ans. Pour ce qui est de l'année 1998-1999, les 63 cas de taxage répertoriés nous révèlent un âge moyen de 14,5 ans. Finalement, l'âge moyen demeure constant durant les trois années, n'oscillant que très légèrement entre 14 ans et demi et 15 ans. Les agresseurs sont donc généralement assez jeunes. Cette précocité dans un acte délinquant de cette violence porte à des questionnements. Par exemple, est-ce qu'un tel type de délit peut survenir comme une première manifestation de délinquance à l'adolescence ou est-il en continuité avec des conduites violentes au plan scolaire durant la latence (brimades à l'école)?

Tableau 2
« Opération taxage » : Age des agresseurs

| Age | 1996-1997 | | 1997-1998 | | 1998-1999 | | Total | |
|------------------|-----------|-------|-----------|-------|-----------|-------|--------------|-------|
| | N | % | N | % | N | % | N | % |
| 12 | 6 | 6,19 | 6 | 4,62 | 7 | 11,11 | 19 | 6,55 |
| 13 | 12 | 12,37 | 19 | 14,62 | 12 | 19,05 | 43 | 14,83 |
| 14 | 24 | 24,74 | 29 | 22,31 | 9 | 14,29 | 62 | 21,38 |
| 15 | 29 | 29,9 | 29 | 22,31 | 15 | 23,81 | 73 | 25,17 |
| 16 | 18 | 18,56 | 31 | 23,85 | 15 | 23,81 | 64 | 22,07 |
| 17 | 8 | 8,25 | 16 | 12,31 | 5 | 7,9 | 29 | 10 |
| Total | 97 | 100 | 130 | 100 | 63 | 100 | 290 | 100 |
| Age moyen | 14,65 | | 14,83 | | 14,54 | | 14,67 | |

3.3 L'âge et le sexe des victimes

L'âge des victimes est une variable importante dans l'approche de l'analyse stratégique. Malheureusement, cette importante variable n'a été compilée que la dernière année du programme opération taxage (1998-1999). Les 43 victimes avaient un âge moyen de 14 ans. La victime la plus âgée avait 19 ans et la plus jeune était âgée de 9 ans.

Pour ce qui est du sexe des victimes, encore une fois, les données compilées dans la banque sont partielles. En effet, cette variable ne fut recueillie que durant les années 1996-1997 et 1997-1998. On remarque à ce moment une concentration masculine des victimes aussi forte que celle des agresseurs.

Tableau 3
« Opération taxage » : Sexe des victimes

| Année | Sexe masculin | | Sexe féminin | | Totaux | |
|---------------|---------------|-------------|--------------|------------|------------|------------|
| | N | % | N | % | N | % |
| 1996-1997 | 84 | 91,3 | 8 | 8,7 | 92 | 47,92 |
| 1997-1998 | 100 | 94,3 | 0 | 0 | 100 | 52,08 |
| Totaux | 184 | 95,8 | 8 | 4,2 | 192 | 100 |

On peut constater qu'aucune victime de sexe féminin n'a été recensée au cours de l'année 1997-1998. Qui plus est, si l'on ne considère pas les victimes dont le sexe est inconnu ou dont l'agresseur a été acquitté, on retrouve lors de cette période un groupe de victimes entièrement masculin.

La forte domination masculine dans le taxage, tant chez les agresseurs que les victimes, l'apparente au « bullying » (Ahmad et Smith, 1994; Farrington, 1993; Olweus 1991,1993, 1999). Elle vient à cet égard, par ailleurs, contredire les auteurs qui soutiennent que l'importance de la présence féminine dans le phénomène des bandes criminalisées à l'adolescence n'est pas négligeable (Molidor, 1996; Arpin, Dubois, Dulude et Bisailon, 1994). Toutefois, cette comparaison n'exclue pas en soi que nous ayons affaire ici à deux phénomènes distincts. Ainsi, les études utilisant des questionnaires auto-révélés sur la participation à des crimes de taxage démontrent que le quart (27.7%) des taxeurs sont des filles (De Guire, 2000). Même si elle se révèle deux fois moins importante que les garçons, leur victimisation subie lors de délits de taxage demeure préoccupante (Bujold, 2000).

3.4 Les complices lors du délit

Cette variable fluctue sensiblement selon les années. On remarque que lors de l'année 1996-1997, chacun des délinquants avaient en moyenne un (0,72) complice lors de ses délits. En

1997-1998, cette même moyenne par événement grimpe à deux (1,91) complices pour ensuite connaître en 1998-99, une oscillation entre un et deux (1,53) complices par infraction en moyenne. Le tableau ci-dessus nous donne un portrait plus précis de la situation.

Tableau 4
« Opération taxage » : Complices lors des délits

| Complice(s) | Délits | | | | | | | |
|--------------------------------|-----------|------------|------------|------------|-----------|------------|-------------|------------|
| | 1996-1997 | | 1997-1998 | | 1998-1999 | | Totaux | |
| | N | % | N | % | N | % | N | % |
| Aucun | 48 | 49,48 | 21 | 16,15 | 10 | 15,87 | 79 | 27,24 |
| 1 | 32 | 32,99 | 35 | 26,92 | 28 | 44,44 | 95 | 32,76 |
| 2 | 13 | 13,40 | 34 | 26,15 | 10 | 15,87 | 57 | 19,66 |
| 3 | 4 | 4,12 | 21 | 16,15 | 9 | 14,29 | 34 | 11,72 |
| 4 | 0 | 0 | 7 | 5,38 | 5 | 7,93 | 12 | 4,14 |
| 5 | 0 | 0 | 1 | 0,77 | 0 | 0 | 1 | 0,34 |
| 6 | 0 | 0 | 7 | 5,38 | 0 | 0 | 7 | 2,41 |
| Inconnu* | 0 | 0 | 4 | 3,08 | 1 | 1,59 | 5 | 1,72 |
| Totaux | 97 | 100 | 130 | 100 | 63 | 100 | 290 | 100 |
| Complices / an | 70 | | 241 | | 95 | | 406 | |
| Moyenne (complices / délit) | 0,72 | | 1,91 | | 1,53 | | 1,42 | |

*nombre de complices inconnus dans les documents officiels du système pénal pour certains événements de taxage

Plusieurs variables divergent selon les années. Il est intéressant de constater que la moitié des délits de 1996-1997 sont commis sans complice, alors qu'environ 30% sont commis avec l'aide d'un complice, ce qui totalise près de 80% des crimes. Cette constatation permet de mettre un bémol aux fortes associations entre le délit de taxage et l'implication dans un gang ou aux affirmations réductrices qui désignent le phénomène de taxage comme la « maternelle

des gangs de rue » (Jeunesse violence et gang, 1997). Il s'agit toutefois de la seule année où le nombre de complices moyen par délit est inférieur à un.

Lors de l'année 1998-1999, une plus faible proportion des délits sont commis seul, soit environ un sur six (16%). Un adolescent sur quatre commet son vol sur la personne avec un complice (27%) ou même deux (26%). Nous pouvons également mentionner que près de 70% des infractions sont commises avec un à trois complices. Cette forte proportion vient nécessairement teinter la moyenne élevée de complices par événement de taxage en 1997-1998, qui augmente à 1,9 par délit. Il s'agit donc de près de trois agresseurs par délit commis.

L'année suivante (1998-1999) on note que près de la moitié des événements de taxage furent commis avec un complice (44%). Comme l'année précédente, une infraction sur six (16%) est commise seule par l'agresseur. Nous remarquons également que près de 75% des délits sont le fait de délinquants qui opèrent avec un à trois complices. Lors de cette année, la moyenne s'établit à 1,5 complice par crime.

En résumé, lors des trois années de vie de « l'Opération taxage », plus de un délit sur quatre (27%) a été commis par un délinquant seul. Nous voyons également une grande proportion de délits commis avec l'aide d'un complice (33%) et une majorité des extorsions violentes furent réalisées en compagnie de un à trois complices (64%). La moyenne globale de complices par événement de taxage ayant été judiciairisés se situe à 1,4 au cours des trois années.

À partir de ces constatations, nous pouvons affirmer que la majorité des crimes de taxage chez les adolescents sont commis avec l'aide de complices, ce qui ne permet pas pour autant d'associer ces crimes commis par un groupe d'individus à des activités reliées aux gangs de rue structurées. À ce chapitre, il est en effet important de distinguer le concept de « gang de rue » de celui de la délinquance commise en groupe, le taxage pouvant certainement être associé au deuxième concept mais pas nécessairement au premier. Aussi, la forte proportion de délits de taxage commis seuls (un sur quatre) lors des trois années d'existence du projet et plus particulièrement lors de l'année 1996-1997 (environ 50%) vient indiquer qu'une portion significative d'adolescents s'adonnent seuls à ce type de vol qualifié.

Il est évident que les données répertoriées dans la banque comportent des limites, puisqu'elles s'appuient sur les rapports d'arrestations et d'événements des policiers. Or, dans certains cas, les adolescents peuvent éviter de dénoncer leurs complices et se retrouvent seuls arrêtés pour le crime. Certaines victimes ont pu déterminer un nombre de délinquants

lors de l'agression sans pour autant que les acolytes (faute de preuves) soient identifiés et arrêtés. À ce moment, le nombre de complices ayant été identifiés par la victime et indiqué dans la banque de données est tout de même comptabilisé.

3.5 Les lieux du délit

Cette variable est capitale dans le cadre de notre étude et du modèle théorique utilisé. Par les entretiens qualitatifs et les sources quantitatives à ce sujet, nous pourrions en effet déterminer si l'analyse stratégique peut permettre d'élaborer des stratégies préventives visant à contrer les actions des agresseurs ou du moins de limiter leurs opportunités criminelles. Le tableau ci-dessous illustre les lieux des délits pour chacun des événements compilés lors des trois années d'existence de « l'Opération taxage ».

Tableau 5
« Opération taxage » : Lieux des délits

| Lieu du délit | 1996-1997 | | 1997-1998 | | 1998-1999 | | Totaux | |
|------------------------|-----------|------------|------------|------------|-----------|------------|------------|------------|
| | N | % | N | % | N | % | N | % |
| École | 40 | 41,24 | 38 | 29,23 | 10 | 15,87 | 88 | 30,34 |
| Transports en commun * | 14 | 14,4 | 26 | 20 | 11 | 17,46 | 51 | 17,59 |
| Rue | 28 | 28,87 | 43 | 33,07 | 30 | 47,62 | 101 | 34,83 |
| Parc | 6 | 6,19 | 4 | 3,08 | 2 | 3,17 | 12 | 4,14 |
| Lieux publics ** | 7 | 7,22 | 8 | 6,15 | 8 | 12,7 | 23 | 7,93 |
| Centres de loisirs | 0 | 0 | 4 | 3,08 | 0 | 0 | 4 | 1,38 |
| Stationnement | 0 | 0 | 4 | 3,08 | 0 | 0 | 4 | 1,38 |
| Inconnu | 2 | 2,06 | 3 | 2,31 | 2 | 3,17 | 7 | 2,41 |
| Totaux | 97 | 100 | 130 | 100 | 63 | 100 | 290 | 100 |

* métro, autobus, abribus

** restaurant, centre commercial, arcade, etc.

Nous pouvons remarquer que chaque année, une forte proportion de délits sont commis dans les écoles, variant entre 41% et 16% selon les années. Une partie significative des délits de taxage sont également perpétrés dans les rues, variant de 28 à 48% selon les années. L'heure et le jour des délits nous permettra de vérifier si les infractions sont commises sur le chemin de l'école (matin, midi et heure du souper). Les transports en commun sont également un lieu de choix pour le passage à l'acte, constituant entre 15 à 20% des lieux choisis pour les attaques de taxage.

En regardant sommairement le tableau, on constate rapidement que 65% des délits de taxage furent perpétrés à l'école ou dans les rues. Si nous ajoutons à ces lieux propices aux attaques des agresseurs les transports en commun, la proportion grimpe à 83% des événements de taxage répertoriés.

3.6 Les blessures subies par les victimes

Lorsque les responsables de « l'Opération taxage » ont répertorié les blessures subies par les victimes, ils se sont attardés seulement aux blessures physiques et non aux conséquences psychologiques et/ou émotives, qui s'avèrent pourtant dévastatrices comme l'a révélé notre revue de la littérature sur le taxage. Comme l'information dans la banque de données provient seulement des dossiers policiers et de cour criminelle, aucune évaluation exhaustive ne rend compte des impacts psychologiques pour les victimes, si ce n'est d'une déclaration d'impact rédigée par la victime (dans certains cas) et qui est déposée au Tribunal de la jeunesse.

Bien que beaucoup de valeurs nominales demeurent manquantes, nous constatons qu'une majorité des victimes de taxage (environ 55%) n'a subi aucune blessure physique durant ces trois années de « l'Opération taxage ». De 1996 à 1999, deux victimes ont subi des blessures graves et 75 ont subi des blessures légères. Cette proportion, qui représente une victime sur quatre ayant subi des blessures légères, est néanmoins inquiétante et doit être prise au sérieux. En effet, lorsque l'on considère que le taxage est composé en grande partie d'intimidation, de menaces et de harcèlements qui sèment une crainte importante chez la victime, l'ajout de blessures physiques peut contribuer à l'amplification des symptômes liés à la victimisation (peur, angoisse, isolement, idées suicidaires, etc.). Nous croyons qu'une telle proportion vient confirmer que le taxage n'est pas seulement le fait de paroles blessantes. Lorsqu'une victime est consciente que l'agresseur est prêt à passer à l'acte et que les

menaces peuvent se concrétiser en représailles réelles à son intégrité physique, alors les craintes ne sont que plus grandes et deviennent de plus en plus envahissantes.

3.7 Le jour et l'heure du délit

Cette précieuse donnée nous permet de vérifier certains aspects importants face à notre objet d'étude, comme le *modus operandi* des délinquants, le moment où ils opèrent le plus fréquemment et leurs stratégies. Elle nous permet aussi de répondre à une question primordiale : les délits de taxage sont-ils réellement commis dans un contexte scolaire? Les tableaux qui suivent illustrent en détail la répartition des moments précis où l'ensemble des délits de taxage de l'échantillon de « l'Opération taxage » ont été commis.

Tableau 6
« Opération taxage » : Jour du délit

| Jour du délit | 1996-1997 | | 1997-1998 | | 1998-1999 | | Totaux | |
|---------------|-----------|--------------|------------|--------------|-----------|--------------|------------|---------------|
| | N | % | N | % | M | % | N | % |
| Lundi | 17 | 17,53 | 18 | 13,85 | 15 | 23,81 | 50 | 17,24 |
| Mardi | 12 | 12,37 | 25 | 19,23 | 14 | 22,22 | 51 | 17,59 |
| Mercredi | 26 | 26,80 | 21 | 16,15 | 6 | 9,52 | 53 | 18,28 |
| Jeudi | 15 | 15,46 | 21 | 16,15 | 2 | 3,17 | 38 | 13,10 |
| Vendredi | 16 | 16,49 | 24 | 18,46 | 12 | 19,05 | 52 | 17,93 |
| Samedi | 6 | 6,19 | 14 | 10,77 | 10 | 15,87 | 30 | 10,35 |
| Dimanche | 3 | 3,09 | 7 | 5,38 | 4 | 6,35 | 14 | 4,83 |
| Inconnu | 2 | 2,06 | 0 | 0 | 0 | 0 | 2 | 0,69 |
| Totaux | 97 | 99,99 | 130 | 99,99 | 63 | 99,99 | 290 | 100,01 |

Pour ce qui est du jour du délit, nous constatons d'abord que 83,8% des délits sont commis durant les jours d'école (du lundi au vendredi). D'ailleurs, l'année 1996-1997 est particulièrement éloquente à cet égard avec une prévalence qui atteint 88,6% pour les jours de la semaine. Nous constatons également que les fréquences pour chaque jour oscillent grandement chaque année, pouvant varier de 2 à 26,8% (selon le jour de la semaine). Aussi, de façon assez surprenante, au sommaire des trois années du projet, nous remarquons que les fréquences sont stables pour chaque jour de la semaine (entre 17 et 18%), à l'exception du jeudi qui se situe à 13%.

Tableau 7
« Opération taxage » : Heure du délit

| Heure du délit | 1996-1997 | | 1997-1998 | | 1998-1999 | | Totaux | |
|----------------|-----------|------------|------------|------------|-----------|------------|------------|--------------|
| | N | % | N | % | N | % | N | % |
| 8h00-12h00 | 26 | 26,80 | 34 | 26,15 | 3 | 4,76 | 63 | 21,72 |
| 12h00-15h00 | 26 | 26,80 | 30 | 23,08 | 21 | 33,33 | 77 | 26,55 |
| 15h00-18h00 | 27 | 27,84 | 28 | 21,54 | 15 | 23,81 | 70 | 24,14 |
| 18h00-21h00 | 9 | 9,28 | 20 | 15,38 | 19 | 30,16 | 48 | 16,55 |
| 21h00-24h00 | 6 | 6,19 | 15 | 11,54 | 5 | 7,94 | 26 | 8,97 |
| 00h00-8h00 | 2 | 2,06 | 3 | 2,31 | 0 | 0 | 5 | 1,72 |
| Inconnue | 1 | 1,03 | 0 | 0 | 0 | 0 | 1 | 0,34 |
| Totaux | 97 | 100 | 130 | 100 | 63 | 100 | 290 | 99,99 |

La répartition des heures où les délits de taxage sont commis apporte des pistes de réponses aux questions soulevées initialement dans cette section. En 1996-1997, 81,4% des actes de taxage sont commis entre 8h00 et 18h00. En 1997-1998, cette proportion diminue à 70,7% et baisse encore à 61,9% en 1998-1999. Au sommaire des trois années du projet, on note une proportion de 72,4% des délits commis entre 8h00 et 18h00. Au total, seulement 10,7% des délits sont commis durant la soirée et la nuit (entre 21h00 et 7h59). Cette proportion aurait pu

être encore plus faible, selon nous, si la première période avait été comptabilisée à partir de 7h00 (ex : 7h00-12h00) car il s'agit du moment où les élèves se rendent à l'école, donc d'un moment de contact entre les agresseurs et leurs cibles potentielles.

À la lueur des informations compilées dans les deux tableaux précédents, nous croyons pouvoir affirmer de façon assez juste que le taxage est un délit commis dans un contexte scolaire. En effet, avec une proportion totale de 83,8% des délits commis la semaine et de 72,4% commis entre 8h00 et 18h00, nous évaluons qu'il s'agit d'une portion fortement significative sur notre cohorte totale d'événements de taxage judiciairisés et répertoriés sur le territoire de la Communauté urbaine de Montréal. Nous tenons à préciser que le terme *contexte scolaire* englobe évidemment le parcours pour se rendre et revenir de l'école. Certains pourraient reprocher à la période de 15h00 à 18h00 de mal catégoriser la fin des classes. Pourtant, dans certaines écoles les classes ne se terminent qu'à 16h45 et l'on doit ajouter à cela le temps nécessaire à une forte portion d'adolescents pour regagner leur domicile par la voie des transports en commun. D'ailleurs, avec les fréquences mentionnées précédemment concernant le lieu du délit, nous retrouvons plus d'un acte de taxage sur six commis dans les transports en commun (17,6%). Il s'agit donc d'un moment opportun pour le passage à l'acte criminel et la raison pour laquelle nous croyons que la période scolaire aurait dû être inventoriée à compter de 7h00 ou même plus tôt car il s'agit du moment où les adolescents utilisent le transport en commun ou parcourent les rues pour se rendre à l'école. D'ailleurs, nous avons également constaté que plus d'un délit de taxage sur trois (35%) est commis dans la rue.

3.8 Les antécédents criminels des taxeurs

Pour cette rubrique, nous nous limiterons à préciser si les délinquants ayant commis des actes de taxage avaient déjà des antécédents criminels au moment de leur arrestation. Nous ne pouvons malheureusement déterminer plusieurs aspects relatifs aux antécédents criminels des taxeurs : leur nombre moyen, leurs nature, les antécédents des adolescents en matière de taxage ni même ceux ayant déjà été identifiés lors des années précédentes de l'opération. Il est impossible de compiler ces résultats car la recension des données au départ ne permet pas de l'établir. De plus, un élément trompeur est le fait que les mesures de rechange (sentences non-judiciairisées suite à une reconnaissance de culpabilité au Directeur provincial) ne sont pas comptabilisées comme des antécédents criminels puisque non-judiciairisées.

Ainsi, lors de l'année 1998-1999 de « l'Opération taxage », 39,7% des suspects ont des antécédents criminels au moment de leur arrestation pour le délit de taxage. L'année 1997-1998 de l'échantillon de l'opération taxage révèle que 28,5% des adolescents ont déjà des antécédents criminels lors de leur délit de taxage. De plus, un minimum de deux adolescents étaient déjà connus du programme « Opération taxage » pour des délits de même nature lors de leur arrestation. Lors de cette même année, le coordonnateur a également spécifié pour bon nombre des délinquants ayant des antécédents criminels leur nombre, ce qui permet de constater que la plupart des jeunes (83,8%) ont de un à trois antécédents criminels et que les autres en ont plus de quatre (le nombre le plus élevé étant de huit). Finalement, lors de l'année 1996-1997, nous retrouvons 20,6% des délinquants ayant des antécédents criminels avant de commettre leur délit de taxage. De ce nombre, 70% ont entre un et trois antécédents criminels et les autres, plus de quatre (le nombre le plus élevé étant de 11).

3.9 Le lien entre l'agresseur et la victime

Il s'agit d'une donnée fort intéressante et pertinente dans une perspective d'analyse stratégique mais qui n'a malheureusement été répertoriée seulement que pour les années 1996-1997 et 1997-1998.

Tableau 8
« Opération taxage » : Le lien entre l'agresseur et la victime

| Lien victime- agresseur | 1996-1997 | | 1997-1998 | | Totaux | |
|----------------------------|-----------|------------|------------|------------|------------|--------------|
| | N | % | N | % | N | % |
| Étranger | 49 | 50,52 | 26 | 20,00 | 75 | 33,04 |
| Même école | 29 | 29,90 | 17 | 13,08 | 46 | 20,26 |
| Connaissance | 13 | 13,40 | 51 | 39,23 | 64 | 28,19 |
| Inconnu | 6 | 6,19 | 36 | 27,69 | 42 | 18,50 |
| Totaux | 97 | 100 | 130 | 100 | 227 | 100 |

Nous retrouvons dans ce tableau une répartition fort inégale qui nous amène à mettre en doute les critères de sélection ayant permis de subdiviser les catégories. En effet, il ne faut pas oublier que les adolescents taxeurs n'ont pas répondu à un questionnaire auto-révélé sur leur relation avec la victime, ce qui aurait certainement donné des résultats plus précis et éloquents. À ce chapitre, la tâche et le défi que le coordonnateur des Centres jeunesse de Montréal s'imposait était d'établir le lien entre l'agresseur et la victime à partir de simples précis d'enquêtes, précis qui sont parfois remplis de façon partielle par les policiers. En conséquence, il faut porter une conclusion nuancée à l'analyse de ces données. D'abord, il nous apparaît surprenant que la proportion d'étrangers passe de 50% à 20% entre 1996-1997 et 1997-1998. Toutefois, compte tenu de la méthode de cueillette de données expliquée précédemment, cette information s'avère souvent inconnue comme ce fut le cas en 1997-1998 avec 25% des événements dont on ne connaît pas le lien agresseur-victime. Si l'on supprime cette catégorie et celle des adolescents acquittés durant cette année, la proportion d'agresseurs qui « connaissent » leur victime passe de 39,2 à 54,3% (51/94). D'ailleurs, avec plus d'un agresseur sur quatre qui connaît sa victime (28,2%) et un taxeur sur cinq (20,3%) qui fréquente la même école que sa victime, on retrouve la moitié (48,5%) des délinquants ayant la « possibilité » de sélectionner leur cible avant le passage à l'acte. Ainsi, on peut croire que les taxeurs peuvent examiner certains facteurs avant le passage à l'acte et qu'il ne s'agit pas d'un délit purement opportuniste : âge, force physique, vulnérabilité, trajet de la victime pour se rendre à l'école, présence d'amis, etc. Nous postulons même que la proportion d'étrangers aurait été moindre dans un questionnaire auto-révélé ayant détaillé les informations connues de l'agresseur avant le passage à l'acte et qui implique une certaine « connaissance » de la victime.

Finalement, même s'il appuie une des hypothèses initiales de notre étude (absence de lien causal entre le taxage et les gangs de rue) nous demeurons perplexes face à l'absence de données illustrant des activités de taxage impliquant des gangs rivaux. D'ailleurs, avec le programme «Connais-tu ma gang?»(1996), les Centres jeunesse de Montréal ont élaboré une banque de données qui contient une masse d'informations sur l'identité des membres de gangs, leur affiliation, etc. Une vérification systématique pour chaque délit de taxage concernant l'affiliation du taxeur à un gang aurait permis de calibrer le potentiel offensif ou l'intérêt du délit de taxage pour les gangs de rue. Les informations recensées ne permettent pas de le déceler. L'absence dans nos données quantitatives de crimes de taxage impliquant des bandes rivales ne signifie pas qu'aucun des taxeurs de notre échantillon ne soit affilié à un gang. Selon nous, même si le taxage n'est pas le simple fait des gangs, il n'en demeure pas

moins qu'il peut s'agir d'une de leurs activités criminelles, comme le révélait le document de Lavallée, « intervention auprès des parents confrontés au phénomène des gangs » (projet SPCUM-CJM, dans document de travail « Connais-tu ma gang? », 1996) Pour chaque noyau du gang (dur, mou et périphérique), cette activité délictueuse représente une proportion différente (ex : entre 11 et 25%, selon le noyau de la bande).

3.10 L'origine ethnique de l'agresseur et de la victime

Cette donnée n'a été recueillie que lors de la première année de « l'Opération taxage » (1996-1997) car les responsables ont jugé les catégories discriminatoires. En effet, les policiers et les enquêteurs ne tiennent pas compte de l'origine ethnique d'un individu mais tracent plutôt un portrait descriptif qu'ils associent à sa race (couleur de la peau). Malgré la faible valeur scientifique de ces données, nous avons cru intéressant de les rapporter car elles permettent de voir la répartition raciale de l'échantillon agresseur-victime lors de l'année 1996-1997. Dans ce tableau, nous présentons les catégories ethniques, telles que présentées dans le programme « Opération taxage », pour les besoins d'enquête.

Tableau 9
« Opération taxage » : Origine ethnique des agresseurs et des victimes
1996-1997

| Origine ethnique | Agresseurs | | Victimes | | Totaux | |
|------------------|------------|------------|-----------|------------|------------|--------------|
| | N | % | N | % | N | % |
| Blancs | 50 | 51,55 | 80 | 82,47 | 130 | 67,01 |
| Noirs | 26 | 26,8 | 5 | 5,15 | 31 | 15,98 |
| Latinos | 8 | 8,25 | 1 | 1,03 | 9 | 4,64 |
| Moyen orientaux | 13 | 13,4 | 1 | 1,03 | 14 | 7,22 |
| Orientale | 0 | 0 | 5 | 5,15 | 5 | 2,58 |
| Autres | 0 | 0 | 5 | 5,15 | 5 | 2,58 |
| Totaux | 97 | 100 | 97 | 100 | 194 | 100 |

Nous dénotons une forte représentation des agresseurs (un sur deux) et des victimes (quatre sur cinq) qui sont de race « blanche ». La proportion totale d'agresseurs et de victimes « blanches » impliquées dans les actes de taxage lors de cette année est de 67%. Un agresseur sur quatre est de race « noire », alors qu'il n'y a que 5% des victimes de cette même origine ethnique. A la lecture des noms de délinquants impliqués dans le programme entre 1996 et 1999, nous croyons qu'un portrait descriptif exhaustif et précis aurait démontré une plus grande pluralité culturelle chez les taxeurs et leurs victimes.

3.11 Faits saillants de « l'Opération taxage » concernant les agresseurs

Estampe de « l'Opération taxage »

Premièrement, nous voulions vérifier si l'estampe « Opération taxage » a été l'objet d'une identification systématique des corps policiers au Tribunal de la jeunesse. En 1996-1997, 72,2% des dossiers de taxage judiciairisés au Tribunal de la jeunesse ont reçu l'estampe de l'Opération. Cette proportion a augmenté à 91,5% en 1997-1998 pour atteindre 100% en 1998-1999. Cette ascension constante est probablement attribuable au travail d'information et de sensibilisation des coordonnateurs auprès des intervenants œuvrant auprès des mineurs délinquants. Néanmoins, il est important de souligner que notre échantillon d'événements de taxage répertoriés entre 1996 et 1999 ne constitue pas de façon exhaustive l'ensemble des délits de taxage commis sur le territoire de la CUM durant ces trois années. Plusieurs délits de taxage n'ont pas été identifiés dans « l'Opération taxage » pour des causes diverses (délit considéré sous un autre chef d'accusation, laxisme de certains enquêteurs, etc.).

Respect de la procédure de « l'Opération taxage »

Les responsables du fonctionnement de « l'Opération taxage » ont établi un protocole précis qui décrit les tâches de chaque intervenant (policier, école, délégué jeunesse, CLSC) à chaque étape du processus suite à une divulgation de taxage de la part d'une victime et conduisant à une arrestation policière. En 1996-1997, la procédure de « l'Opération taxage » a été suivie dans seulement 23,9% des situations. En 1997-1998, le coordonnateur du projet fait état que la procédure a été suivie dans 15 cas, alors qu'elle n'a pas été respectée dans 10 cas. Pourtant, il y a eu 130 événements au cours de cette même année. Pour ce qui est de l'année 1998-1999, le protocole a été respecté dans quatre cas, l'information n'étant pas

disponible pour la grande majorité des situations. Le coordonateur des Centres jeunesse de Montréal fait d'ailleurs mention lors de cette année qu'un seul Centre opérationnel du SPCUM applique vraiment la procédure de l'Opération.

Lieu de l'arrestation des taxeurs

Nous avons effectué la compilation des lieux où les taxeurs ont été arrêtés par les policiers dans ce tableau qui condense l'information.

| Tableau 10 | | | | | | | | |
|---|-----------|------------|------------|------------|-----------|------------|------------|--------------|
| « Opération taxage » : Lieu de l'arrestation des taxeurs | | | | | | | | |
| Lieu de l'arrestation | 1996-1997 | | 1997-1998 | | 1998-1999 | | Totaux | |
| | N | % | N | % | N | % | N | % |
| Transport en commun | 0 | 0 | 5 | 3,85 | 5 | 7,94 | 10 | 3,45 |
| Poste de police | 6 | 6,19 | 15 | 11,54 | 12 | 19,05 | 33 | 11,38 |
| École | 45 | 46,39 | 49 | 37,69 | 25 | 39,68 | 119 | 41,03 |
| Rue | 31 | 31,96 | 35 | 26,92 | 13 | 20,63 | 79 | 27,27 |
| Domicile | 8 | 8,25 | 18 | 13,85 | 4 | 6,35 | 30 | 10,34 |
| Centre de réadaptation | 5 | 5,15 | 0 | 0 | 0 | 0 | 5 | 1,72 |
| Inconnu | 2 | 2,06 | 8 | 6,15 | 4 | 6,35 | 14 | 4,83 |
| Totaux | 97 | 100 | 130 | 100 | 63 | 100 | 290 | 100 |

Au départ, dans l'élaboration de « l'Opération taxage », certains responsables favorisent les arrestations à l'école, dans le but de créer un impact dissuasif auprès des autres taxeurs de leur école et de rassurer les victimes face à l'efficacité de leur dénonciation. Toutefois, selon M. Robert (coordonateur des CJM, Opération taxage de 1996-1999), cette perspective défendue par plusieurs directeurs d'école a été contestée car elle ne tient pas compte du fait que l'on transforme parfois l'image de jeunes délinquants en « héros » par des interventions policières spectaculaires et que l'on renforce cette image négative et valorisée d'eux-mêmes aux yeux des autres jeunes de l'école. De plus, certains policiers ne prenaient pas en considération certains éléments fondamentaux concernant le délit (gravité du geste, etc.) avant de procéder à ce type d'arrestation, ce qui a donné lieu à des situations inacceptables. Par exemple, quelques arrestations ont été effectuées en pleine classe. Aussi, certaines interventions policières musclées ont été effectuées dans des cas de taxage mineur (ex : vol de cigarette, de gommes, etc.). Néanmoins, nous croyons positif qu'une forte proportion totale des arrestations (41%) furent effectuées à l'école (dans un contexte déterminé). La visibilité policière, par le biais des agents socio-communautaires impliqués en milieu scolaire, s'avère capitale dans une perspective de prévention du taxage en vue de rendre l'environnement scolaire le plus sécuritaire possible.

Décision suite à l'arrestation

Suite à l'arrestation, les policiers et le délégué jeunesse doivent prendre une décision immédiate concernant l'orientation du jeune. À ce moment là, plusieurs options sont possibles concernant l'orientation du jeune : détention provisoire en centre de réadaptation, libération sous engagement, assignation à une résidence (art. 7,1 – LJC), sommation, mandat d'arrestation (lorsqu'il ne retrouve pas le jeune), etc. Nous constatons dans ces données la volonté de créer un impact dissuasif auprès des agresseurs. Il y a en effet une forte proportion de détention provisoire entre 1997 et 1999, avec environ 65 à 70% de détention provisoire en attente de la comparution du délinquant devant le Tribunal de la jeunesse.

Conditions de remise en liberté émises par le Tribunal de la jeunesse

Au moment de la comparution, le taxeur se rend au Tribunal de la jeunesse en vue d'y connaître la suite des procédures judiciaires concernant son délit et apprendre, le cas échéant (détention provisoire), s'il sera remis en liberté. En général, le tribunal émet des conditions de remises en liberté. En 1996-1997, le coordonateur des Centres jeunesse de Montréal a

effectué la recension détaillée des conditions de remise en liberté pour les 46 adolescents ayant été soumis à cet encadrement en attente de leur procès.

Tableau 11
« Opération taxage » : Conditions de remise en liberté
émises par le Tribunal de la jeunesse en 1996-1997

| Conditions de remise en liberté | N | % |
|---|----|-------|
| Interdiction de contact avec la victime | 45 | 97,83 |
| Imposition d'un couvre-feu | 38 | 82,61 |
| Assignment à une résidence | 40 | 85,96 |
| Obligation de fréquenter l'école | 38 | 82,61 |
| Interdiction de port d'arme | 29 | 63,04 |
| Garder la paix | 29 | 63,04 |
| Signalement aux parents de ses allées et venues | 13 | 28,26 |
| Interdiction de fréquenter certains lieux | 27 | 58,70 |
| Respect des règles à la maison | 7 | 15,22 |
| Rapport régulier au poste de police | 11 | 23,91 |
| Interdiction d'un périmètre | 20 | 43,48 |
| Obligation de rencontrer le délégué à la jeunesse | 6 | 13,04 |
| Interdiction de contact avec les complices | 28 | 60,87 |
| Interdiction de contact avec des membres de gang | 9 | 19,57 |
| Rencontres avec l'intervenant scolaire | 7 | 15,22 |
| Autres | 46 | 100 |
| Totaux | 46 | 100 |

Ce tableau vise davantage à illustrer le type de conditions rendues par la Cour plutôt qu'à apporter des données représentatives à ce chapitre. A cet effet, soulignons que les adolescents pouvaient être assujettis à une condition ou plus parmi celles présentées au tableau précédent. Aussi, il nous était impossible de créer un tableau comparatif avec les années 1997-1998 et 1998-1999 car les données s'avèrent incomplètes. Nous pouvons mentionner que, durant les trois années répertoriées de « l'Opération taxage », les contrevenants ont reçu, en moyenne, entre cinq et dix conditions de remise en liberté, telles que décrites en exemple dans le tableau précédent.

Type de décisions rendues par le Tribunal de la jeunesse

Les données sont plus complètes dans le cas des décisions finales rendues par le Tribunal de la jeunesse concernant les délinquants ayant commis des délits de taxage entre 1996 et 1999 sur le territoire de la Communauté urbaine de Montréal. Toutefois, certains problèmes de logistique dans le projet ont fait en sorte que le coordonnateur des Centres jeunesse ayant compilé la banque de données (M. André Robert) devait faire lui-même la recherche et le suivi des décisions rendues par le Tribunal concernant les taxeurs car il ne recevait pas systématiquement l'information. Ainsi, dans notre tableau comparatif, on dénote une proportion très élevée de décisions inconnues ou à venir concernant les taxeurs. Malgré cet inconvénient, il y a suffisamment de décisions connues pour avoir un coup d'œil intéressant sur cette étape du processus judiciaire. Pour avoir une approximation réelle des fréquences relatives à chaque type de décisions, nous ne considérons pas les données manquantes dans le calcul de nos proportions.

Tableau 12
« Opération taxage » : Sentences ordonnées par le Tribunal de la jeunesse

| Sentence | 1996-1997 | | 1997-1998 | | 1998-1999 | | Totaux | |
|------------------------------------|-----------|--------------|-----------|------------|-----------|--------------|------------|--------------|
| | N | % | N | % | N | % | N | % |
| Probation seule | 0 | 0 | 1 | 1,14 | 2 | 3,85 | 3 | 1,68 |
| Probation avec suivi | 3 | 7,69 | 12 | 13,64 | 11 | 21,15 | 26 | 14,53 |
| Probation + travaux communautaire | 15 | 38,46 | 22 | 25 | 6 | 11,54 | 43 | 24,02 |
| Probation + remboursement | 0 | 0 | 4 | 4,55 | 1 | 1,92 | 5 | 2,79 |
| Probation + lettre d'excuse | 1 | 2,56 | 5 | 5,68 | 1 | 1,92 | 7 | 3,91 |
| Probation + conciliation | 0 | 0 | 1 | 1,14 | 0 | 0 | 1 | 0,56 |
| Probation + rencontres thématiques | 3 | 7,69 | 3 | 3,41 | 0 | 0 | 6 | 3,35 |
| Mise sous garde discontinuée | 8 | 20,51 | 5 | 5,68 | 0 | 0 | 13 | 7,26 |
| Mise sous garde ouverte | 5 | 12,82 | 7 | 7,95 | 3 | 5,77 | 15 | 8,38 |
| Mise sous garde fermée | 4 | 10,26 | 5 | 5,68 | 4 | 7,69 | 13 | 7,26 |
| Article 810** | 0 | 0 | 5 | 5,68 | 4 | 7,69 | 9 | 5,03 |
| Retrait des procédures | 0 | 0 | 7 | 7,95 | 0 | 0 | 7 | 3,91 |
| Sentence suspendue | 0 | 0 | 1 | 1,14 | 0 | 0 | 1 | 0,56 |
| Retour au Directeur Provincial | 0 | 0 | 3 | 3,41 | 11 | 21,15 | 14 | 7,82 |
| Absolution conditionnelle | 0 | 0 | 0 | 0 | 1 | 1,92 | 1 | 0,56 |
| Acquittement | 0 | 0 | 7 | 7,95 | 5 | 9,62 | 12 | 6,70 |
| Inconnue ou à venir* | 58 | 59,79 | 42 | 32,31 | 12 | 19,38 | 114 | 39,96 |
| Totaux | 39 | 99,99 | 88 | 100 | 52 | 99,99 | 179 | 100 |

* données non compilées pour le total de chaque année

**engagement de bonne conduite conséquente à une dénonciation à la Cour

Ce qui ressort de façon percutante de ces données est la forte proportion de décisions inconnues ou à venir durant chaque année de « l'Opération taxage ». Les pourcentages varient de 17 à 60% selon les années, pour une moyenne globale de 38% de décisions qui n'ont pas été répertoriées. Plusieurs facteurs expliquent cette situation selon le coordonnateur des Centre jeunesse de Montréal (M. André Robert) : délais inhérents au processus judiciaire, intervenants du réseau (procureur, délégué jeunesse) qui ne font pas parvenir les décisions, délais exigés pour ses bilans annuels et manque de disponibilité pour effectuer les recherches nécessaires en vue d'obtenir la décision judiciaire pour chaque taxeur.

Si nous regroupons les données, nous remarquons que 56,4% des adolescents taxeurs ont reçu une sentence de probation (tous types confondus) en 1996-1997, 54,6% en 1997-1998 et 40,4% en 1998-1999, pour une moyenne globale de 50,8% de sentence de probation avec ou sans conditions spécifiques durant ces trois années du projet.

De plus, la proportion de sentences de mise sous garde de tous types confondues (discontinue, ouverte, fermée) permet de calibrer la gravité objective des délits de taxage aux yeux des intervenants qui œuvrent auprès des jeunes contrevenants. En 1996-1997, les sentences de mise sous garde atteignaient 43,6%, pour ensuite décliner à 19,3% en 1997-1998 et atteindre 21,2% en 1998-1999, pour une moyenne globale se situant à 20,7%. Donc, entre 1996 et 1999, un adolescent sur cinq a reçu une sentence de mise sous garde pour son délit de taxage. Soulignons que la décision quant à la sentence tient compte de plusieurs variables telles la gravité objective du délit, la personnalité de l'adolescent, ses antécédants criminels, etc. Quoiqu'il en soit et selon nous, la forte proportion de mise sous garde vient positionner le taxage comme un délit relativement grave pour les intervenants du système judiciaire. (Certains délits de moindre envergure ne reçoivent pas une réponse aussi responsabilisante et dissuasive du système judiciaire et ce, même chez les adultes : vol, introduction par effraction, menaces, etc.) Il est évident que ce crime contre la personne, bien qu'il soit parfois exécuté avec violence, se positionne derrière les délits les plus graves du code criminel : meurtre, agression sexuelle, voies de fait graves causant des blessures, etc.

Nous terminerons cette section en abordant la question de la célérité de l'intervention judiciaire durant « l'Opération taxage » de 1996 à 1999. Certains ouvrages de criminologie prétendent que l'impact d'une sentence judiciaire réside dans la célérité de la peine plutôt que dans la sévérité de celle-ci (Cusson, 1990; Beccaria, 1764). Ainsi, lorsqu'un délinquant est certain de la réponse judiciaire à son crime dans un délai raisonnable, l'impact augmente

auprès de celui-ci. À cet effet, soulignons que nous n'avons pas effectué de tableau car le système de catégorisation diffère d'année en année et donc ne permet pas de comparer ou encore de calculer des délais moyens pour chaque catégorie.

En 1996-1997, le nombre moyen de jours entre le délit et l'arrestation est de dix. L'adolescent attend ensuite en moyenne quatre jours entre son arrestation et sa libération sous engagement. Par la suite, environ deux mois et demi (78,7 jours) s'écoulent entre sa libération et la décision du Tribunal de la jeunesse. Une période moyenne de 80 jours aura été nécessaire entre son arrestation et la décision finale de la Cour.

Durant l'année 1998-1999, 11 jours s'écoulent entre le délit et l'arrestation du taxeur, ce qui est semblable à l'année précédente. L'adolescent attend ensuite en moyenne 7 jours entre son arrestation et sa libération sous engagement, le cas échéant. Par la suite, une moyenne de 65 jours sera nécessaire en vue d'établir le verdict de culpabilité ou d'acquittement. Aussi, une période moyenne de 76 jours s'est écoulée entre le moment du délit et la décision finale du Tribunal concernant la sentence, ce qui est similaire à l'année précédente.

Finalement en 1998-1999, on calcule en moyenne 38 jours entre le délit et l'arrestation. Il s'agit du seul élément catégorisé de façon similaire d'année en année, ce qui permet d'établir une moyenne globale de 20 jours entre le délit et l'arrestation pour ces trois années du projet. En 1998-1999, l'adolescent doit compter en moyenne 81 jours entre son délit et le verdict de culpabilité ou d'acquittement et 133 jours avant de connaître sa sentence judiciaire.

3.12 Faits saillants de « l'Opération taxage » concernant les victimes

La déclaration d'impact est un document écrit que les victimes remettent au Tribunal afin de lui permettre d'apprécier la nature des impacts physiques, psychologiques et autres que le délit a eu dans leur vie, ce qui permet aussi de mesurer la gravité du délit. Malheureusement, les résultats répertoriés à ce chapitre sont très décevants. En effet, en 1996-1997, aucune donnée ne permet de vérifier dans quelle proportion la déclaration a été remplie, tout comme en 1997-1998 où seulement deux cas connus ont déposé ce document au Tribunal. Heureusement, en 1998-1999, on dénote une amélioration : une victime sur trois a complété le document décrivant au Tribunal le traumatisme lié à l'agression.

Le support à la victime fut un aspect visant à déterminer si la victime a reçu le support nécessaire et les services liés à ses besoins, tel que stipulé dans le plan des responsabilités partagées par chacun des organismes impliqués dans « l'Opération taxage ». Malheureusement, nous retrouvons très peu d'informations à ce chapitre dans notre banque de données. L'information est souvent inconnue, ce qui donne des résultats incomplets puisque l'on ne peut conclure que les seuls cas répertoriés sont uniquement ceux ayant reçu du support. Donc, durant les années 1996-1999, le nombre de victimes répertoriés ayant reçu du support est très faible, variant d'une vingtaine de victimes à seulement quelques-unes chaque année.

Un autre aspect vérifié par la banque de données est l'information aux victimes concernant les conditions de remise en liberté de leur(s) agresseur(s) et de la décision du tribunal. Il n'y a que l'année 1996-1997 qui nous révèle que 18 victimes ont été informées des conditions de remise en liberté de leur agresseur et seulement trois de la décision finale du Tribunal, alors qu'en 1997-1998 et 1998-1999, il fut impossible pour le coordonateur des Centres jeunesse de Montréal d'en faire la vérification ou de compiler des données, qui demeurent inconnues dans la grande majorité des dossiers.

En somme, cette recension sommaire des données qui concernent les victimes vient mettre un bémol sur le plan initial, le discours théorique de « l'Opération taxage », qui devait donner un support et un encadrement soutenu à la victime qui a eu le courage d'effectuer une dénonciation criminelle. Toutefois, nous ne pouvons conclure, sur la base de cette infime quantité de données, qu'il n'y a pas eu d'intervention concrète, sur le « terrain », visant à offrir du support aux victimes. Ces interventions n'ont toutefois pas été répertoriées.

CHAPITRE IV: LE TAXAGE RACONTÉ PAR SES AUTEURS

Dans ce chapitre, nous traiterons et analyserons l'ensemble des données que nous avons recueillies lors de nos entretiens qualitatifs avec des adolescents dont le délit de taxage a été judiciairisé et sentenced par le Tribunal de la jeunesse. Donc, au même titre que le portrait statistique tracé au chapitre précédent, l'échantillon au plan qualitatif repose sur une délinquance officielle. Nous avons catégorisé une masse d'informations durant nos entrevues qui nous permettra d'analyser la séquence criminelle chez le groupe de taxeurs interrogé. Durant l'entretien, pour créer un lien de confiance, nous abordons en premier lieu leurs antécédents personnels et familiaux : fonctionnement scolaire, relations avec les membres de sa famille, structure familiale, relations avec les pairs, etc.. Par la suite, nous leur demandons d'effectuer le récit complet des événements de taxage dans lesquels ils ont été impliqués. Lorsqu'ils ont commis des taxages qui n'ont jamais été dénoncés (délinquance cachée), nous leur demandons de nous faire également le récit de ces épisodes. Le cœur de nos entretiens avec les adolescents comporte ensuite le récit des leur(s) délit(s) de taxage en trois grandes étapes : avant, pendant et après le délit. Les adolescents identifient par la suite les principales finalités de leur(s) délit(s) de taxage. Nous leur demandons ensuite d'élaborer leur perception face au délit de taxage, c'est-à-dire, face à sa gravité objective. Finalement, les adolescents sont invités à suggérer des pistes de solutions ou de stratégies préventives pour contrer le phénomène. L'ensemble de ces données qualitatives, un fois colligées, nous permettra d'effectuer l'analyse stratégique de notre délit, avec en perspective, les écrits recensés dans la revue de littérature et notre portrait statistique de « l'Opération taxage ».

4.1 Les adolescents interviewés : qui sont-ils ?

Comme nous l'avons expliqué brièvement dans notre méthodologie de recherche, nous avons rencontré quatorze adolescents ayant commis un ou des délits de taxage alors qu'ils étaient âgés de 12 à 17 ans et qui ont, pour la plupart, été reconnus coupables à la Cour du Québec, Chambre de la jeunesse, en vertu de la Loi sur les jeunes contrevenants, d'une ou plusieurs accusations de vol(s) qualifié(s). Nous spécifions « la plupart », car certains sujets ont reçu des chefs d'accusation supplémentaires : extorsion, intimidation, etc.. L'ensemble des adolescents sont des garçons, âgés de 13 à 18 ans au moment de l'entrevue. Toutefois, il est important de souligner que l'âge moyen au moment de la commission de leur délit de taxage se situe entre 14 et 15 ans, ce qui correspond à l'âge moyen des agresseurs (14,67 ans)

durant les trois années (1996-1999) où les événements de « l'Opération taxage » ont été répertoriés. Les adolescents avaient chacun en moyenne deux délits de taxage ayant fait l'objet d'une sentence criminelle. Il est important de souligner la distinction « avec sentence judiciaire » car pour de rares jeunes, leur délit de taxage avait fait l'objet de mesures de rechange. Les adolescents nous ont également révélé d'une à trois infractions supplémentaires de taxage n'ayant jamais fait l'objet de plaintes criminelles.

Nos rencontres avec les adolescents taxeurs nous ont permis de constater l'existence de certains points en commun au plan de leurs antécédents personnels et familiaux. Premièrement, dans la majorité des cas, le père est décédé, absent ou peu impliqué dans la vie de l'adolescent. Une majorité des adolescents taxeurs ont aussi été victimes, témoins ou instigateurs de violence au domicile familial. Plusieurs adolescents ont eu des modèles criminogènes (père, frère, oncle, etc.). La plupart décrivent leur milieu familial comme conflictuel (relation entre les parents, enfants/parents, etc.). Nous remarquons également que les taxeurs semblent avoir bénéficié d'un faible encadrement ou supervision parentale. Finalement, le milieu familial a souvent une tolérance élevée face à la violence. Il s'agit des principaux éléments que nous avons relevés de nos entretiens qualitatifs. Toutefois, ces données ont peu de valeur au plan empirique mais peuvent constituer des hypothèses de travail auprès de cette clientèle.

4.2. La séquence criminelle

Pour analyser la séquence criminelle décrite par notre échantillon d'adolescents taxeurs, nous leur avons d'abord demandé de nous raconter leur(s) délit(s) de taxage en détail, judiciairisé(s) ou non judiciairisé(s). Il serait impossible de relater, ni même de résumer, un ensemble de crimes dont la diversité, tant dans le procédé que le contexte particulier dans lequel s'inscrit chacun des délits, est riche et singulier à chaque événement.

L'analyse spécifique de chaque étape de la séquence criminelle, soit avant, pendant et après le délit de taxage, va nous permettre de mieux comprendre la nature de l'acte, les décisions prises par les délinquants à chaque étape du crime, leur adaptation aux mesures de sécurité et leur perception face à certains aspects du taxage (gravité, mesures préventives, etc.). Ces données nous permettent d'effectuer l'analyse stratégique du taxage chez l'adolescent et ainsi d'esquisser une possibilité d'une « réponse défensive » pour contrer le phénomène par la prévention situationnelle.

4.2.1. « L'avant-crime »

4.2.1.1. Préparation et décision précédant le crime

Comme nous l'avons mentionné précédemment, la plupart des adolescents qui ont commis des délits de taxage mentionnent spontanément qu'ils n'ont pas préparé leurs délits et que leurs actions étaient impulsives et spontanées, après avoir flairé une bonne opportunité. Toutefois, lorsque nous analysons avec chaque adolescent l'ensemble des décisions prises avant de commettre leurs larcins, plusieurs se rallient et conviennent qu'il y avait une planification sommaire. Ainsi, nous pouvons résumer la préparation au délit de taxage chez nos agresseurs en trois types :

a) L'opportunité

Dans une minorité de cas, le délinquant guide sa décision purement sur l'opportunité criminelle qui se présente à lui à la vue d'une cible intéressante (Cusson, 1986). Par exemple, deux adolescents s'en prennent à deux victimes plus jeunes pour leur dérober leurs casquettes ou leurs laissez-passers pour les transports en commun. Dans ces cas, ce n'est pas tant la valeur de la cible que sa capacité à répondre aux besoins immédiats des délinquants qui importe.

b) La planification sommaire

La majorité des adolescents de notre échantillon se retrouvent dans cette catégorie. Ceux-ci préparent rapidement leur action (quelques minutes à quelques heures plus tôt) et prennent certaines décisions avant de procéder au crime :

- évaluent la valeur des biens de la victime;
- regardent l'environnement où se trouve la cible ;
- vérifient s'il y a surveillance ;
- suivent la victime ;
- dissimulent une arme ;
- procèdent à un moment précis ;
- dissimulent leur visage ;
- stationnent une voiture sur une rue adjacente pour la fuite.

Sur l'ensemble des décisions énumérées avant le crime, les délinquants identifiés dans cette catégorie vérifient un minimum de deux aspects. Pierre-Paul (16 ans)¹ nous explique qu'il évalue la valeur des biens :

« Je regarde combien ça vaut. Je ne risquerai pas de me faire prendre pour 5,00 \$. »

c) La préméditation

Il s'agit d'un taxage perpétré dans un contexte de planification élaboré et d'une prise de décision longuement réfléchi. Cette forme, rapportée dans quelques cas, est réalisée suite à une préparation étoffée et sur une cible déterminée. Par exemple, Francis s'est fait taxer le matin par un groupe de jeunes (100,00 \$). Durant sa journée d'école, il rassemble une importante quantité de complices (plus de 20), leur demande d'arrêter chez lui chercher sa machette, leur fixe un point de rendez-vous et convient de l'endroit où ils vont isoler la victime pour l'agresser physiquement et récupérer son argent.

4.2.1.2. Les critères dans le choix des victimes

L'ensemble des délinquants identifient des aspects qui ont guidé le choix de leurs victimes. Comme il s'agit d'un thème connu en criminologie, nous reprenons trois dimensions qui déterminent le choix d'une cible selon Cusson (1990): la valeur, la proximité et la vulnérabilité. Nous ajouterons à ces dimensions deux autres qui ressortent chez nos délinquants : le statut de la victime et la loi du surnombre.

a) La valeur des biens

Il s'agit de la donnée qui guide le plus souvent le choix des agresseurs quant à la cible du crime. Les adolescents sont attirés par certains types de biens matériels (baladeur, montre, bague, chaîne en or, etc.) ou ont de bonnes raisons de croire que la victime a de l'argent en sa possession. Au-delà de la valeur des biens, le délinquant désire une réponse immédiate à ses besoins:

¹ Noms fictifs employés dans le but de préserver l'anonymat et la confidentialité des répondants.

« Je me foutais de la victime, c'est mon besoin, tu veux me priver de mon besoin, je veux ce que tu as ... »

- Pierre-Paul, 16 ans

b) La vulnérabilité

La vulnérabilité est également étudiée par l'agresseur avant le passage à l'acte. Un délinquant calculateur désire un taxage qui comporte peu de risques et qui va fonctionner. Ainsi, il y a souvent un désavantage net entre l'agresseur et la victime au plan de la force physique, ce que les études sur les brimades ont largement documenté (Farrington, 1993; Olweus, 1991, 1993). Comme le dit Marc (16 ans) : *« On se disait, c'est sûr qu'on s'en prendra pas un grand et un "beef", on est tous les deux petits. »* Ronald (18 ans) exprime bien le rapport de force agresseur / victime : *« Il faut toujours que la personne soit plus vulnérable que toi. Si tu as peur, tu n'iras jamais le taxer ... les plus forts s'attaquent toujours aux plus faibles, c'est jamais le contraire »*. Le statut de la victime et la loi du surnombre sont des sous-dimensions de la vulnérabilité qui ont été amenées par les agresseurs.

c) La proximité

La proximité désigne l'accessibilité à la cible avec le moins de déplacements possibles. Par exemple, Dave (15 ans) et son complice sont assis aux côtés d'une connaissance dans l'autobus et celle-ci leur exhibe une somme de 600 \$. À la sortie de l'autobus, ils menacent la victime à l'aide d'un petit couteau et s'emparent de l'argent.

d) Le statut de la victime

Plusieurs agresseurs choisissent des victimes qu'ils connaissent, qui leur « tapent sur les nerfs », qu'ils qualifient de « nerds », « ti-coune », « fils de riche », etc.. La vulnérabilité de la cible (le peu de chance qu'elle résiste) est aussi déterminée par les traits de personnalité de la victime. De plus, ils tiennent souvent compte de la réputation de la victime, de son réseau de « contacts » et de sa capacité à se défendre, surtout dans les cas de taxage auprès d'un vendeur de drogue :

« Tu attaques pas un gars lorsque tu sais que ses contacts vont rappliquer »

-Joachim, 18 ans

e) La loi du surnombre

« Le gars n'a pas été menacé, poussé ou intimidé et il n'a pas résisté, c'était plutôt la loi du surnombre »

- Dave, 15 ans

Cet adolescent nous a inspiré cette sous-dimension, bien réelle, qui reflète le choix auquel est confrontée une victime par toute forme de résistance face à plus d'un agresseur. La victime est aussi confrontée à effectuer un calcul coûts-bénéfices : résister et risquer une agression physique ou obtempérer et s'en tirer avec des pertes matérielles.

La victime doit également évaluer la présence et/ou le support du groupe d'amis de l'agresseur. Nous avons en effet remarqué dans plusieurs cas que même si un taxeur opère seul ou avec quelques complices, un groupe d'amis se positionne en retrait, prêt à intervenir si la(les) victime(s) offre(nt) une trop grande résistance. Dans d'autres cas, même si les agresseurs sont peu nombreux et qu'il y aurait possibilité de se défendre, les victimes connaissent la « réputation » de l'agresseur et de son groupe et connaissent les conséquences auxquelles ils s'exposent s'ils donnent une raclée aux agresseurs. Les repréailles d'un gang ou de la simple bande de caïds de l'école constituent également des motifs suffisants pour se soumettre aux demandes taxeurs.

4.2.1.3. La présence de complices

Une proportion significative des interviewés sont accompagnés de complices pour procéder à leur taxage, ce qui concorde avec nos données quantitatives et celle de DeGuire (2000). Nous traitons cette donnée dans « l'avant-crime » plutôt que dans les méthodes utilisées devant le crime pour de simples raisons de cohérence. En effet, comme la majorité des taxeurs planifient sommairement ou préméditent leur délit, il s'agit d'un élément que le délinquant considère dans son analyse décisionnelle avant le passage à l'acte. Lorsque nous tentons d'établir le nombre moyen de complices, pour l'ensemble des événements décrits par nos taxeurs, nous obtenons une moyenne d'un à deux complices par délit. Cette proportion est semblable au nombre moyen de complices par délit de l'échantillon de « l'Opération taxage » de 1996 à 1999 (voir tableau 4).

4.2.1.4. La présence d'armes

La grande majorité des taxeurs s'est déjà munie d'une arme pour commettre au moins un taxage. D'ailleurs, la moitié des répondants de DeGuire (2000) utilisent une arme dans leur méthode de taxage. La diversité et la dangerosité des armes en cause pour menacer les victimes est considérable, compte tenu du type de délit: pistolet à plomb, machette, *exacto*, barre de fer, couteau et bâton. Nous devons spécifier que peu de taxeurs les ont utilisés mais ceux qui l'ont fait auraient pu causer des blessures graves. Après avoir été taxé à la pointe d'un couteau le matin, Francis (18 ans) revient en force avec sa machette et de nombreux complices pour se venger :

« On allait pas là pour le taxer, on y allait pour manger du sushi... on voulait le couper ... »

4.2.1.5. Les membres de gangs

Parmi les quatorze interviewés, quelques uns d'entre eux se disent membres d'un gang au moment de l'entretien et certains ont déjà pu y être affiliés dans le passé et cela, en considération des travaux de Hébert, Hamel et Savoie (1997) sur la structure des gangs. En effet, dans leurs travaux, ceux-ci réfèrent à une typologie illustrant la représentation du degré de dangerosité des gangs et des groupes criminels. Les groupes délinquants y sont classés selon leur niveau d'organisation, de criminalité et de violence. Dans ce schéma, on retrouve dans l'ordre : 1- les pseudos-gang ; 2- les gangs de territoire ; 3- les groupes délinquants ; les gangs violents à visée idéologique ; 5- les gangs de rue ; 6- les organisations criminelles. Aussi, comme nous l'avons mentionné au chapitre précédent, nous réitérons notre mise en garde, voire même notre désaccord face à l'association rapide (Bianchi et Lampron 1998) ou le lien causal (Poupart, 1996; Jeunesse-Violence et gang, 1997) qui est souvent effectué entre taxage et membre d'un gang de rue. D'abord, si l'on réfère aux critères concernant la structure des gangs (Hébert, Hamel et Savoie, 1997), nous constatons que le « gang de rue » est un groupe criminel très structuré, près des organisations criminelles, où le taxage n'est certainement pas l'activité criminelle principale. La faible proportion de taxeurs concernés dans notre échantillon qualitatif et l'absence de données probantes à ce sujet dans « l'Opération taxage » renforcent nos doutes face au lien entre taxage et membre de gang. Certains taxeurs peuvent faire partie d'un type de gang énuméré précédemment (pseudo-

gang, gang de territoire, groupe délinquant ou gang de rue) mais il est difficile d'identifier à quel type de groupe il s'agit, car nous ne nous attardons pas à définir chaque type de gang et là n'est pas l'objet de notre ouvrage. Donc, nous utilisons seulement l'expression « gang » pour désigner les rares taxeurs qui disent appartenir à un tel groupe car le concept « gang » n'a pas été défini ni préalablement par l'auteur, ni par les répondants. Toutefois, comme ces derniers sont rares dans l'échantillon quantitatif et qualitatif et que la majorité des délits de taxage sont commis avec des complices, nous croyons plus judicieux de parler du taxage comme d'une activité délinquante de groupe.

4.2.1.6. Le lien agresseur– victime

Parmi les adolescents rencontrés, la proportion de victimes se partage de façon pratiquement égale entre « connaissance » et « inconnu ». Nous croyons que le choix d'une connaissance pour le taxage est un aspect fort intéressant. En effet, il s'agit d'un critère supplémentaire dans le choix de la victime. Même s'il ne s'agit pas d'un ami, comme il s'agit d'une personne connue, l'agresseur a bon nombre de renseignements en main avant d'agresser sa victime qui lui permettent d'évaluer sa vulnérabilité au taxage : faible capacité à se défendre, insécurité, facile à intimider, a souvent de l'argent en sa possession (ex : dîne à l'école), etc.. La comparaison de nos données sur le lien agresseur-victime, sur le choix des victimes et la préparation au délit nous permet d'effectuer cette affirmation avec une grande confiance. En conséquence, pour les inconnus, il est probable que la planification du délit se concentre sur les autres éléments dans le choix des victimes : valeur des biens en sa possession, accessibilité, etc..

4.2.1.7. Le choix des lieux avant la commission du délit

De façon congruente avec une forte proportion de planification du délit, une majorité d'adolescents choisit le lieu du passage à l'acte. Les taxeurs poussés exclusivement au passage à l'acte par l'opportunité ne choisissent pas le lieu du délit et courent d'ailleurs plus de risques de se faire prendre. Par exemple, ils commettent leur infraction en plein jour, à la vue de passants. Contrairement à notre échantillon quantitatif, mais en concordance avec les répondants de DeGuire (2000), une infime portion des taxeurs commettent leur extorsion violente dans l'enceinte scolaire (intérieur de l'école, cour d'école ou rues adjacentes). Les rues et ruelles sont les lieux de prédilection de nos 14 taxeurs, suivi des transports en

commun (intérieur et extérieur du métro, proximité des arrêts ou des abris d'autobus).

4.2.1.8. Les sentiments de l'agresseur avant la commission du délit

La plupart des taxeurs interviewés mentionnent qu'ils ressentent une poussée d'adrénaline, de stress, d'anxiété et d'excitation avant de commettre leur délit de taxage. Il faut être prudent dans l'interprétation des résultats de cette dimension puisque les adolescents ont tendance à référer davantage à des sensations physiques qu'à des sentiments avant le passage à l'acte. L'affirmation d'Alexis dénote sa détermination à taxer l'individu pour répondre à son besoin, qui s'avère souvent hédoniste ainsi qu'au mélange de stress et d'excitation qui précède le passage à l'acte:

« J'étais sur l'adrénaline, mais je faisais que penser à l'argent... C'était trippant, l'adrénaline montait, montait, mais moins que si c'était moi qui me faisais taxer... les premières fois, le stress monte plus. Moi, je l'ai peut-être fait dix fois, pis les dernières fois, je ressentais presque plus rien avant de taxer. »

- Alexis, 16 ans

4.2.2. Durant le délit

4.2.2.1. Les méthodes utilisées

Comme nous considérons que le taxeur est calculateur et rationnel et que le taxage constitue un moyen pour arriver à ses fins, on doit comprendre comment il exécute ses délits. Le modus operandi du délinquant est la tactique criminelle qu'il utilise avec les moyens disponibles pour atteindre son objectif tout en s'adaptant aux circonstances durant le délit (Cusson et Cordeau, 1994). La méthode utilisée par le taxeur est sa réponse à la situation précriminelle à laquelle il est confronté.

Parmi les taxeurs rencontrés, chacun combine une série de moyens pendant l'action criminelle. Nous ne tenterons pas d'établir un certain nombre de scénarios et présenterons plutôt les méthodes les plus souvent utilisées par les taxeurs :

a) La menace, l'intimidation et la violence verbale

Les menaces peuvent être manifestées selon plusieurs modes d'expression : verbales, écrites ou symboliques gestuelles (Ballé, 1976). Dans les délits de taxage qui nous sont relatés, les menaces d'agression physique sont omniprésentes, tout comme dans l'étude de DeGuire (2000) :

« Si tu bouges, on te frappe. Là je te parle « relax », mais à ce moment, c'était très sérieux, pour qu'ils aient peur, pas qu'il nous rit au visage et qu'il sache qu'on est sérieux (...) Si tu nous donnes pas tes affaires, tu vas voir ce qui va t'arriver. »

- Jean, 15 ans

« ... de la menace ? Mets-en un paquet, de l'intimidation, du caïdage... "si tu me donnes pas ça, je te crisse une volée" »

- Boris, 17 ans

Les menaces accompagnées d'une condition sont considérées comme une offense de gravité supérieure aux menaces sans condition qui sont des comportements de violence verbale pouvant être liés à la colère (Ballé, 1976). Lorsqu'une personne se met à en invectiver une autre sous le coup de la colère, il s'agit souvent de menaces sans condition. Dans le cas du taxage, les agresseurs utilisent davantage les menaces avec condition pour faire pression sur la victime. En effet, les menaces envers la victime vise à lui mettre de la pression, à ce qu'elle accepte de céder ses biens personnels sans offrir de résistance, sous peine d'exécution desdites menaces. Par exemple :

« T'as une belle casquette, j'aimerais l'avoir, tu me la donnes ou je te la prends et si je te la prends, je te passe sur le corps avant. »

Pierre-Paul, 16 ans

Nous référons également à l'intimidation car les taxeurs affichent un ensemble d'attitudes pour mettre des pressions sur la victime : ton de voix autoritaire, regard menaçant et foudroyant, encerclement de la victime avec plusieurs complices avant d'effectuer ses demandes, etc..

D'ailleurs, la plupart des adolescents rencontrés affiche une forte loquacité, une aisance au plan verbal (malgré une majorité qui a un faible niveau académique). Cette loquacité chez la plupart des taxeurs est l'une des conditions de réussite du délit, ce que Pierre-Paul (16 ans) résume en affirmant que « savoir parler » est une des qualités primordiales d'un bon taxeur :

« Il faut trois choses pour commettre un taxage : du courage, savoir parler et des amis ».

Malgré l'adrénaline et le stress, les agresseurs prétendent qu'ils paraissent confiants et parlent avec aisance lorsqu'ils abordent la victime.

« Dans tous mes délits, je parle ... "Si tu ne fais pas ce que je te dis, je m'arrange pour que tu le fasses et je vais utiliser mes moyens à moi (...)." Là, quand tu deviens frustré, tu lui dis : "Fermes ta gueule et donne-moi ça". »

- Boris

Certains taxeurs, surtout lorsqu'ils connaissent la victime, vont même prendre le temps de mettre la victime en confiance avant de l'agresser. Les écrits qui abordent la victimisation et l'intimidation à l'école (Craig, Peters et Konarski, 1998; Farrington, 1993; Olweus, 1993) décrivent d'ailleurs les agresseurs comme des êtres qui ont confiance en eux, qui sont actifs, qui s'affirment, qui sont facilement provoqués et attirés par des situations de nature agressive, qui ont une perception positive d'eux-mêmes, une bonne estime personnelle et ne présentent pas d'anxiété ou d'insécurité.

b) La violence physique

Lorsque les menaces et la violence verbale ne suffisent pas, la plupart des taxeurs sont prêts à utiliser la violence physique nécessaire en vue d'obtenir les biens désirés de la victime. Dans l'étude de Ballé (1976) sur la menace, plus de 50 % des agresseurs en viennent à la violence physique. Dans notre échantillon, la plupart n'hésite pas et passe de la parole aux gestes violents envers les victimes : la bouscule, la pousse, la projette contre le sol, lui donne des coups de poings, de pieds et utilisera même son arme, le cas échéant. Nous avons d'ailleurs rencontré un des seuls taxeurs ayant infligé des blessures graves à sa victime durant les années 1996 à 1999 de "l'Opération taxage" :

« Un ami m'a dit : " regardes les pantalons du gars" je lui ai dit "Tu les veux ? Donne-moi 10,00 \$ et je te les rapporte." Je me suis rendu voir le gars, je lui ai dit : "Hey ! " et je l'ai frappé sur le nez au moment où il s'est retourné. Il est tombé par terre et il saignait. J'ai pris ses pantalons et les ai donnés à mon ami. J'ai gardé le 10,00 \$ de mon ami et le portefeuille qui contenait une passe d'autobus et un gramme de pot." »

-Stéphane, 17 ans

Conséquence de cette agression grave : chirurgie pour la victime. Nous avons évoqué cette scène délictuelle pour illustrer que dans certains cas de taxage, même si la motivation première est le taxage des biens, la finalité d'agression devient un bénéfice secondaire.

c) La violence psychologique

Nous incluons dans cette rubrique un ensemble d'attitudes bien documentées dans les études sur le « bullying » (Olweus, 1991, 1993, 1994a, 1999; Farrington, 1993) : insulter, injurier ou humilier la victime. Nous verrons ultérieurement dans une affirmation de Ronald (18 ans) qu'il recherche clairement à humilier et abaisser sa victime lors de son délit de taxage. Bien que moins percutante, cette stratégie laisse néanmoins des traces importantes chez la victime (Bianki et Lampron, 1998). Nous avons d'ailleurs fait la revue des conséquences pour la victime dans notre revue de littérature (chapitre 1).

d) L'utilisation d'une arme, le support des complices ou d'un groupe de pairs en retrait

Comme nous l'avons vu dans « l'avant-crime », il s'agit d'éléments sur lesquels le délinquant mise pour accomplir son délit de taxage. Les armes, même lorsqu'elles ne sont pas utilisées, jouent un rôle important dans les menaces (Ballé, 1976). Pour ce qui est du groupe qui accompagne le taxeur, celui-ci choisit souvent des individus « baraqués » ou encore, qui n'ont pas peur de la bagarre :

« Mon "chum" a l'air d'un fou, alors, lorsqu'il menace de piquer le gars avec un couteau en plus ... à cette époque, nous

n'étions pas rasés, avec un gros "pinch", on avait vraiment l'air méchant. »

- Stéphane, 17 ans

Dans un autre cas, celui d'Alexis (16 ans), il faut noter l'influence et le rôle non négligeable joué par un groupe de pairs, en arrière plan, lorsqu'il procède à son larcin. Même si Alexis affirme qu'il opère seul pour taxer un jeune, la présence de ses amis, quelques mètres plus loin, peut être suffisante pour convaincre certaines victimes de ne pas résister au vol.

4.2.2.2. Les biens convoités

Nous retrouvons plusieurs types de biens volés par les adolescents qui composent notre échantillon qualitatif. L'argent demeure le bien le plus convoité par les agresseurs, ce qui correspond à la littérature existante sur le sujet (DeGuire, 2000; Bujold, 2000). Nous retrouvons ensuite les vêtements (casquettes, chandails, souliers, manteaux) puis les objets de valeur (vélos, chaînes en or, laissez-passer de métro, montres, bagues, bracelets, baladeurs, téléavertisseurs, cellulaires). Nous retrouvons également des adolescents ayant taxé de façon spécifique de la marijuana. Les autres biens sont de valeur moindre : cigarettes, briquets, bonbons, etc.. Cette description s'avère comparable au portrait de la littérature existante au plan quantitatif (Bujold, 2000; DeGuire, 2000).

4.2.2.3. Présence de patterns et aspect répétitif du taxage

Quelques taxeurs présentent des patterns dans leurs infractions, c'est-à-dire une manière d'opérer qu'ils répètent à plusieurs reprises. Toutefois, il est important de souligner qu'ils procèdent de la même façon mais envers des victimes différentes. Il n'y a donc que rarement répétition du taxage sur une même victime durant une période donnée. Par exemple, Jean (15 ans) et ses deux complices procèdent de la même façon pour chacun de leurs vols qualifiés: Ils se promènent en voiture, identifient une cible avec des biens de valeur, vont stationner la voiture sur une rue adjacente au lieu où ils vont commettre le délit, suivent la victime à pieds puis l'agrippent et la projettent au sol. Par la suite, ils la menacent et la maintiennent au sol en lui conseillant de ne pas résister. Ils donnent leurs instructions, prennent ensuite les biens, demande à la victime de ne pas regarder, de demeurer face contre le sol et filent en courant jusqu'à la voiture qu'ils utilisent pour s'enfuir. Jean a répété ce

procédé, à quelques détails près, à trois reprises mais ses complices l'auraient fait à huit occasions.

Il n'y a qu'un seul jeune qui a répété ses actes de taxage sur une même victime durant plusieurs mois. Arnold (17 ans) déroba à cette même victime des biens de faible valeur : paquets de cigarettes, bonbons, etc.. Ainsi, comme nous le postulions et comme le révèle Bujold (2000), le taxage qui se répète sur une même victime est rare.

4.2.2.4. Sentiments du taxeur et sa perception de la victime

Pour ce qui est des sentiments exprimés par les taxeurs lors de la commission du délit, ceux-ci sont semblables à ceux évoqués avant le passage à l'acte : adrénaline, stress, sensations fortes, sentiments d'urgence, « pressé », excitation et peur (qu'ils ne démontrent pas). Deux jeunes ont retenu notre attention pour des raisons différentes; le premier car il démontre que les adolescents font preuve de « présentisme » i.e. désir de répondre à un besoin immédiat sans penser aux conséquences à long terme de leurs actes (Cusson, 1989), le second car il décrit avec précision la façon de consumer sa vengeance :

«Tu ne me fais pas ça, (i.e. refuse de lui donner ses biens), tu me donnes ça ... c'est comme s'il avait une dette envers moi...»

- Boris, 17 ans

« Pendant que je le bats, c'est comme si j'étais en feu et que quelqu'un m'asperge d'eau froide ... ou comme si j'étais dans le désert du Sahara, que je n'ai pas bu depuis plusieurs heures et qu'on t'apporte un verre d'eau froide ... tu es tellement bien, tu tapes, tu tapes et tu veux taper encore. »

- Francis, 18 ans

Certains taxeurs sont conscients de la peur qu'éprouve la victime durant l'acte. En fait, peu de taxeurs éprouvent de l'empathie ou des remords face à la victime durant l'acte, ce qui correspond à la littérature sur le « bullying » (Farrington, 1993; Olweus, 1991, 1993, 1999;

Craig, Peters et Konarski, 1998). Contrairement au dernier cas cité, rarement les taxeurs n'éprouvent pas de satisfaction pendant l'acte :

« Je me foutais de la victime, "donnez-moi vos affaires et fermez vos gueules" ... mais je pense pas qu'on peut avoir du "fun" à taxer et à taper sur quelqu'un. »

- Jean, 15 ans

Plusieurs éprouvent en effet une satisfaction et un certain plaisir dans le passage à l'acte à voir la détresse de la victime :

« C'est drôle d'humilier quelqu'un, de voir l'autre qu'il a peur et de se dire qu'on a provoqué cette sensation-là. (...) dans le fond, c'est ce que je voulais faire à mon tour (réfère à son expérience de taxé), humilier du monde et qu'il se sente bas... »

- Ronald, 18 ans

4.2.3. Après le délit

4.2.3.1. Comment les taxeurs procèdent-ils ?

En fait, ce que nous voulons vérifier ici est la présence ou l'absence de stratégies suite à la commission du délit. Les tactiques varient grandement d'un taxeur à l'autre et passent de très élaborées à peu élaborées. Dans les cas de stratégies des plus rudimentaires, le ou les taxeurs prennent la fuite et se partagent ensuite le butin. Par contre, plusieurs taxeurs ont des plans assez détaillés et organisés pour leur fuite. Par exemple, ils quittent par petits sous-groupes (2 – 3 jeunes), s'éloignent du lieu du délit (changent de secteur dans la ville), utilisent un vélo ou une voiture pour s'enfuir et se fixent un rendez-vous à une heure et un lieu précis pour partager le butin ou festoyer.

4.2.3.2. Que font-ils des biens volés ?

Nous remarquons que les adolescents taxeurs peuvent faire quatre choses différentes avec les biens volés :

a) La conservation

Certains taxeurs conservent les vêtements taxés et vont les porter durant une certaine période. Les biens sont parfois échangés par la suite (ex : vêtements) lorsque le taxeur devient las du produit.

b) La revente

Les taxeurs interviewés revendent les biens de valeur (chaîne en or, laissez-passer d'autobus, baladeur, etc.) à des amis ou dans un magasin de prêt usuraire à prix modique pour ainsi avoir la capacité d'assouvir leurs besoins immédiats (consommation de drogues, achats de vêtements, etc.). Lorsqu'ils taxent une importante quantité de drogues, ils en revendent une partie et consomment l'autre. Alexis illustre comment il revend les biens taxés:

« Le linge, je le gardais parce que je trouvais ça "hot" et mettons que je voyais quelqu'un avec un beau bijou et que j'en avais déjà un sur moi et que j'en avais pas besoin de plus, je le revendais à quelqu'un ou je le revendais à un magasin. Des bijoux, des bicyclettes, j'allais voir du monde qui me les achetait. »

- Alexis, 16 ans

c) La consommation

Il s'agit des biens que le taxeur consomme immédiatement pour assouvir son besoin : marijuana, cigarettes, nourriture (ex: « lunch à l'école »), bonbons, etc..

d) L'activité « réseau »

Dans de rares cas, les fruits de la revente des biens taxés sont investis dans l'achat d'une quantité maximale de drogues afin de pouvoir en revendre ou en consommer à prix modique.

4.2.3.3. Sentiments de l'agresseur suite à la commission du délit

L'excitation et les sensations fortes que les taxeurs vivent durant l'acte leur permettent d'éprouver une satisfaction importante suite à la réussite du délit. Lorsque le délit se passe bien, tout comme pour Marc (16 ans), les taxeurs se disent : « c'est vite fait » et en viennent à s'imaginer qu'il s'agit de gains faciles et immédiats à peu de risque et ont envie de recommencer, croyant à ce moment que les risques de dénonciation sont faibles. En effet, même si les agresseurs sont conscients de la peur de la victime et de la portée de la menace, ils demeurent facilement identifiables car ils évoluent souvent dans le même milieu que celle-ci (école, quartier, transports en commun, etc.). Aussi, l'agresseur et ses complices se renforcent souvent dans leur image de caïd, de dur :

« Tu veux te sentir grand devant les autres ... "On l'a bien pogné hein ?! Ma droite était pas mal, hein ? il est tombé ... »

- Boris, 17 ans

« Mes amis me disaient : "Yo, t'es bad, t'est bad, tu l'as bien battu, on essayait de t'arrêter mais quand tu te bats, tu deviens un fou, un malade... »

- Francis, 18 ans

4.3 Les finalités du délit de taxage

Comme nous l'avons expliqué précédemment dans l'exposé de notre modèle théorique, l'analyse des finalités nous provient des besoins immédiats que le taxeur cherche à satisfaire. Nous nous inspirons de certaines finalités décrites dans un ouvrage de Cusson (1989) qui précise les buts recherchés par le délinquant dans son délit, ses motivations primaires. Les quatorze adolescents nous tracent un vaste éventail de finalités pour leur délit, dont l'importance varie pour chacune d'entre elles.

4.3.1 L'excitation

Nous avons abondamment traité de la recherche de sensations fortes que les adolescents taxeurs ressentent avant et pendant la commission du crime. Référant à l'excitation et à une fascination pour le pouvoir provoqué par un délit Pierre-Paul (16 ans) affirme :

« Imagine le gars qui fait un vol de banque, imagine un peu le thrill qu'il peut avoir, pendant trente secondes, il contrôle la vie de tout le monde, c'est lui le boss, celui qui contrôle tout... »

Ronald (18 ans) nous fait un récit qui décrit la recherche d'excitation de plusieurs taxeurs dans ce crime:

« C'est comme une soirée de vagabondage car on avait rien à faire. Je pense que c'est ça la cause des crimes, on avait rien à faire (...) On se promène dans la rue, on a rien à faire et on se dit : "ce serait le fun de voler un gars" (...) Dans le fond, la soirée était plate et on voulait de l'excitation. »

4.3.2. L'appropriation

Il s'agit de la motivation principale de l'ensemble de nos taxeurs : profiter du bien d'autrui pour satisfaire un besoin immédiat. Comme nous le révèle Alexis :

« C'est déjà arrivé, j'étais seul, ou je me promenais avec un de mes amis, et je voyais quelqu'un qui se promenait avec une belle chaîne, je disais alors à mon ami : "on se rejoint plus loin" et j'accostais le gars en lui disant : "marche un peu moins vite" ou quelque chose du genre et là, je le poignais, ça pouvait aussi être pour des souliers ou quelque chose de plus "hot", un petit bijou. Là, je le poussais par terre s'il voulait pas me le donner... ensuite, je le frappais une fois ou deux. Après ça, il me le donnait ou je lui enlevais, puis je partais. »

- Alexis, 16 ans

4.3.3. L'utilisation

Cela désigne le fait de se servir d'un objet, quitte à l'abandonner par la suite. Comme plusieurs taxeurs, Alexis (16 ans) décrit comment il peut porter des vêtements qu'il vole et ensuite les échanger ou les vendre :

« Des fois, je les portais et une semaine plus tard, je les échangeais contre d'autres vêtements. »

4.3.4. La convoitise

Elle désigne chez les taxeurs leur besoin de satisfaire l'envie du moment:

« J'ai vu qu'il avait de l'argent sur lui et j'avais envie de m'acheter des cigarettes... c'est pour ça que je lui ai taxé son argent... »

Arnold, 17 ans

4.3.5. Le supplément

Lorsque le jeune n'a pas d'emploi et que l'allocation hebdomadaire de ses parents (s'il en a une) ne suffit plus, il peut décider de faire du taxage pour se procurer un revenu d'appoint:

« Mon père avait refusé de me donner 5,00 \$ pour des collations à l'école. J'ai été voir un gars qui a toujours de l'argent, sa mère lui en donne tous les jours. Comme il ne voulait pas me donner d'argent, je lui ai dit : "je fais une affaire avec toi, je te fouille et si je trouve de l'argent, je la garde ..." Il avait 12\$, je le garde, mon ami m'arrache 5\$, il me reste 7 \$. »

- Junior, 16 ans

4.3.6. Le prestige

Après avoir noté les finalités que les taxeurs identifiaient spontanément, nous leur demandions toujours si la société de consommation à laquelle les adolescents sont soumis peut avoir une influence dans la commission des délits de taxage. En effet, il faut reconnaître que la mode vestimentaire chez les jeunes revêt une importance capitale dans leur affirmation de soi, l'appartenance et l'intégration à un groupe. Ainsi, des marques commerciales telles que « Nike, Fubu, Adidas ou Tommy Hillfiger » apparaissent particulièrement populaires. Pourtant aucun adolescent ne parle spontanément de l'importance de son image comme un facteur pouvant influencer la commission du délit. Qui plus est, même lorsque nous abordons la question de cette association directement avec eux, la plupart des jeunes reconnaissent que certains taxeurs peuvent effectuer leurs délits pour ces motifs mais prétendent tous que ce n'est pas leur cas.

Toutefois, en examinant de plus près leur discours, nous retrouvons plusieurs taxeurs pour qui l'image projetée à l'école, la réputation dans leur entourage et l'apparence vestimentaire est capitale. Donc, le prestige qui désigne le fait de vouloir susciter l'admiration de ses pairs a une certaine importance :

« Le culte qu'il faut que tu sois le plus fort, axé sur la réputation, les jeunes s'habillent comme les gangs de noirs, comme les "tough" avec des bandeaux (...) même la musique parle juste de tuer, de faire de l'argent. Il faut que tu aies des ennemis pour être "cool"... si tu n'as pas d'ennemis et, tu n'as pas de "challenge" ... il faut que tu sois criminel pour être respecté. »

- Ronald, 18 ans

« Tu remontes aux yeux de tes amis ... dans mon bout, c'est important, si le monde te respecte pas, ça t'attire des problèmes. »

-Dave, 15 ans

« Tu "flashes", le monde te regarde, lui il a de l'argent, c'est un "hot" ... le gars qui arrive habillé "super class" tout le monde le regarde. »

-Pierre-Paul, 16 ans

« Je sais pas, c'est "cool", tu peux faire ton style, si t'as pas d'argent, tu peux pas faire ton style parce que t'as pas rien à te mettre. »

- Alexis, 16 ans

4.3.7. La fête

Cette finalité, qui désigne l'envie des adolescents de faire la fête et pour des achats excessifs, est mentionnée par environ la moitié des taxeurs.

« ... se payer la traite, faire des partys (...), se faire du fun, j'allais dans des partys, des soirées avec des amis ... »

- Alexis, 16 ans

« Ma blonde avait fait un party pour nous deux et mes parents avaient refusé de me donner de l'argent. Tout le monde chillent, boivent, fument et font le party, j'ai envie d'être à l'aise comme les autres (...) Si j'ai de l'argent dans mes poches, 20-30\$ pour la soirée, le party, je vais m'arranger avec ça. J'ai taxé car j'en avais besoin... J'en avais besoin sur le coup. »

-Marc, 16 ans

4.3.8. La vengeance

Comme nous l'avons mentionné dans la rubrique sur les antécédents personnels des agresseurs, plusieurs jeunes taxent les autres car ils ont eux-mêmes subi ce type d'agression auparavant. La vengeance dans le phénomène du taxage peut se produire dans de telles circonstances mais aussi lorsqu'un jeune considère qu'il doit lui-même tirer réparation pour le mal qu'un autre adolescent lui a causé.

« Je voulais lui montrer que moi aussi, je suis capable (de taxer). »

-Junior, 16 ans

Francis (18 ans) résume bien l'ensemble de ses motivations avant, pendant et après le crime :

« Quand je l'ai fait, ma première motivation était la vengeance, après, quand j'ai eu le cash, j'ai fait le party et pendant que je le faisais, c'était le thrill. »

4.3.9. Le pouvoir

Il s'agit du besoin de dominer la victime, de susciter son obéissance. Cusson (1989) désigne cette finalité sous l'appellation de « puissance » mais nous croyons que l'appellation que nous avons retenue est mieux adaptée aux taxeurs.

« Quand tu taxes, c'est pour abaisser l'autre et te remonter. »
- Dave, 15 ans

« Le pouvoir de dire : "j'aurais même pas besoin de le geler, on paries-tu..." juste de l'accoter, "donnes-moi tes affaires, tu enlèves ton chandail." ... Tu prends une machette, un couteau, tu fais juste les impressionner (...) Le pouvoir de dire : "toi, tu me donnes ça sans même que je te frappe." »
- Boris, 17 ans

Le récit des adolescents taxeurs que nous avons rencontrés nous permet de noter certaines observations qui nous seront utiles ultérieurement et de postuler que :

- 1) Chaque adolescent présente son délit avec une certaine forme de rationnalité. Donc, il est en mesure d'expliquer et de justifier ses actes au moment du passage à l'acte, ce qui suppose que le taxeur a effectué un calcul coût – bénéfice minimal avant de procéder au crime ;
- 2) La plupart des adolescents décrivent leurs actions comme étant "impulsives" et identifient souvent l'opportunité comme le déclencheur du crime ;
- 3) Même si au départ les adolescents soutiennent que leur décision a été prise sous une impulsion liée à une opportunité, un examen rigoureux de leurs récits nous porte à

croire qu'une forte majorité des délits comporte une planification sommaire avant le passage à l'acte;

- 4) Les adolescents sont généralement influencés par leur environnement dans leur décision avant le passage à l'acte.

Ces postulats constituent la trame de fond des chapitres qui suivent. Dans le prochain, nous résumons les principaux résultats de la recherche et les comparons avec les écrits recensés sur le taxage. Finalement, nous concluons en dressant les principales implications pratiques qui découlent des données compilées dans ce mémoire.

CHAPITRE V: DISCUSSION : NOS PRINCIPAUX RÉSULTATS ET LES ÉCRITS

Dans ce chapitre, nous effectuons le résumé de l'ensemble des données que nous avons répertoriées sur le taxage, i.e. la comparaison de nos propres données avec les écrits sur le taxage. L'analyse stratégique a été choisie comme modèle théorique pour la recherche car il s'agit d'une perspective dynamique qui nous permet de faire l'étude qualitative de ce délit particulier, plutôt que de nous attarder aux caractéristiques personnelles des taxeurs. Nous nous attardons donc à ce que le taxeur fait, plutôt qu'à ce qu'il est. Cette perspective théorique s'inscrit dans la lignée des théories du choix rationnel et des décisions criminelles (Clark, 1992; Cornish et Clark, 1986), des activités routinières (Felson, 1986, 1994) et de la prévention situationnelle (Clark, 1992). Nous appliquons ainsi les notions centrales de rationalité, d'opportunité, de tactiques criminelles et de prévention situationnelle au délit de taxage pour l'analyse des entretiens qualitatifs avec nos taxeurs.

5.1 Définition et ampleur du phénomène de taxage

Le terme taxage est une manière populaire de désigner un acte criminel spécifique. Pour les fins de notre recherche, nous avons ainsi défini le taxage :

Extorsion de biens personnels (argent, vêtements, etc.) commise avec violence (intimidation, menaces, coups) par un ou des adolescents envers un ou des adolescents et généralement perpétrée dans un contexte scolaire.

Ainsi, le taxage constitue davantage une extorsion qu'une oppression répétée telles que les brimades à l'école (DeGuire, 2000; Office de la langue française, 2000). Son but premier est l'appropriation d'un bien par la menace et non l'agression violente suivie d'un vol. Le taxage est un type précis de vol qualifié si l'on réfère davantage à la notion criminelle. Comme nous l'avons mentionné : toute forme de taxage constitue un vol qualifié mais tous les vols qualifiés ne constituent pas des actes taxage. Aussi, la définition de « l'Opération taxage » reprend celle du vol qualifié, qui comprend quatre infractions différentes au Code criminel, mais ne dénote pas la spécificité du taxage et rend la notion confuse. Celle de contexte scolaire réfère aux circonstances du délit, comme nous le verrons ultérieurement, et confirme que l'acte de taxage est majoritairement commis durant les jours d'école, pendant les heures de classe et

ce, dans l'enceinte scolaire (écoles, cours d'écoles) ou durant les déplacements quotidiens des élèves pour se rendre à l'école (transports en commun et rues).

La revue des écrits nous a permis de constater qu'il existe peu de littérature scientifique rigoureuse sur le phénomène du taxage au Québec. En fait, la première étude empirique a été réalisée par DeGuire (2000) l'an dernier. Cette lacune évidente nous a incité à compléter la revue des écrits avec comme sources les brimades à l'école ou la victimisation en milieu scolaire (Olweus, 1978, 1991, 1993, 1994 a, 1994b, 1999; Farrington, 1993; Craig, Peters et Konarski, 1998; O'Moore et Hillery, 1989; Junger-Tas, 1996; Rigby et Slee, 1991; Bernstein et Watson, 1997; Hazler, 1996; Hoover, Oliver et Hazler, 1992; Garofolo, Siegel et Laub, 1987; Lawson, 1996; Gottfredson, G. et P., 1985; Goldstein et Conely, 1997; Pain, 1992; De France, 1988; Hébert, 1991).

Il est difficile de mesurer l'ampleur exacte du phénomène de taxage. Notre échantillon annuel d'environ 100 événements de taxage judiciairisés durant « l'Opération taxage » entre 1996 et 1999 ne constitue, selon le coordonateur responsable du S.P.C.U.M., que 10 % des dénonciations que les autorités policières reçoivent annuellement pour ce crime. Plusieurs facteurs peuvent expliquer cette faible proportion de dénonciations criminelles par les victimes comme : le refus de la victime de porter plainte malgré une divulgation policière, le manque de preuves pour inculper l'agresseur, la peur des victimes des représailles de l'agresseur et la peur de la confrontation à la Cour. Les travaux des dernières années sur le taxage ont permis d'établir (avec un échantillon d'environ 500 élèves de deux écoles secondaires de Montréal) que 22% des adolescents ont déjà été victime de taxage et que 13% ont déjà pratiqué ce type de délit criminel (DeGuire, 2000). Les résultats de Bujold (2000) indiquent pour leur part que 11 % des jeunes qu'elle a interrogés ont déjà été victimes de taxage (échantillon de 1254 élèves de 12 à 17 ans, répartis dans les écoles primaires et secondaires de Longueuil). Pour ce qui est des nombreux travaux sur les brimades à l'école, la proportion de 15% de jeunes oppresseurs de 4 à 11 ans (1 sur 7) d'Olweus (1993) concorde avec les dernières études québécoises sur le taxage. Toutefois, la disparité des études sur les brimades à l'école nous amène à constater que la prévalence du phénomène varie en fonction de la définition de l'étude, de la forme des questions posées aux élèves et de la période de référence que l'on suggère pour la victimisation subie ou causée.

5.2 Caractéristiques des taxeurs et facteurs de risque

Les statistiques officielles extraites des dossiers de taxage judiciairisés entre 1996 et 1999 nous permettent d'identifier certaines caractéristiques chez les taxeurs. Ainsi, les agresseurs sont presque exclusivement des garçons (97%) âgés de 12 à 17 ans. L'âge moyen des agresseurs se situe entre 14 et 15 ans (14,67 ans pour la période de 1996-1999) au moment de la commission du crime. La compilation des données sur l'origine ethnique des agresseurs lors de « l'Opération taxage » en 1996-1997 révèle que 52% des agresseurs sont de race blanche, 27% de race noire, 13% sont moyen-orientaux et 8,25 % d'origine latine. Entre 1996 et 1999, lors de « l'Opération taxage », 20% à 40% des agresseurs ont des antécédents criminels lorsqu'ils sont appréhendés pour leur délit de taxage. DeGuire (2000) mentionne que le taxage varie en fonction de l'ethnie (72% des taxeurs de son échantillon proviennent d'ailleurs que l'Amérique du Nord) et du type de classe académique (83% sont inscrits en classe régulière) du délinquant.

Nos entretiens qualitatifs avec les taxeurs nous portent à croire qu'ils présentent le portrait clinique et les valeurs des délinquants usuels (Cusson, 1989; DeGuire, 2000). Selon DeGuire (2000), la seule distinction entre les délinquants taxeurs et les délinquants non-taxeurs est la violence avec laquelle ils ont commis leur crime. La même auteure distingue aussi les taxeurs des autres délinquants par un autre élément : ils ont déjà été taxés (DeGuire 2000). Cette assertion correspond à certains travaux sur les brimades scolaires (O'Moore et Hillery, 1989; Garofolo, Siegel et Laub; 1987 et Olweus, 1993) et aux différents bilans de « l'Opération taxage » (Jeunesse-Violence et gang, 1997). À la lueur de nos entretiens qualitatifs, nous croyons que cet élément doit être considéré avec prudence, soit comme un facteur de risque au passage à l'acte et non comme caractéristique causale et représentative de l'ensemble des taxeurs.

Les facteurs de risque sont généralement tirés d'études quantitatives étoffées. Comme nous sommes en désaccord avec certaines caractéristiques des taxeurs présentées dans les documents relatifs à « l'Opération taxage » (Jeunesse-Violence et gang, 1997; Poupart, 1996 et les bilans annuels de l'Opération taxage 1996, 1997 et 1998), surtout au chapitre du lien causal entre taxage et implication dans un gang, nous avons tenté de voir s'il était possible de modifier cette perspective. Ainsi, nous croyons que la notion de « facteurs de risque » convient mieux en ce qui a trait au lien taxage et gang car elle présente des éléments qui peuvent conduire un jeune au taxage mais qui ne sont pas de caractéristiques restrictives ou exclusives qui représentent l'ensemble des taxeurs.

Par exemple, plutôt que d'affirmer que les taxeurs sont membres de gang, nous croyons plus réaliste d'affirmer que l'affiliation d'un jeune aux gangs peut le conduire au taxage. Nous ne prétendons toutefois aucunement que cette assertion a une valeur empirique. Les facteurs de risque présentés ici sont hypothétiques et basés sur nos données quantitatives et qualitatives, qui peuvent être un point de départ en vue de recherches ultérieures qui pourraient approfondir ce thème. Les données ont été principalement recueillies à travers le récit des antécédents familiaux et sociaux des adolescents rencontrés. En effet, la première partie de nos entretiens consistait en un bref compte-rendu, où les adolescents sont invités à discuter librement sur des thèmes comme leur famille (relations avec les parents ou leurs conjoints, avec la fratrie, etc.); l'école (fonctionnement en classe, résultats académiques, etc.); leurs amis (loisirs, intégration dans le groupe, etc.) et les services qu'ils ont reçu antérieurement (prise en charge par la Direction de la protection de la jeunesse, la Loi sur les jeunes contrevenants ou la Loi sur la santé et les services sociaux, etc.). Les données qualitatives sur les antécédents familiaux et sociaux ont ainsi été regroupées et compilées pour chacun des adolescents interviewés.

Voici les principaux facteurs de risque identifiés chez les adolescents en vue d'une implication dans le taxage :

- Antécédents de victimisation de taxage avant de commettre ce délit;
- Antécédents en matière de délinquance juvénile;
- Fréquentation de pairs délinquants ou membre de gang de rue;
- Consommation de drogues problématique;
- Présence de modèles de violence à la maison : témoins, victimes ou acteurs;
- Tolérance face à la violence dans le milieu familial;
- Valorisation des valeurs délinquantes : importance d'avoir une image de dur, le respect pour sa capacité d'attaque, etc.;
- Présence de modèles criminogènes dans l'entourage;
- Contexte de conflits familiaux;
- Faible encadrement ou supervision parental;
- Absence du père;
- Satisfaction des besoins immédiats et incapacité de prévoir les conséquences de ses actes, impulsivité et opportunisme (au plan criminel);
- Loquacité, aisance au plan verbal, image de confiance et de bonne estime personnelle;
- Nombre important de pairs et perception d'être populaire auprès de ceux-ci;
- Faible niveau académique considérant l'âge, faible motivation scolaire et problèmes de conduite et/ou d'apprentissage à l'école;

Les facteurs de risque qui concernent le milieu familial rassemblent des caractéristiques des familles des délinquants soulevées dans certaines études (Fréchette et Leblanc, 1987; DeGuire, 2000; Olwues, 1993; Cusson, 1990 b). Nous avons été frappés, durant nos

entretiens avec les taxeurs, par la similarité de plusieurs aspects de leurs vécus familiaux. Plusieurs taxeurs ont vécu dans un milieu familial empreint de conflits entre les parents. De plus, la plupart ont été soit victime, témoin ou acteur dans les scènes de violence à la maison : violence conjugale, abus physique de l'enfant par l'un des parents ou à l'inverse, perpétration de coups par le jeune à l'endroit de l'un des parents. Soulignons que notre échantillon comportait également une forte proportion d'adolescents dont le père est décédé ou absent de leur vie. Les facteurs de risque mettent de plus en relief certaines caractéristiques personnelles chez les taxeurs qui sont propres à la délinquance : inadaptation sociale, problème de consommation de drogues, impulsivité, orientation des valeurs, etc.. Même si nous ne nous attardons pas à la structure personnelle et familiale du taxeur dans ce mémoire, il n'en demeure pas moins que les pistes soulevées par ces facteurs de risque peuvent constituer d'intéressants sujets d'étude.

La recension des informations que nous avons effectuée en vue de constituer ces facteurs de risque provient majoritairement des rencontres avec les adolescents taxeurs. Compte tenu de la faible quantité de taxeurs rencontrés (14), il est évident que ce profil à une faible valeur scientifique. Toutefois, force est de constater que ce portrait s'apparente aux caractéristiques des « bullies » (Olweus, 1991, 1993, 1994a, 1994b, 1999; Farrington, 1993; Craig, Peters et Konarski, 1998). Ainsi, le tableau clinique des caractéristiques présentées dans les études sur les brimades à l'école s'avère semblable aux facteurs de risque de passage à l'acte chez les adolescents que nous avons élaborés à partir des antécédents familiaux et personnels de notre échantillon qualitatif de taxeurs: force physique supérieure à la moyenne de leur âge, agressivité envers leur entourage en général, valorisation de la violence, impulsivité, besoin de dominer les autres, perception positive de soi, absence d'anxiété ou insécurité manifeste, peu d'inhibitions face à l'agression et popularité relative dans leur école. Rappelons que les facteurs de risque que nous avons tracés n'ont qu'une valeur hypothétique et spéculative. Malgré cela, comme les études sur les brimades à l'école s'attardent généralement aux enfants de moins de douze ans, peut-on croire que ses conduites sont un signe précurseur du taxage à l'adolescence? Des études plus approfondies sur le lien entre l'intimidation, l'oppression ou les brimades à l'école en bas âge et le taxage à l'adolescence seraient fort intéressantes. Dans le même sens, au plan typologique, un seul ouvrage tente de répertorier les intimidateurs en quatre classes : agressif, anxieux, passif et occasionnel (Lawson, 1996). Une étude visant à créer une typologie spécifique au taxage pourrait également s'avérer pertinente.

5.3 Les caractéristiques des victimes

Les victimes dans le programme « Opération taxage » sont presque exclusivement des garçons (95,8%) selon nos données concernant les années 1996-97 et 1997-98. Les sondages de type « auto-révélé » apportent un portrait différent, avec 35% des victimes qui sont des filles dans l'étude de DeGuire (2000) et 29% dans l'étude de Bujold (2000) (sur 139 victimes de taxage). Des études ultérieures pourraient vérifier si la ou les victimisations chez les filles sont provoquées par un agresseur du même sexe, compte tenu de la quasi absence d'agresseur et de victimes de sexe féminin dans notre échantillon de délinquance officielle (Opération taxage). L'âge moyen des victimes est de 14 ans (basé sur l'année 1998–1999 seulement). La différence entre l'âge moyen des agresseurs et celui des victimes (près d'un an d'écart) ainsi que les critères dans le choix des victimes chez les taxeurs rencontrés, viennent confirmer la présence d'un rapport de force et d'une certaine supériorité de la puissance physique chez l'agresseur, ce qui concorde avec certaines études sur les brimades (Farrington, 1993). L'origine ethnique des victimes dans « l'Opération taxage » lors de l'année 1996–1997 révèle que chez les blancs, on retrouve 82% des victimes. Or, ce qui frappe aussi selon nous au chapitre de l'ethnie, est le rapport entre la proportion victime-agresseur dans cette catégorie : on remarque en effet que chez les Blancs et les Orientaux, le ratio victimes / agresseurs est inversement proportionnel au même ratio chez les autres ethnies. Il y a donc plus de victimes chez les premiers et plus d'agresseurs chez les autres (noirs, latinos, moyen-orientaux).

Olweus (1991, 1993, 1994a, 1994b, 1999), dont les travaux ont été étendus et cités par de nombreux auteurs, décrit ainsi la victime : peu de confiance en elle, faible estime personnelle, peu populaire dans le groupe, physiquement faible, nerveuse, anxieuse et craintive, peu affirmative et passive, présentant parfois des handicaps physiques qui sont la cible de l'oppression et des railleries des autres élèves.

Le taxage est une problématique actuelle dont on ne doit pas sous-estimer la violence et les conséquences pour les victimes. Notre bilan statistique fait état de 75 blessures légères et deux blessures graves entre 1996 et 1999 dans le cadre de « l'Opération taxage ». Nous avons aussi remarqué que les conséquences du délit de taxage sont de plusieurs ordres (Jeunesse-Violence et gang, 1997; Bianki et Lampron, 1998; Olweus, 1993): matériels/financiers, physiques, psychologiques et sociaux.

5.4 Les circonstances du délit

Nos résultats statistiques ont montré de façon inédite que 84% des délits de taxage sont commis les jours d'école et 72% durant les heures de classe ou de déplacement vers l'école (entre 8h00 et 18h00). La banque de « l'Opération taxage » nous permet également de déterminer trois principaux lieux pour les délits, qui confirment l'hypothèse face aux déplacements quotidiens des élèves pour l'école avec, dans l'ordre : la rue (35 %), l'école (30 %) et les transports en commun (18 %). Nous retrouvons dans ces trois lieux 83 % des infractions de taxage qui ont été commises sur le territoire de Montréal entre 1996 et 1999. Les victimisations de taxage rapportées dans l'étude de Bujold (2000) mettent en lumière les mêmes lieux principaux pour les actes de taxage que dans nos données de « l'Opération taxage ». DeGuire (2000) affiche des résultats quelque peu différents, avec les lieux publics qui se placent au deuxième rang derrière les rues et devant l'école. L'étude exploratoire de Bujold (2000) dans la ville de Longueuil identifie dans l'ordre comme lieux les plus anxiogènes de la ville : la station de métro Longueuil, les rues et parc de Longueuil, l'environnement externe du métro, l'environnement scolaire externe, l'intérieur des autobus (S.T.R.S.M.), l'intérieur des écoles et finalement l'autobus scolaire.

5.5 La rationalité chez les taxeurs

Cet aspect évoque le premier postulat que nous avons présenté à la fin du chapitre précédent et qui est issu de nos rencontres avec les adolescents taxeurs. En vertu des types de rationalité énumérés dans la revue des écrits, nous concluons que nos délinquants taxeurs utilisent une rationalité limitée. En effet, au moment de décider s'ils vont passer à l'acte, ils s'attardent davantage aux finalités escomptées (gain d'argent facile, assouvir des plaisirs immédiats) qu'à l'analyse des risques qu'ils encourent par une attaque violente (verbale, physique ou psychologique) sur la victime. Pourtant, la plupart d'entre eux conviennent que le taxage est une entreprise à « haut risque », compte tenu du contact direct entre l'agresseur et la victime, tant au plan visuel que physique :

« C'est trop risqué, trop facile de se faire prendre, il faudrait que tu te promènes avec une cagoule, en plein été (...). Taxer quelqu'un, t'as pris son linge, ça rapporte pas beaucoup, il a pas une cenne sur lui, tu te retrouves avec un délit, tant qu'à te

faire pogner pour ça ou une autre affaire qui va être un peu plus grave ... Moi je vois ça comme ça ... »

- Marc, 16 ans

Ainsi, les risques de dénonciation, malgré les menaces et l'intimidation, devraient être élevés puisque la victime a un contact direct avec l'agresseur ou même qu'elle le connaît dans plusieurs cas. Or, malgré ces constats, les taxeurs passent à l'acte et les victimes ne dénoncent que très peu. Nous avons constaté précédemment que les taxeurs jouissent d'une certaine forme d'impunité, compte tenu de la faible proportion d'entre eux qui sont reconnus coupables comparativement au nombre de divulgations à la police (Jeunesse-Violence et gang, 1997). Notre échantillon de taxeurs interviewés a également révélé plusieurs infractions de taxage pour lesquelles il n'y a jamais eu de dénonciation criminelle. Le taxeur choisit donc sa cible en fonction de plusieurs critères, comme nous l'avons présenté au chapitre précédent, et décide de façon rationnelle de passer à l'acte. Nos résultats concordent avec ceux d'autres auteurs (Cornish et Clarke, 1986; Walsh, 1986 ; Felson, 1986). Ainsi, comme nous le révélait Pierre-Paul (16 ans), considérant que le risque est grand, il ne procède pas à ce délit pour de faibles montants d'argent. Nous sommes tentés de reformuler de façon plus nuancée dans les termes suivants : plus le butin semble alléchant, plus le taxeur sera prêt à prendre de risques. En somme, l'opportunité et l'analyse de la situation précriminelle conditionnent les décisions du taxeur malgré le « présentisme » du délinquant tel que décrit par Cusson (1989) i.e. axé sur son besoin immédiat et peu conscient des conséquences futures de son geste.

L'analyse du « choix rationnel » du taxeur, en lien avec ses activités routinières et la situation précriminelle à laquelle il est exposé, nous aide à comprendre comment il effectue sa prise de décision (Felson, 1986, 1994; Cusson, 1986, 1989, 1993, Cusson et Cordeau, 1994) :

« Tu choisis, tu n'es pas forcé, certains disent qu'ils n'ont pas le choix, tu as toujours le choix ... Pour ça, le taxage c'est un choix. Tu peux pas te défendre avec ça ... il faut que tu aies le cœur de décider d'aller vers la personne et lui demander ses choses. »

- Marc, 16 ans

En quelques mots, Marc (16 ans) résume exactement la perspective du choix rationnel chez le délinquant taxeur. Le taxeur choisit, décide et agit de manière intentionnelle (Cusson, 1993) et ce, même lorsqu'il agit sous le coup d'une impulsion déclenchée par une opportunité

criminelle intéressante. Le délinquant qui réalise, lors d'un premier épisode de taxage, qu'il s'agit d'un moyen facile d'atteindre une finalité recherchée, aura envie de recommencer. Cusson (1989) décrit la démarche rationnelle en quatre éléments qui représentent bien nos taxeurs :

- 1) La fin : Le taxeur connaît le résultat qu'il veut atteindre avant le passage à l'acte;
- 2) Le calcul : Le taxeur effectue un calcul coûts-bénéfices avant le passage à l'acte (Cook, 1986), il effectue une planification sommaire qui tient compte de certains critères;
- 3) Le choix : Comme nous l'a expliqué Marc (16 ans) précédemment, le taxeur n'est pas encore certain de ce qu'il va faire et il dispose de la marge de manœuvre nécessaire pour effectuer son choix;
- 4) L'évaluation : Le taxeur analyse la réussite ou non du délit, en fonction du résultat qu'il avait escompté préalablement.

Il est évident que la plupart des crimes ne peuvent être considérés comme rationnels que dans l'immédiat de la décision criminelle. Les comportements délinquants sont des conduites qui mènent à l'échec à moyen et long terme (Cusson, 1996 b). L'analyse de la rationalité de l'acte de taxage est une donnée inédite.

5.6 Avant le crime : situation précriminelle et opportunités

Pour ce qui est de la situation précriminelle, nous avons constaté qu'il y a trois types de préparation au délit, qui repose respectivement sur l'opportunité, la planification sommaire et la préméditation. Nous avons ensuite découvert à travers les expériences de nos taxeurs cinq critères dans le choix de la victime : la valeur des biens, la vulnérabilité, la proximité, le statut de la victime et la loi du surnombre. Nous avons constaté que la présence de complices, la présence d'armes et le lien entre l'agresseur et la victime sont des variables qui influencent la décision d'une grande majorité des taxeurs avant le passage à l'acte.

Nos résultats au plan qualitatif rendent compte de façon précise de la situation précriminelle, qui constitue les circonstances extérieures qui précèdent et entourent le délit de taxage et le rend plus ou moins réalisable, avantageux ou risqué (Cusson, 1994). Cette notion de situation précriminelle est aussi une mesure d'analyse stratégique du taxage. Reprenons les deux dimensions de la situation précriminelle :

- 1) L'événement originaire ou les circonstances qui amèneront le projet criminel à l'esprit du délinquant sont de deux ordres dans le cas du taxage. D'abord, l'idée criminelle origine d'un besoin du taxeur, qu'il désire satisfaire à court terme, voire souvent dans l'immédiat. Il visualise alors un certain résultat qu'il aimerait atteindre. Il s'agit des finalités que nous avons identifiées et répertoriées chez les taxeurs au chapitre précédent. Par exemple, pour Alexis (16 ans), la motivation primaire était l'appropriation alors que Francis (18 ans) voulait en premier lieu assouvir sa vengeance car il venait tout juste d'être taxé.

- 2) Les circonstances liées à l'exécution, i.e. ce qui entoure et favorise la préparation et l'exécution du taxage. Le taxeur a plusieurs informations en main avant le passage à l'acte qui vont influencer son choix quant à la commission du délit. Les adolescents taxeurs rencontrés nous ont permis d'établir plusieurs circonstances qu'ils examinent avant le passage à l'acte :
 - Choix de la cible en fonction de critères précis (valeur des biens, vulnérabilité, proximité, statut de la victime et surnombre agresseur/victime);
 - Présence de complices;
 - Présence d'armes;
 - Lien avec la victime;
 - Lieux propices au passage à l'acte.

Ainsi, selon nous, les taxeurs se posent certaines questions lorsqu'ils effectuent leur prise de décision et l'analyse de la situation précriminelle et cela, en vue de vérifier si la situation est propice au passage à l'acte.

1- Quels sont les gains escomptés avant le crime ?

Comme nous l'avons vu précédemment, la valeur des biens est ce qui guide le plus fréquemment les taxeurs dans le choix de la cible (victime). En effet, en général chez les taxeurs, les motivations sont davantage liées à l'appropriation des biens de la victime pour des fins diverses : utilisation, convoitise, supplément, prestige et fête.

2- Quels sont les risques de passage à l'acte ?

Avant le passage à l'acte, les taxeurs croient que les risques liés à la commission du délit sont faibles car ils croient que le choix de la victime, une préparation sommaire et une bonne

méthode au chapitre du passage à l'acte leur garantit la réussite du taxage et ce, avec un faible risque de dénonciation. Pourtant, de façon objective, le risque lié au délit est élevé, pour les raisons que nous avons évoquées précédemment, entre autres le contact direct avec la victime. Toutefois, le risque est souvent atténué par les informations que le taxeur possède avant de choisir sa cible. Par exemple, dans « l'Opération taxage », près de 50 % des taxeurs connaissent minimalement leurs victimes au moment de l'infraction (28 % sont des connaissances, 20 % sont de la même école). Nous le spécifions car cette connaissance « minimale » influence le risque relatif au passage à l'acte, comme nous le révèle le critère du « statut de la victime » que nous avons décelé dans le choix de la victime avant le crime dans notre échantillon qualitatif. Malgré tout, si l'on considère le taux d'impunité du délit (Jeunesse – Violence et Gang, 1997) force est de constater que les taxeurs ont raison et que le risque relatif à la commission du délit est relativement faible.

3- Quels sont les difficultés face au passage à l'acte ?

Les difficultés lors du passage à l'acte sont variables dans les cas de taxage car les délinquants peuvent faire face à des imprévus : une victime qui résiste, ce qui provoque une altercation physique; une victime qui appelle des passants au secours, etc.. Ces exemples ont été vécus par nos taxeurs qui ont dû faire face à des facteurs qu'ils ne pouvaient contrôler. Joachim (18 ans) raconte que leur victime (vendeur de marijuana) a alerté un homme dans le parc :

« Alors que je m'en allais vers la sortie du parc, l'homme courait après mon ami et l'a attrapé. Il ne voulait pas le lâcher alors lorsque je suis arrivé, je l'ai poussé, il est tombé par terre, ce qui a permis à mon ami de se déprendre et on est parti. »

Selon nous, les difficultés sont élevées compte tenu des bénéfices escomptés. Même s'ils espèrent empocher des montants importants par le fruit de leurs vols, nous avons rencontré peu de taxeurs qui ont cumulé, avec succès, des gains matériels importants.

4- Quels sont les alternatives non-criminelles pour le taxeur avant d'effectuer le crime ?

Les taxeurs disent qu'ils avaient besoin de l'argent ou des fruits du vol lorsqu'ils ont taxé, mais nous doutons qu'ils n'aient aucune alternative non-criminelle. La plupart des situations

comportent une alternative non-criminelle mais les taxeurs sont centrés vers leurs besoins immédiats et acceptent peu le délai à la satisfaction de ceux-ci. De plus, le taxage vient aussi répondre à d'autres fins chez les agresseurs, qui présentent des traits de personnalité propres aux délinquants (DeGuire, 2000 ; Cusson, 1989) : pouvoir, puissance, vengeance et excitation. À ce chapitre, nous évaluons que cet attrait pour les finalités autres que la simple appropriation de biens matériels peut expliquer pourquoi le calcul coûts-bénéfices des taxeurs ne concorde pas tout à fait avec celui que nous effectuons soit celui d'un délit qui, bien qu'encore peu puni, ne rapporte que peu de gains importants, à tout le moins, au plan matériel.

5- A-t-il besoin de l'aide de complices dans la réalisation du délit?

La plupart des taxeurs comptent sur l'aide d'au moins un complice, comme nous l'avons constaté dans les données de « l'Opération taxage » ainsi que chez les taxeurs interviewés. Nous avons également remarqué comment les pairs peuvent renforcer l'image du taxeur suite à la commission du délit en valorisant ses conduites de violence. Les témoignages de Francis (18 ans) et Boris (17 ans), dans la section qui concerne les sentiments du taxeur après le crime, sont particulièrement éloquentes à ce sujet.

Reprenons le second postulat, issu de nos observations lors des entretiens qualitatifs, énoncé à la fin du chapitre précédent. Nous avons mentionné que la majorité des adolescents rencontrés identifient l'opportunité comme l'élément déclencheur du crime. Ils mentionnent qu'ils n'avaient pas en tête depuis longtemps de faire le délit, qu'ils ont eu l'occasion, que cela était impulsif. Leur désir de combler un besoin immédiat, leur motivation à exécuter le délit sont donc attisés par une opportunité criminelle qui se présente à eux. Dans certains cas, les taxeurs sont même à la recherche de l'opportunité. Comme nous l'avons vu dans certains témoignages, un groupe d'adolescents qui s'ennuient et flânent, à la recherche d'excitation, développent l'idée criminelle à la vue d'une victime qui déambule seule dans une rue sombre. Un autre exemple est celui de Marc (16 ans), qui s'ennuie dans une fête car il n'a pas les ressources nécessaires pour s'amuser comme les autres (argent et drogues) et qui sort avec son copain, à la recherche d'un moyen de se procurer de l'argent.

Le troisième postulat énoncé à la fin du chapitre précédent est également important dans l'analyse de la situation précriminelle. Même si au départ, les adolescents soutiennent que leur décision a été impulsive ou opportuniste, notre revue et analyse de leurs récits nous ont permis de constater que les délits comportent une planification sommaire dans la majorité des

cas. Ainsi, le taxeur s'adapte à la situation précriminelle et analyse plusieurs facteurs avant la commission de son délit. Par exemple, il vérifie si la valeur des biens vaut la peine de commettre l'infraction, il établit la vulnérabilité de la victime en fonction qu'il s'agisse d'une connaissance ou non. Lorsqu'il s'agit d'une connaissance, le statut de la victime permet à l'agresseur de savoir le risque que la victime résiste, le dénonce ou revienne en contre-attaque avec des renforts. S'il prévoit ou craint une résistance de la victime, il peut décider d'opérer avec des complices et se munir préalablement d'une arme pour le passage à l'acte.

Nous avons également noté que le taxage est un crime de prédation, où il existe un certain rapport de force entre l'agresseur et la victime. Nous avons d'ailleurs constaté dans les données de « l'Opération taxage » que les taxeurs sont en moyenne d'un an l'aîné des victimes, ce qui influence le rapport de force à leur avantage. D'ailleurs, cet élément peut s'appliquer aux brimades, à l'intimidation et à l'oppression à l'école (Farrington, 1993) où ces formes de victimisation sont caractérisées par un agresseur plus puissant que sa victime. Ensuite, celui-ci prend également en considération la variable de l'environnement pour le passage à l'acte, c'est-à-dire le choix d'un lieu où il y a une faible surveillance.

En résumé, le taxeur est un délinquant qui s'avère généralement stratège, évaluant la situation et ses composantes pour prendre sa décision criminelle et choisir la tactique la plus appropriée pour le passage à l'acte.

5.7 Pendant le crime : le modus operandi

Pour ce qui est du modus operandi, nous avons identifié quatre types de méthodes utilisées par les taxeurs, issus de nos entretiens qualitatifs :

- 1) La menace, la violence verbale et l'intimidation;
- 2) La violence physique;
- 3) La violence psychologique;
- 4) L'utilisation d'une arme et le support des complices ou d'un groupe de pairs.

Nous avons présenté des méthodes distinctes, mais il est évident que celles-ci se recoupent selon le déroulement du délit (contexte) et l'adaptation du délinquant aux réactions de la victime. Malgré ces différences, nous constatons que si la menace, la violence verbale et l'intimidation représentent la pierre angulaire du modus operandi des taxeurs, il n'en demeure

pas moins que l'utilisation d'une arme et les coups sont souvent employés en complémentarité comme méthode. Ces données concordent avec ceux de DeGuire (2000).

En ce qui a trait l'aspect répétitif du taxage, à la lumière de nos entretiens mais compte tenu du nombre restreints de taxeurs interviewés, notre impression demeure qu'il est rare qu'un taxeur s'en prenne de façon répétée et continue à une même victime. Or, Bujold (2000) a apporté un certain éclairage sur l'aspect répétitif du taxage : 82% des victimes de son étude ne l'ont été qu'une seule fois. Ces résultats tendent à confirmer nos impressions. Cela confirme aussi la distinction entre taxage et brimades à l'école, où la caractéristique principale est la répétition des oppressions et du harcèlement sur une plus ou moins longue période (Olweus, 1991, 1993, 1994a, 1999; Farrington, 1993).

Aussi, notre portrait statistique sommaire nous permet de confirmer certains éléments explicatifs du passage à l'acte chez le taxeur. Nous remarquons d'abord qu'une majorité des délits de taxage sont réalisés avec un à trois complices (64%). Il y a tout de même une proportion de plus d'un délit de taxage sur quatre (27%) qui a été commis seul selon les données de « l'Opération taxage », ce qui n'est pas négligeable. La moyenne globale de complices par événement de taxage judiciairisé pour les trois années du projet se situe à 1,42. Nos données à ce chapitre sont semblables à celles de DeGuire (2000) où 72% des taxeurs disent qu'ils opèrent avec au moins un complice et 68% des taxés disent avoir été agressés par plus d'un adolescent.

Enfin, la nature des biens volés et convoités par les taxeurs sont, dans l'ordre : l'argent, les vêtements et les objets de valeur (bijoux, téléavertisseur, laissez-passer de métro, baladeur, etc.). La revue des écrits apporte à ce chapitre des éléments importants sur le passage à l'acte (DeGuire, 2000; Bujold, 2000) que nous étudions pour notre part plus en détails au plan qualitatif. Sommairement, dans les écrits sur le sujet, les biens personnels qui font le plus souvent l'objet de taxage sont, dans l'ordre : l'argent; les vêtements et autres et les objets de valeur significative (Bujold, 2000; DeGuire, 2000).

5.8 Après le délit : la phase post-délictuelle

L'analyse de la phase post-délictuelle nous amène à constater que les stratégies de fuite sont diverses mais rarement très élaborées. Les taxeurs vont ensuite conserver les biens, les

revendre, les consommer ou investir l'argent en vue de pratiquer une activité illicite comme la vente de drogues (« l'activité réseaux »).

La description des sentiments de l'agresseur durant les trois phases du délit enrichit l'analyse et nous révèle la perspective de l'acteur principal à chaque moment du processus délictuel. Les sentiments de l'agresseur durant le passage à l'acte et sa perception de la victime indiquent qu'il est peu conscient de ce qu'elle vit, peu empathique à celle-ci et centré sur ses besoins et/ou les fins recherchées durant chaque étape du processus de passage à l'acte.

5.9 Les finalités du délit de taxage

Nous identifions neuf finalités dans les délits de taxage : l'excitation, l'appropriation, l'utilisation, la convoitise, le supplément, le prestige, la fête, la vengeance et le pouvoir. Nous avons tiré ces finalités des témoignages des adolescents taxeurs sur leurs délits judiciairisés et leur délinquance cachée. Il s'agit de faits nouveaux sur la problématique du taxage. Il est important de souligner que les finalités ne sont pas classées par ordre d'importance au chapitre précédent.

D'une part, nous pouvons avancer que l'appropriation est la motivation la plus fréquemment mentionnée par les taxeurs. Les finalités comme la fête, le pouvoir, et le prestige se retrouvent également à l'avant-plan quant à leur importance relative chez les taxeurs interviewés. D'autre part, compte tenu du nombre de jeunes rencontrés, il est évident que nous ne pouvons prétendre ni à la représentativité, ni à l'illustration d'un portrait couvrant l'ensemble des finalités possibles chez les taxeurs et l'importance relative de chacune d'entre elles. En fait, l'objectif de l'étude des finalités chez le taxeur est avant tout de dresser un éventail des motivations qui peuvent pousser les délinquants à commettre leur délit de taxage. Aussi, bien que ces finalités aient été bien définies au plan théorique (Cusson, 1989), nous constatons chez nos taxeurs 1) que plusieurs d'entre elles peuvent être recherchées dans la commission d'un même délit; 2) que certaines sont interreliées; 3) que derrière une finalité exprimée de façon rationnelle, se cachent parfois d'autres motivations moins conscientes.

CONCLUSION : LES IMPLICATIONS PRATIQUES

Notre étude vise principalement un objectif simple : apporter une meilleure compréhension du délit de taxage. L'analyse de ce délit particulier nous a permis d'envisager une nouvelle façon de conceptualiser le phénomène, d'effectuer un portrait descriptif de la banque de données de « l'Opération taxage » (de 1996 à 1999), de décrire les étapes du processus de passage à l'acte, et finalement, nous tenterons d'avancer certaines implications pratiques pour prévenir le phénomène.

Ainsi, nos données statistiques et qualitatives sur le taxage, les écrits sur le sujet et les notions centrales de l'analyse stratégique au plan théorique nous permettent d'émettre des pistes de solutions préventives adaptées à la spécificité du problème de taxage. Il est aussi important de souligner que les suggestions préventives s'inspirent également des suggestions des taxeurs que nous avons rencontrés de même que des quatre programmes de prévention, présentés dans notre revue des écrits sur le taxage.

Il s'agit donc d'implications pratiques et concrètes pouvant s'appliquer à une région donnée qui est confrontée à cette problématique. En minimisant les opportunités et les situations précriminelles favorables et en contrant les tactiques des taxeurs, on peut espérer rendre le crime trop difficile à commettre. Les stratégies proposées sont inspirées, entre autres, du modèle théorique de la prévention situationnelle. Ce modèle préventif prétend qu'il est plus simple et stratégique d'adapter un environnement physique, de modifier les solutions qui favorisent le passage à l'acte plutôt que de s'investir à vouloir modifier les comportements des délinquants, ce qui peut s'avérer une tâche colossale (Cusson, 1993; Clarke, 1992).

Nos propositions se basent aussi sur le quatrième postulat émis à la toute fin du quatrième chapitre, à l'effet que les taxeurs sont influencés par leur environnement dans le passage à l'acte. Les solutions que nous proposons sont basées sur nos observations et nos lectures sur le phénomène. Elles s'inspirent de la prévention situationnelle et de l'analyse stratégique mais proposent une approche plus globale pour contrer le phénomène de taxage. Tel que mentionné précédemment, nous croyons que la prévention doit toucher aux facteurs de risque chez l'agresseur, chez la victime ainsi qu'aux facteurs de risque environnementaux pour être efficaces. Nous doutons que de simples stratagèmes de prévention physique puissent diminuer l'ampleur du phénomène. Par exemple, des mesures de surveillance renforcées et

accrues à l'école (milieu interne et externe) ne contribueraient probablement qu'à déplacer le phénomène dans les rues, les transports en commun et les parcs, où il est déjà présent.

Conditions nécessaires à la mise en place de solutions préventives pour le taxage

Avant de proposer certaines stratégies préventives, qui s'inspirent notamment des suggestions des adolescents, nous avons abordé durant nos entretiens avec les taxeurs leur perception de la gravité objective de leurs délits. L'ensemble des adolescents rencontrés perçoivent le taxage comme un crime grave :

« Je considère le délit comme très grave car il s'agit d'un délit contre la personne, car tu menaces le monde, tu laisses des traces psychologiques de la violence monétaire, verbale, tu as plein de sortes de violence dans ce délit, ça marque quelqu'un (...) c'est pire qu'un vol dans un dépanneur. »

- Jean, 15 ans

« Moi, le gars m'a taxé, j'étais tellement fâché que je voulais aller le tuer ... les blessures physiques, ça va partir mais, les blessures mentales, ça part pas ... les blessures mentales restent toujours là, il va avoir toujours peur, il ne s'habillera plus de la même façon ... selon moi, c'est pour cela que ce délit est plus grave que mes délits d'assaut. »

-Francis, 18 ans

Cette vision lucide de nos taxeurs, qui ont toutefois plus de recul et de maturité qu'au moment de la commission du délit, est un préalable primordial qui permet de comprendre leurs suggestions concernant les mesures préventives pour contrer le phénomène de taxage. Il est important de souligner que plusieurs taxeurs demeurent sceptiques face à la possibilité de diminuer l'ampleur du phénomène de taxage car, selon eux, on ne peut empêcher un délinquant motivé et déterminé de procéder à son crime.

Par ailleurs, le juge Jacques Lamarche, de la Chambre de la jeunesse de la Cour du Québec à Montréal, affirme dans le guide « Taxage : passeport du crime » :

« Or chez les adultes, cet acte criminel est passible d'emprisonnement à perpétuité, et si une arme à feu a été utilisée lors de la perpétration, d'une peine minimale de quatre ans. On le constate, le vol qualifié constitue un des crimes les plus graves et permet au tribunal d'imposer les châtiments parmi les plus lourds prévus au code criminel. La société canadienne affirme ainsi l'importance qu'elle accorde à l'intégrité physique et à l'équilibre psychologique de ses citoyens. S'il est vrai qu'en vertu de la Loi sur les jeunes contrevenants, les 12–18 ans ne sont pas soumis à ces peines, il n'en demeure pas moins que dans le choix de la décision, le tribunal doit prendre en considération la gravité objective du délit. » (2000, p. 15)

Selon nous, une première condition préalable à la mise en place de stratégies préventives est une étude exploratoire dans la région aux prises avec une problématique de taxage, sur la prévalence du phénomène (du point de vue des agresseurs et des victimes) et sur les endroits où les jeunes se sentent menacés dans leur sécurité au moment de leurs déplacements quotidiens (Bujold, Enquête « Focus », 2000). L'enquête « Focus » visant la prévention du taxage à Longueuil (Bujold, 2000) est l'exemple concret d'une étude se basant sur les activités routinières des adolescents (Felson, 1986, 1994). De plus, cette étude sollicite la participation des jeunes, qui sont les premiers concernés par le phénomène de taxage. Ceux-ci identifient les lieux à risque dans la ville de Longueuil et choisissent parmi quatre types de stratégies préventives : surveillance accrue des lieux, aménagement des lieux, ajout de moyens de contrôles électriques et programme éducatif de prévention du taxage dans les écoles.

La deuxième condition préalable que nous émettons est inspirée de la campagne nationale contre le « bullying » en Norvège (Olweus, 1993) qui identifie comme pré-requis l'engagement et l'implication du milieu. Évidemment, cette implication doit démarrer à partir d'un organisme dont le « leadership » permet d'engendrer une volonté politique et collective parmi les organismes et la population de la région. À Montréal, le « leadership » a d'abord été assumé par le S.P.C.U.M. qui a initié « l'Opération taxage » (Poupart, 1996; Jeunesse-Violence et gang, 1997). À Longueuil, la volonté initiale pour prévenir le taxage provient d'une ressource communautaire, la maison des jeunes *Kekpart*. À Québec, la première recherche exploratoire sur le phénomène de taxage fut l'initiative des Centres jeunesse de Québec. Ainsi, selon nous, une structure préventive cohérente du taxage dans une région donnée doit comprendre des moyens en vue d'effectuer le lien et la coordination entre les organismes locaux. Par exemple, une table de concertation qui regroupe un représentant des corps policiers, des centres jeunesse, des directions d'écoles secondaires, les Centres locaux de services communautaires (C.L.S.C.) et des organismes communautaires de la région (maison des jeunes, maison de la famille, etc.). En fait, bien que les mesures de suivi de « l'Opération

taxage » n'aient pas été appliquées par l'ensemble des intervenants impliqués, le projet demeure le pionnier et la référence à suivre en terme d'implantation et de partenariat entre organismes (Jeunesse-Violence et gang, 1997).

Les stratégies préventives du taxage sur un territoire donné

Lorsque les conditions préalables sont réunies, nous croyons qu'il est possible d'appliquer une stratégie préventive adaptée au problème du taxage qui rassemble à la fois les préoccupations des victimes (Bujold, 2000), les aspects préventifs importants qui ont démontré leur efficacité (« Opération taxage », dans Jeunesse-Violence et gang, 1997; Société de criminologie, 2000) ainsi que les suggestions des taxeurs que nous avons rencontrés. Conséquemment, la stratégie proposée vise à diminuer les facteurs de risque chez l'agresseur, la victime et en lien avec l'environnement, facteurs dont la convergence contribue au passage à l'acte.

1) La sensibilisation massive

Quelques agresseurs ont abordé l'importance de sensibiliser les jeunes à ce qu'est le taxage et aux conséquences auxquels les taxeurs s'exposent lorsqu'ils commettent ce crime. Selon eux, le terme taxage peut devenir banalisé et il est important que les jeunes comprennent qu'il s'agit d'un vol qualifié et qu'ils s'exposent à des conséquences graves :

« Moi, je n'aurais jamais su qu'il s'agit d'un vol qualifié et que cela entraîne autant de problèmes ... S'il y a une campagne ou un message, il doit être clair et précis pour que les jeunes sachent que c'est grave et les conséquences qui y sont liées. »

-Ronald, 18 ans

Selon plusieurs taxeurs, les victimes ne doivent pas demeurer prises en otage par les menaces subies et doivent dénoncer leur agresseur aux policiers :

« Les victimes devraient plus parler et porter plainte. Le monde qui ne porte pas plainte, ils se cachent et il est certain que le lendemain, ils vont revenir en demander encore ... Mais, si tu portes plainte aujourd'hui, demain il aura peur de toi et il ne

pourra même pas t'approcher. Les jeunes ne portent pas plainte car ils ont peur et se font dire qu'ils vont se faire découper. Mais s'ils le disent, il ne pourra pas venir le couper, la police et tout le monde vont venir le chercher... Donc, il ne pourra pas lui faire de mal ... »

- Francis, 18 ans

La sensibilisation et les activités promotionnelles concernant la compréhension du taxage sont le rouage indispensable d'une stratégie préventive cohérente. L'information véhiculée peut être reçue par des élèves du secondaire (Bujold, 2000; Société de criminologie, 2000; Poupart, 1996; Jeunesse-Violence et Gang, 1997) ou même du primaire (Olweus, 1991, 1993, 1994, 1999). L'outil de sensibilisation : « Taxage : passeport du crime » nous apparaît particulièrement bien construit à ce chapitre pour deux raisons. Il peut être utilisé par n'importe quel intervenant qui veut faire des activités de sensibilisation (professeur, policier, intervenant d'une institution ou d'un organisme communautaire, etc.). En second lieu, il se veut simple et interactif : les élèves regardent un vidéo et un photo-roman et doivent répondre à des questions. La session préventive n'a ainsi pas la lourdeur théorique d'une simple présentation magistrale d'un intervenant. Tout comme les activités préventives réalisées par les policiers communautaires de « l'Opération taxage », les sessions doivent absolument contenir au moins ces trois thèmes :

- a) Le taxage est un vol qualifié sanctionné par le Code criminel canadien et des sanctions s'y rattachent;
- b) Les victimes doivent faire une dénonciation criminelle officielle si elles vivent une situation de taxage;
- c) Les agresseurs doivent être mis en garde (discussion) quant à la vigilance des institutions sociales face à ce crime (service de police, centres jeunesse, Tribunal de la jeunesse) qu'elles considèrent grave, ne tolèrent pas et qui vont intervenir et sanctionner de façon certaine et sévère les taxeurs qui seront identifiés (Jeunesse-Violence et Gang, 1997).

Les victimes potentielles comprennent ainsi ce qu'est le taxage et savent qu'elles doivent le dénoncer si elles vivent une telle situation, ce qui les rend moins vulnérables. Quant à eux, les agresseurs potentiels comprennent la gravité du délit et les conséquences auxquelles ils s'exposent s'ils commettent le crime, ce qui peut modifier leur calcul coûts-bénéfices lorsqu'ils ont une opportunité de taxage. Les campagnes de sensibilisation s'attaquent aux facteurs de risque de victimisation et d'agression du crime de taxage et diminuent ainsi les possibilités de passage à l'acte.

2) La surveillance des « points chauds » et l'aménagement des lieux

La plupart des jeunes ayant abordé la question de la surveillance identifie l'école et ses environs (cour, aire de jeux, parc et rues adjacentes) ainsi que les transports en commun comme les lieux les plus risqués pour le taxage.

Les informations qui découlent de cette rubrique proviennent directement de l'étude exploratoire dans une région donnée et portant sur l'identification des lieux à risque pour le taxage ou les lieux que les jeunes considèrent moins sécuritaires (Bujold, 2000). Cette perspective impliquant agresseurs et victimes dans l'analyse spatiale de leur région concorde avec l'esprit de la théorie des activités quotidiennes (Felson, 1986, 1994; Cusson, 1986) et de la prévention situationnelle (Clarke, 1992; Felson, 1994). En effet, les opportunités de taxage pour les agresseurs sont façonnées par les activités habituelles des étudiants. Les adolescents fréquentent des endroits de façon quotidienne où ils s'exposent davantage au taxage. Nos résultats statistiques de « l'Opération taxage » ont démontré que la majorité des délits de taxage sont commis les jours d'école, durant les heures de classe et ont majoritairement lieu dans la rue, l'école et les transports en commun.

Ce sont les « points chauds » que l'on doit identifier dans une région donnée. Les mesures de surveillance des rues les plus à risque de taxage d'une région peuvent être diverses : intensification des patrouilles policières, programme de surveillance de quartier, etc.. Les mesures de surveillance à l'intérieur et à l'extérieur des écoles impliquent une bonne diffusion de l'information: augmentation des surveillants durant les récréations et dans la cour d'école, présence d'un policier communautaire à l'école et surveillance par les pairs. Pour ce qui est des transports en commun, ils comptent déjà sur des services de sécurité pour certains (le métro) qui doivent effectuer une surveillance dans les lieux les plus à risque de taxage et augmenter les effectifs lorsque nécessaire (jours et heures précises).

Pour ce qui est de l'aménagement des lieux, certaines mesures préventives supplémentaires peuvent être apportées dans les rues : lampadaires pour éclairer davantage certaines rues, ruelles et parcs, ajout de système de caméras, de barrières ou de contrôles électriques. Il s'agit d'ailleurs de stratégies populaires chez les répondants de l'enquête « Focus » sur le taxage à Longueuil (Bujold, 2000) qui ont ciblé: aménagement des lieux (23 %) et ajout de moyens de contrôles électriques (11 %). Dans les écoles, l'aménagement des lieux peut signifier : interdire certains périmètres (non surveillés) à des moments précis de la journée, améliorer la visibilité des étudiants pour les surveillants en abattant une cloison, en

réaménageant un corridor ou une cafétéria (Cusson, 1990 b). Finalement, les transports en commun peuvent apporter des modifications dans leur enceinte, comme des solutions qu'apportent certains jeunes dans l'étude de Bujold (2000) : mettre des barrières sur les quais de métro, avoir des téléphones d'urgence gratuit, etc.. Il est important de souligner que dans l'étude de Bujold (2000), les solutions préconisées par l'ensemble des répondants (1254 jeunes) concernant les lieux les moins sécuritaires et les solutions préconisées sont tout à fait similaires aux victimes de taxage de l'étude (139 jeunes).

3) Les mesures à l'école et le policier communautaire

L'école a un rôle central à jouer pour contrer la violence chez les adolescents, dont la problématique de taxage. Les mesures doivent être de trois ordres (Olweus, 1993) : générales, en classe et individuelles. Les mesures d'ordre général s'appliquent à l'ensemble des élèves de l'école. Il s'agit de politiques disciplinaires très claires, inscrites dans un code de vie et qui sont bien comprises par les enseignants et les élèves (Cusson, 1990 b). Dans le cas du taxage, la connaissance par les élèves d'une politique de « tolérance zéro » est capitale. Cette politique comprend une dénonciation criminelle et une suspension de l'école, ce qui a pour but de créer un impact dissuasif. En second lieu, certaines périodes de classe peuvent faire l'objet de rappel, de clarifications ou d'échanges entre élèves et enseignants sur le thème du taxage et des conséquences qui s'y rattachent et de la non-violence. Des périodes de discussions régulières de ce type (où les élèves s'impliquent et ont droit de parole) ont pour effet de raffermir le lien entre étudiants et enseignants et d'assurer un bon suivi dans l'école. Ainsi, un élève victime de taxage devrait être en mesure d'en discuter avec son enseignant, son moniteur ou son directeur et avoir pleinement confiance que des mesures seront prises pour le protéger et freiner le taxeur. Les mesures en classe peuvent jouer un important rôle préventif. Finalement, les mesures individuelles constituent l'ensemble des traitements mis en place pour une victime ou un agresseur impliqué dans une situation de taxage. Les mesures répressives à prendre auprès de l'agresseur doivent être appliquées de façon stricte et conséquente : dénonciation criminelle, suspension automatique et convocation des parents à l'école. Pour ce qui est de la victime de taxage, les mesures individuelles visant à la sécuriser dans l'école peuvent inclure : expliquer les démarches à venir au plan judiciaire, l'accompagner dans le processus de dénonciation criminelle, l'informer des conditions de remise en liberté du taxeur et assurer un support constant suite à la dénonciation.

Nous avons constaté dans le programme de « l'Opération taxage » que les policiers assumaient une très large part des interventions et ce, aux trois niveaux abordés

précédemment : préventif, dissuasif et répressif. Les écoles apprécient le service d'un policier lorsqu'il est disponible et offrent des locaux à celui-ci pour qu'il assure une présence plus régulière. Nous croyons à cet effet qu'une présence policière constante (quotidienne ou plusieurs jours par semaine) peut avoir un impact plus significatif que de simples sessions préventives ponctuelles sur le taxage (en moyenne une fois par année scolaire), comme l'effectuait le policier communautaire de « l'Opération taxage » dans sa tournée des écoles (Johnson, 1999). Nos entretiens avec des policiers nous ont permis de constater qu'en Montérégie, certaines écoles, en collaboration avec leur service de police municipale, ont pu se doter d'un policier communautaire qui assure une présence constante. La rencontre d'un policier qui effectue ce rôle pratiquement à temps plein nous a permis de constater la pertinence d'un tel programme pour le taxage, mais aussi pour le trafic de stupéfiants et les violences de toutes formes à l'école. Le policier est identifié clairement dans l'école et les élèves connaissent son mandat. Dans le cas du taxage, le policier effectue lui-même la campagne de sensibilisation (prévention) dans l'école et reçoit quantité d'informations des élèves lorsqu'il est installé dans l'école (prévention). Sa visibilité dans l'école à des moments stratégiques (récréations, dîners, sorties de classe) peut certainement avoir un impact dissuasif sur les potentiels taxeurs. Finalement, les fruits d'une campagne préventive peuvent résulter en dénonciation criminelle des victimes de taxage. À ce moment, le policier peut prendre la déposition dans l'école, effectuer lui-même l'enquête et les démarches en vue de procéder à l'arrestation (répression), que le taxeur soit dans l'enceinte scolaire ou non.

4) L'intervention par les pairs

L'inspiration pour l'application de ce modèle d'intervention pour le taxage est basée sur certaines réflexions que nous avons eues dans le cadre de notre pratique professionnelle et en lien avec les écrits sur l'intervention par les pairs.

D'abord, nous savons d'expérience que les adolescents sont influencés par leurs pairs et les interventions de ceux-ci les rejoignent souvent davantage que celles des adultes. En second lieu, les pairs font partie ou sont du nombre de personnes qui peuvent assurer une surveillance étroite et constante sur les agresseurs ou les victimes étant en contact régulier avec ceux-ci. En effet, la surveillance, l'aménagement des lieux ou la sensibilisation ne permettent pas d'atteindre les taxeurs en tout temps et que beaucoup plus difficilement en dehors de l'enceinte scolaire, où la majorité des crimes sont commis, d'où la limite des programmes d'intervention « conventionnels ».

Un numéro spécial du *Journal of adolescence* traite de l'intervention par les pairs dans le domaine du « bullying ». Cette revue internationale regroupe plusieurs articles qui témoignent des vertus de l'intervention par les pairs avec des auteurs connus dans le domaine des victimisations scolaires (Cowie, 1999; Baldry et Farrington, 1999; O'Connel, Pepler et Craig, 1999; Naylor et Cowie, 1999; Peterson et Rigby, 1999; dans le vol. 22 (4), août 1999). Aussi, Cowie et Olafsson (2000) ont réalisé une étude sur l'impact d'un programme d'intervention par les pairs dans une école aux prises avec des problèmes de victimisations scolaires. Même si le programme n'a pas eu des résultats efficaces et significatifs sur la diminution des brimades à l'école, l'initiative a été perçue de façon positive par les victimes dans les entretiens qualitatifs. Par contre, l'étude de Rigby et Peterson (1999) a démontré que ce type d'intervention a contribué à diminuer de façon significative les brimades à l'école et le soutien des élèves aux mouvements contre les victimisations scolaires a augmenté. Quoi qu'il en soit, nous croyons à ce chapitre que le fait d'impliquer la communauté des pairs peut contribuer à pallier à la vulnérabilité des victimes directes ou potentielles en brisant leur isolement et en accroissant leur sentiment de pouvoir.

Aussi, l'étude de O'Connel, Pepler et Craig (1999) démontre que les pairs peuvent avoir plusieurs rôles dans les victimisations scolaires : renforcer les conduites de violence en regardant passivement, prendre exemple sur les agresseurs ou intervenir contre les agresseurs. Ainsi, non seulement la réaction des victimes directes conditionne-t-elle la récurrence des taxeurs mais celle des victimes indirectes également. Non seulement celles-ci peuvent encourager la récurrence des autres, mais elles peuvent aussi devenir à leur tour des agresseurs. Nous savons aussi que les agresseurs procèdent avec des complices dans la plupart des actes de taxage, ces derniers peuvent donc exercer une influence proactive ou répressive face à la commission du crime. Des programmes de conscientisation de leurs pairs pourraient inciter certains jeunes à freiner les ardeurs d'un potentiel agresseur flairant une bonne opportunité de taxage.

En dernier lieu, les taxeurs rencontrés ont souvent abordé la « responsabilité » des victimes dans leur discours : ne pas se promener avec des objets de valeur à certains endroits (ex : station précise de métro) et à certains moments (ex : entre 22h00 et 1h00), ne pas exposer à la vue de tous leur argent ou leur drogue, etc. Leurs remarques confirment malgré tout que les adolescents sont les mieux placés pour connaître les situations ou contextes à risque de taxage et ainsi prévenir des agressions par des conseils ou une influence positive.

Tous ces arguments nous amènent donc à militer en faveur de programmes de prévention et d'intervention qui impliquent les autorités, certes, mais aussi les jeunes et la communauté qui inclus bien sûr les parents, acteurs de premier plan auprès des jeunes et qui constituent aussi un maillon important de la chaîne de prévention. Notre étude ne nous permet cependant pas d'élaborer sur ce dernier aspect. La littérature abonde toutefois en ce qui a trait au rôle des parents dans la prévention ou la transmission de la délinquance. Ceci dit, nous croyons que le partenariat est essentiel dans la prévention du taxage chez les jeunes : plus les jeunes à risque d'être impliqués dans des délits de taxage seront connus et impliqués et mieux l'environnement sera aménagé, moins les délinquants auront de zones grises ou de tribunes « protégées » pour passer à l'acte.

Finalement, avec ces différentes pistes de solutions préventives, nous proposons une approche en lien direct avec l'analyse stratégique car un des principes de ce modèle spécifie : « plutôt que de réagir quand un crime est commis, prendre l'initiative d'opérations, soit préventives, soit répressives ». (Cusson, 1994, p. 303). Ces implications pratiques, qui s'inspirent en partie de la prévention situationnelle, offrent une approche plus globale, adaptée à la spécificité du problème de taxage mais surtout proposent de prendre les devants sur les actions criminelles des taxeurs. Bien qu'il ne s'agisse que de propositions, il nous apparaît plus clair qu'une lutte face à cette problématique, doit s'organiser de façon multidimensionnelle et concertée entre les différents acteurs impliqués auprès des adolescents qui commettent des délits de taxage et de leurs victimes. Les interventions et mesures doivent donc s'organiser au plan individuel, social, communautaire et environnemental.

Avant d'élaborer des stratégies d'intervention et de traitement d'un crime, il est primordial de bien en maîtriser les différentes dimensions. Si ce mémoire peut éclairer la compréhension générale face au taxage, alors nous avons réussi le mandat que nous nous étions fixé initialement. Il sera maintenant intéressant de voir si l'éclatement médiatique déclenché il y a quelques années soulèvera la prolifération des écrits scientifiques sur le taxage au Québec, ce qui est souhaitable. Nous sommes conscients des limites de notre étude. Plusieurs enjeux et aspects spécifiques du délit demeurent à explorer. Le taxage jouit encore d'une trop faible visibilité car le délit est peu dénoncé et trop banalisé malgré des conséquences victimologiques importantes.

La parole est maintenant aux victimes...

BIBLIOGRAPHIE

- Ahmad, Y. et Smith, P. K. (1994). « Bullying in schools and the issue of sex differences ». From *Male violence*. Editions John Archer, New York, p.70-83.
- Arora, C.M.J.(1996). « Defining bullying ». *School psychology international*. London : Sage publications, Vol 17, pp.317-329.
- Arpin, R.; Dubois, R.; Dulude, D.; Bisailon, C.(1994). Etude exploratoire du phénomène d'appartenance à la bande chez l'adolescente dite « mésadaptée socio-affective ». *Revue canadienne de psycho-éducation*, 23(1):1-15
- Bala et al. (1994) *La violence chez les jeunes : Guide pour la police*. Institut Canadien de recherche sur le droit de la famille et Solliciteur du Canada, 271p.
- Baldry, A.C. et Farrington, D.P.(2000). « Bullies and delinquents : Personal Characteristics and Parental Styles ».
- Baldry, A.C.et Farrington, D.P.(1999). « Types of bullying among Italian school children ». *Journal of adolescence*, Vol. 22 (4), Aug. 1999 pp.423-426;
- Ballé, C. (1976) *La menace: un langage de violence*. Editions du Centre national de la recherche scientifique, Paris.
- Beccaria, C. (1764). *Des délits et des peines*. Paris, Flammarion. (1991).
- Bernstein, J.Y et Watson, M.W.(1997) Children who are targets of bullying. *Journal of interpersonal violence* 12(4): 483-493.
- Bianki, J. et Lampron, N. (1998). *Brisons le mur du silence*;_ guide de prévention sur le harcèlement, la violence, l'agression sexuelle et les droits de la personne à l'intention des adolescentes et des adolescents. Ottawa, 24p.
- Bilan opération harcèlement 1996-1997*.(1997) En partenariat avec SPCUM, CECM, CJM, CLSC. Montréal, CJM. Montréal, 18p.
- Brantingham, P.L; Brantingham, P.J (eds.)(1981) *Environnemental criminology*, Beverly Hills, CA : Sage.
- Bujold, M-Y. (2000). « Focus : Prévention du harcèlement "T'axepes d'en parler" ». Rapport d'enquête sur le harcèlement à Longueuil. La maison des jeunes Kekpart, qui a initié le programme « T'axepes d'en parler », 58p.
- Clark, R.V. (eds)(1992). *Situational Crime Prevention. Successful Case Studies*, Albany, N.Y. : Harrow and Heston.
- Code criminel de poche* (1995). Carswell.
- Connell, A. et Farrington, D.P.(1996) « Bullying among incarcerated young offenders: Developing an interview schedule and some preliminary results ». *Journal of adolescence*, 19(1):75-93.

- Cook, P.J. (1986). « The demand and supply of criminal opportunities » in Tonry, M.; Morris, N. (eds). *Crime and justice*. V.7 , pp1-27.
- Cornish, D.B.; Clarke, R.V. (eds) (1986). *The reasoning criminal*. New York : Spring- Verlag.
- Cowie, H.(1999). « Peers helping peers : interventions, initiatives and insights ». *Journal of adolescence*, Vol. 22 (4), Aug. 1999.pp. 433-436;
- Cowie, H.; Olafsson, R. (2000). « The Role of Peer Support in Helping the Victims of Bullying in a School with High Levels of Agression.» *School psychology international*. Vol.21 (1), pp.79-95.
- Craig, W., Peters, R. DeV., Konarski, R. (1998) *L'intimidation et la victimisation chez les enfants d'âge scolaire au Canada*. Publications officielles, Canada : Direction générale de la recherche appliquée. Politique stratégique. Développement des ressources humaines Canada, 33 p.
- Cusson, M.(1986) « L'analyse stratégique et quelques développements récents en criminologie ». *Criminologie* V, XIX, no1, pp. 53-72.
- Cusson, M. (1989) *Délinquants pourquoi ?* Bibliothèque nationale du Québec, Éditions Fides, 295p.
- Cusson, M.(1990 a) *Croissance et décroissance du crime*. Paris : P.U.F., 170p.
- Cusson, M. (1990 b) « La violence à l'école: le problème et les solutions ». *Apprentissage et Socialisation... en piste* 13(3): 213-221.
- Cusson, M. (1993). « Le virage stratégique en criminologie appliquée ». *Revue internationale de criminologie et de police technique*. No.3, pp.295-308.
- Cusson, M. ; Cordeau, G. (1994) « Le crime du point de vue de l'analyse stratégique ». in Szabo et Leblanc, M. (eds.). *La criminologie empirique au Québec*. Montréal : Presses de l'Université de Montréal, pp.91-112.
- Cusson, M. (1996 b). Notes du cours (non-publiés) : *Analyse stratégique*.
- Cusson, M. (1998). « La mafia sicilienne et le crime organisé ». in *Criminologie Actuelle* (chapitre 9). Paris : Presses Universitaires de France (PUF).
- Defrance, B. (1988) *La violence à l'école*. Paris : Syros / Alternatives, 127p.
- Farrington, D.P. (1993) « Understanding and preventing bullying ». From *Crime and Justice: A review of research*. University of Chicago Press, Chicago, p.351-458.
- Felson, M. (1986). « Linking Criminal Choice, Routine Activities, Informal Control, and Criminal Outcomes ». In Cornish, D.B. et Clarke, R.V. (eds) (1986). *The reasoning criminal*. New York : Spring- Verlag. pp.119-128.
- Felson, M. (1994). *Crime and every day life*. Thousand Oaks, Cal : Pine Forge Press, 169p.
- Formation "Connais-tu ma gang?" : document de travail*. (1996) En partenariat avec SPCUM,

CECM, CJM, CLSC. Montréal, CJM, 21p.

Fréchette, M. et Leblanc, M. (1987). *Délinquance et délinquants*. Québec : Morin.

Garofalo, J.; Siegel, L.; Laub, J.(1987) « School-related victimizations among adolescents: An analysis of national crime survey (NCS) narratives ». *Journal of Quantitative Criminology* 3(4): 321-338.

Ghighlione, R.; Matalon, B.; (1978) « Comment interroger? Les entretiens ». in *Les enquêtes sociologiques : théories et pratiques* (pp.57-92). Paris : Armand Colin.

Goldstein, A.P.; Conoley, J.C. (1997) *School violence intervention : a practical handbook*. New York : The Guilford Press. 509p.

Gottfredson, G.D. (1985). *Victimization in school*. New York : Plenum Press., 243p.

Hamel, S.; Frédette, C.; Blais, M-F.; Hébert, J.; Savoie, G.J.; Bertot, J. (1999). « Jeunesse et gang de rue : principaux constats venant des écrits et de la recherche terrain ». *Défi jeunesse*, mars 1999, pp. 3-13.

Hazler, R.J. (1996). *Breaking the cycle of violence : Interventions for bullying and victimization*. Ohio University. États-Unis : Taylor & Francis. 211p.

Hébert, J. , Hamel, S., et Savoie, G.J.(1997). *Plan stratégique « jeunesse et gangs de la rue »; phase 1, revue de la littérature*. Montréal : Communauté urbaine de Montréal, Service de police de la CUM, Les Centres jeunesse de Montréal et IRDS, 71p.

Hébert, J. (1991). *La violence à l'école : Guide de prévention et techniques d'intervention*. Les éditions logiques Inc., 136p.

Hoover, J.H.; Oliver, R.; Hazler, R.J. (1992). « Bullying : Perceptions of Adolescent Victims in the Midwestern USA ». *School Psychology International*. Vol.13(1),pp.5-16.

Jeunesse-Violence et gang (1997) : "connais-tu ma gang?"; Opération taxage", "groupe support aux parents". En partenariat avec SPCUM, CECM, CJM, CLSC, Commission scolaire de l'île de Montréal, CJ Batshaw. Montréal : Les Centres jeunesse de Montréal.

Johnson, I.M. (1999) « School violence : the effectiveness of a school resource officer program in a southern city » . *Journal of criminal justice*, vol.27, no.2, pp. 173-192.

Junger-Tas, J.(1996) « Youth and violence in Europe ». *Studies on crime and crime prevention* 5(1): 31-58.

Kendel, L. (1972). « Réflexions sur l'usage de l'entretien , notamment non-directif et sur les études d'opinion ». *Épistémologie sociologique*, 13, pp.25-46.

La Presse (1996) « Le taxage: la loi de la peur ». 17 novembre 1996, cahier C, p.12.

La Presse (1997) « La Couronne s'oppose à la remise en liberté du jeune accusé de taxage », , 3 octobre 1997, Cahier A, p.3.

La Presse (1997) « Suicide à Longueuil: le taxage n'était pas le seul élément en cause, disent les jeunes ». 20 octobre 1997, Cahier A, p.3.

La Presse (1997) « Une mère a vécu l'effet dévastateur du taxage ». 3 octobre 1997, Cahier A, p.4.

La Presse (1997) « L'arrestation de Benjamin Roy réjouit Richard Desjardins ». 3 octobre 1997, Cahier A, p.3.

La Presse (1998). Dossier sur le taxage présenté les 13-14-15 décembre 1998.

Laurendeau, M-C.; Gagnon, G.; Lapointe, Y.; Beauregard, F. (1989) « Sensibilisation à la violence en milieu scolaire: évaluation d'un programme pilote ». *Apprentissage et Socialisation* 12(2):89-98.

Lawson, S. (1996). *Votre enfant est-il victime d'intimidation?*. Les Éditions de l'Homme, 158p.

Lorrain, J-L. (1992) *Écoles : violence ou pédagogie*. Éditions matrice, 240 p.

Molidor, C. E.(1996) « Female gagn members: A profile of aggression and victimization ». *Social Work* 41(3): pp. 251-257.

National Center for education Statistics (1996). « Student victimization at school ». *School Safety*. Washington, DC., pp.15-17.

Naylor, P.; Cowie, H. (1999). « The effectiveness of peer support systems in challenging school bullying : the perspectives and experiences of teachers and pupils ». *Journal of adolescence*, Vol. 22 (4), Aug. 1999 pp.467-479.

O'Connel, P., Pepler,D. et Craig, W.(1999). « Peer involvement in bullying : insights and challenges for intervention. *Journal of adolescence*, Vol. 22 (4), Aug. 1999 pp.437-452

Office de la langue française (2000). Extrait concernant le taxage tiré via internet.

Olweus, D. (1978). *Agression in the schools : Bullies and the whipping Boys*. Washington, D.C. : Hemisphere.

Olweus, D.(1991) « Bully/victim problems among schoolchildren: basic facts and effects of a school based intervention program » in Debra J. Pepler, Kenneth H.Rubin, *Development and treatment of childhood aggression*. pp.411-448.

Olweus, D. (1992). « Bullying among schoolchildren : Intervention and prevention ». in R.D.Peters, R.J.McHammon & V.L. Quincy (eds) *Agression and violence throughout The life span*; pp.100-125, Londres : Sage publication.

Olweus, D.(1993). *Bullying at school: What we know and what we can do*. UK, 148p.

Olweus, D.(1994 a). « Annotation : Bullying at school : Basic facts and effects of a school based intervention programm ». *Journal of Child Psychology and Psychiatry*. 35, p.1171-1190.

Olweus, D.(1994 b). « Bullying at school : Long term outcomes for the victims and an effective school-based intervention programm. In *Agressive Behavior : Current Perspectives*, edited by L.R. Huesmann. New York : Plenum Press, pp.97-130.

Olweus, D. (1999). *Violences entre élèves, harcèlements et brutalités. Les faits, les solutions*.

Paris, Éditions ESF. 108p.

O'Moore, A.M.; Hillery, B. (1989). « Bullying in Dublin schools ». *The Irish Journal of Psychology*, Vol.10 (3), pp.426-441.

Pain, J. (1992). *Écoles : violence ou pédagogie*. Éditions matrices, 240 p.

Peterson, L. et Rigby, K. (1999). « Coutering bullying at an Australian secondary school with students as helpers ». *Journal of adolescence*, Vol. 22 (4), Aug. 1999, pp.481-492.

Pitts, J.; Smith, P. (1995). « Preventing school bullying ». *Crime detection and prevention series*. No.63. London : Home Office Police Department.

Poupart, J. (1979-80). « La méthodologie qualitative : une source de débats en criminologie ». *Crime et Justice*, 7/8, nos 3-4, pp.167-173.

Poupart, P. (1996). *Opération taxage*. Document de travail. Avec la collaboration de André Duval, CECM. Montréal : Les Centres jeunesse de Montréal.

Rigby, K. et Slee P.T.(1991). « Bullying among Australian school children: Reported behavior and attitudes toward victims ». *Journal of social psychology* 131(5): 615-628.

Service de Police de la Communauté urbaine de Montréal. *Bilan annuel de 1995,1996,1997*.

Shériff, T. et Paquet, E. (1999). *Trop de violence... trop de silence : rapport préliminaire présenté au groupe de travail sur le phénomène du taxage à Québec*. Québec : Les Centres jeunesse de Québec, 83 p.

Société de Criminologie du Québec(2000). *Taxage : Passeport du crime*. Guide d'animation (20p.) et photoromans choc (15p.) sur le taxage.

Statistiques Canada (1999-2000). *Statistique sur les tribunaux de la jeunesse*. Centre Canadien de la statistique juridique.

Walsh, D. (1986). « Victim selection procedures among economic criminals : The rational choice perspective ». In Cornish, D.B.; Clarke, R.V. (eds) (1986). *The reasoning criminal*. New York : Spring- Verlag. pp.39-52.

**AUTORISATION DE L'USAGER
POUR FINS DE RECHERCHE**

La Directrice des services professionnels des Centres jeunesse de la Montérégie, en vertu de l'article 19 de la Loi sur les Services de Santé et les Services Sociaux, a autorisé l'accès aux informations nominatives requises pour la recherche «sur le taxage dans une école : analyse stratégique du phénomène».

J'accepte de participer/que mon enfant participe à une entrevue avec monsieur François Bouvier dans le cadre de sa maîtrise en criminologie à l'Université de Montréal.

Il est entendu que monsieur Bouvier s'engage à garantir la confidentialité des renseignements transmis et à ne les utiliser qu'aux fins strictes de la recherche précitée.

Il est aussi entendu qu'aucun renseignement ne sera transmis aux intervenants impliqués dans ma situation/la situation de mon enfant.

Une fois l'usage pour lequel les renseignements personnels aura été réalisé, ces renseignements seront dénominalisés et ensuite détruits au moment du dépôt du mémoire.

Signature de l'utilisateur (14 ans et plus) ou de son parent (moins de 14 ans)

Date

CHERCHEUR (SIGNATURE)

Bouvier François

Titre

Date

Les Centres jeunesse de Montréal

Formulaire de consentement

Nom du (de la) chercheur(e):

Titre de la recherche:

But de la recherche:

Modalités de la recherche:

Nom du jeune: _____
(en lettres moulées)

Il est bien entendu que tu es tout à fait libre d'accepter ou de refuser de participer à cette étude et que tu peux revenir sur ta décision, te retirer en tout temps ou mettre fin à la rencontre, sans que cela n'entraîne aucune conséquence dans les services d'aide que tu reçois habituellement. Le (la) chercheur(e) s'engage à ce que la confidentialité soit respectée et qu'en aucun moment ton nom ne sera mentionné ou ce dont tu lui feras part personnellement. Si tu as des questions, tu peux les poser au (à la) chercheur(e) directement ou demander à ton intervenant de communiquer avec Mr Michel Carignan au 896-3390. Si tu acceptes de participer, pourrais-tu signer ce formulaire, s.v.p.

J'ACCEPTÉ DE PARTICIPER À CETTE ÉTUDE.

Signature du jeune

Date: